

Original: anglais/français/espagnol

Feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés reçues conformément à la [Rec. 18-05](#)

Le présent document contient les feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés énumérées ci-dessous qui ont été reçues des Parties contractantes avant le **9 octobre 2023**. Les traductions de ces feuilles sont disponibles sur le [site web des documents de la Commission de 2023](#). Les soumissions reçues après cette date seront contenues dans l'**addendum 1** dans leur langue originale. Le résumé du contenu des feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés figure à l'**annexe 1**.

<i>CPC</i>	<i>Feuille reçue</i>
ALBANIE***	X
ALGÉRIE***	X
ANGOLA*	
BARBADE	X
BELIZE***	X
BRÉSIL	X
CABO VERDE**	X
CANADA	X
CHINE (Rép. pop.) ***	X
CÔTE D'IVOIRE*	X
CURAÇAO	X
ÉGYPTE***	X
EL SALVADOR	X
GUINÉE ÉQUATORIALE***	X
UNION EUROPÉENNE	X
FRANCE (SPM)***	X
GABON	X
GAMBIE*	
GHANA	X
GRENADE*	
GUATEMALA	X
GUINEA-BISSAU*	
GUINÉE, RÉP.DE*	
HONDURAS**	X
ISLANDE**	X
JAPON***	X
CORÉE, REP. ***	X
LIBERIA	X
LIBYE***	X
MAURITANIE*	
MEXIQUE	X
MAROC	X
NAMIBIE	X

NICARAGUA***	X
NIGERIA***	X
NORVÈGE***	X
PANAMA***	X
PHILIPPINES***	X
RUSSIE***	X
SVG**	X
SÃO TOMÉ ET PRÍNCIPE**	X
SÉNÉGAL***	X
SIERRA LEONE**	X
AFRIQUE DU SUD	X
SYRIE***	X
TRINIDAD & TOBAGO**	X
TUNISIE***	X
TÜRKIYE***	X
ROYAUME-UNI	X
ÉTATS-UNIS	X
URUGUAY***	X
VENEZUELA*	
BOLIVIE	X
TAIPEI CHINOIS	X
COSTA RICA	X
GUYANA	X
SURINAME	X

* Les feuilles de contrôle pour les istiophoridés n'ont jamais été soumises comme stipulé dans la Rec. 18-05, paragraphe 1 (n=7) ou reçues **après la date limite fixée** par la Rec. 18-05, paragraphe 1 (n=1).

** Aucune communication n'a été faite quant à savoir si des changements ont été apportés aux précédentes feuilles de contrôle pour les istiophoridés (n=7).

*** Il a été confirmé que les feuilles de contrôle pour les istiophoridés sont les mêmes que celles de l'année dernière (2022 (n=21)).

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : ALBANIE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et ne dispose pas de quota pour cette espèce.</p> <p>Les débarquements de l'Albanie se situent à 0.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Non		<p>L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire blanc/makaire épée</i> et ne dispose pas de quota pour cette espèce.</p> <p>Les débarquements de l'Albanie se situent à 0.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	9	« Pour les CPC qui	Non		L'Albanie n'est pas une

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i>. Nos lois et réglementations nationales applicables ne comportent aucune disposition concernant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i>. Ces espèces ne sont pas présentes dans nos pêcheries.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures</p>	N/A (Non applicable)		<p>L'Albanie n'est pas une CPC ciblant ou capturant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i>. Il n'y a pas de consommation locale de makaires en Albanie.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant ou capturant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> tant pour les pêcheries commerciales que pour les pêcheries récréatives ou sportives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de <i>makaire bleu</i> et de <i>makaire blanc/makaire épée</i> , y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant ou capturant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> ?	Non		L'Albanie n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'a pas de pêcheries récréatives de <i>makaire bleu</i> et/ou de <i>makaire blanc/makaire épée</i> .

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'a pas de pêcheries de <i>makaire bleu</i> et/ou de <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire</i>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			blanc/makaire épée.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		L'Albanie n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		L'Albanie n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le <i>makaire bleu</i> et/ou le <i>makaire blanc/makaire épée</i> .
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour	Oui		Données de captures nulles.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>			
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins</p>	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementation nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		L'Albanie n'est pas une CPC ciblant le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : ALGÉRIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		Espèce non répertoriée en Algérie.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Non		Espèce non répertoriée en Algérie.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable		Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les	Non		Groupe d'espèces non répertorié en

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers. Peut conserver, transborder ou débarquer des istiophoridés morts dans les limites de débarquement.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur	Non		Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non		<p>Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui</p>	N/A		<p>Aucune pêche récréative active dans cette pêche.</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		occasionne le moins de dommages possibles.			
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Aucune pêche récréative active dans cette pêche.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Aucune pêche récréative active dans cette pêche et aucune interactivité.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de	N/A		Aucune pêche récréative active dans cette pêche

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>réétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		Aucune pêche récréative active dans cette pêche
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p>	Non		Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à	Non		Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	NON		Groupe d'espèces non répertorié en Algérie et non ciblé par la flottille algérienne dans les eaux sous juridiction de pays tiers.

L'Algérie a sollicité en plénière lors de la réunion de la S/C 4 l'exemption par rapport à cette exigence de notifier la feuille de contrôle qui ne peut lui être appliqué, comme expliquer ce groupe d'espèces des Istiophoridés n'est pas répertorié en Algérie et ne fait l'objet d'aucune exploitation de pays tiers du fait que l'Algérie ne délivre aucune autorisation à la flottille nationale pour aller exploiter cette ressource dans des eaux autres que les eaux territoriales algériennes.

La demande d'exemption est jointe à cette feuille de contrôle.

Feuille de contrôle sur les mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: Barbade

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non	L'ICCAT en sera tenue informée lorsque les réglementations de 2023 entreront en vigueur.	Les règlements de gestion des pêches de 2023 stipulent a) que les palangres ne doivent pas être déployées, posées ou utilisées avec du matériel de pêche spécialisé, des appâts spécifiques ou des techniques de pêche pour cibler les istiophoridés b) que seuls les hameçons circulaires d'une taille supérieure à 16/0, à courbure dans l'axe ; ou 18/0, avec une courbure désaxée ne dépassant pas 10 degrés, doivent être utilisés sur les palangres c) que tout istiophoridés capturé accidentellement à la palangre et vivant au moment de la remontée doit être rapidement remis à l'eau de manière à maximiser sa survie ou, s'il est déjà mort, un pourcentage du poisson spécifié par le responsable des pêches peut être conservé et éliminé conformément aux conditions qu'il spécifie.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC</p>	Non	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		(provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non	Comme ci-dessus	Les règlements de gestion de la pêche de 2023 prévoient que tout istiophoridés capturé accidentellement à la palangre et vivant au moment de la remontée doit être rapidement remis à l'eau de manière à maximiser les chances de survie après la remise à l'eau ou, s'il est déjà mort, un pourcentage de poissons spécifié par le directeur des pêches peut être retenu et éliminé conformément aux conditions qu'il spécifie.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de	Non	Comme ci-dessus	Les règlements de gestion des pêches de 2023 stipulent que le capitaine d'un navire de pêche (commerciale et récréative) doit veiller à ce que la remise à l'eau de tout poisson (tel que les makaires) qui doit être remis à l'eau soit effectuée (a) conformément aux instructions que le directeur des pêches peut spécifier dans un avis publié dans le journal officiel. (b) le capitaine doit veiller à ce que

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			l'équipement nécessaire à la remise à l'eau des poissons soit d'une taille et d'une conception approuvées par le directeur des pêches ; c) le capitaine doit veiller à ce que l'équipement soit conservé à bord du navire pendant toute la durée de chaque sortie de pêche ; d) le capitaine doit veiller à ce que l'équipement soit maintenu en bon état de fonctionnement ; et e) le capitaine du navire et l'équipage doivent être formés à l'utilisation sûre et efficace de l'équipement.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non	Comme ci-dessus	Tel qu'indiqué ci-dessus. L'introduction et la formation aux dispositifs de retrait des hameçons pour la remise à l'eau des espèces en danger, menacées et protégées (ETP), telles que les tortues de mer, ont eu lieu en juillet 2022.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non	Comme ci-dessus	Cf. explication ci-dessus.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus	Oui	Non applicable	Par défaut, cela est autorisé car il n'existe pas de législation locale exigeant

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.			l'utilisation de ces spécimens morts.
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non	Non applicable	La plupart des makaires débarqués sont mis sur le marché pour être vendus comme aliments.
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter</p>	Oui	L'ICCAT sera informée de l'entrée en vigueur des règlements de 2023, y compris de toute modification substantielle qui y a été apportée.	<p>Les données annuelles de la tâche 1 et de la tâche 2 sont dûment soumises.</p> <p>En vertu du nouveau projet de règlement, les pêcheurs seront tenus de déclarer si le poisson était vivant ou mort au moment de la remontée.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non	Comme ci-dessus	Comme indiqué ci-dessus, le mandat de transporter l'équipement approprié et de former l'équipage à son utilisation pour atteindre cet objectif, conformément au règlement de gestion des pêches 2023, s'applique également aux pêcheurs récréatifs/sportifs.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Comme ci-dessus	Le règlement de gestion des pêches de 2023 comprend un règlement très détaillé exigeant que toutes les captures, y compris accidentelles, de toutes les espèces, l'effort de pêche et d'autres informations sur les sorties de pêche doivent être enregistrés et déclarés pour les navires commerciaux et les navires récréatifs. La législation n'utilise pas le terme "carnet de pêche" car l'utilisation d'autres formats pour enregistrer ces informations, tels que les formats de rapport électroniques, est envisagée. Dans ce contexte, comme indiqué dans le rapport annuel, le VMS a déjà été installé à bord de plusieurs palangriers et l'on s'attend à ce que l'ensemble de la flottille soit équipée de ces systèmes d'ici la fin de l'année. En outre, la numérisation d'un formulaire de données sur les captures et l'effort de pêche à l'aide de la plateforme KoboToolbox est en cours.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					Un règlement rend également obligatoire la participation des navires commerciaux et récréatifs aux programmes d'observateurs approuvés, y compris la surveillance électronique, si nécessaire.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non	L'ICCAT sera informée de l'entrée en vigueur des règlements de 2023, y compris de toute modification substantielle qui y a été apportée.	Comme indiqué précédemment, le règlement oblige les capitaines de tous les navires de pêche, y compris les navires récréatifs, à participer pleinement à tout programme d'observateur scientifique autorisé par le directeur des pêches, y compris les programmes de surveillance électronique.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Oui	Comme ci-dessus	Le règlement de gestion des pêches de 2023 prévoit la fixation de tailles minimales pour les makaires dans le cadre de la pêche sportive et récréative, conformément aux spécifications de l'ICCAT.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la	Oui	En vertu de la loi sur la pêche de 1993 amendée	Des licences distinctes sont requises pour la pêche « sportive » dans la

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>		<p>en 2000) 12. (1) Nul ne peut pratiquer la pêche commerciale dans les eaux de la Barbade s'il n'est pas titulaire d'une licence de pêche commerciale délivrée en vertu de la présente section.</p>	<p>législation locale, où la pêche récréative est incluse dans les définitions de la loi, à savoir : « pêche sportive » signifie la pêche à des fins de loisirs, de consommation personnelle ou de compétition ; alors que : « pêche commerciale » signifie la pêche dans le but de vendre tout ou partie des poissons capturés. Cela signifie que les captures de la pêche sportive/récréative ne peuvent pas être vendues.</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>Il n'y a pas d'autres informations à présenter ici car toutes les informations pertinentes ont été soumises dans les autres sections de cette feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés et dans le Rapport annuel</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		
19-05	16	<p>Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs</p>	Oui		<p>Enregistrement standard des débarquements sur les marchés aux poissons. La grande majorité des</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		programmes de collecte de données.			pêcheries de la Barbade sont à petite échelle et le système de collecte des données de débarquement de la Barbade a été décrit dans plusieurs rapports annuels antérieurs. Les statistiques de débarquement sont soumises chaque année dans la catégorie « ligne à main ». Il convient de rappeler que des améliorations significatives du système de collecte des données pour toutes les pêcheries de la Barbade sont prévues et que certaines d'entre elles sont déjà en cours de réalisation.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	L'ICCAT en sera tenue informée lorsque les réglementations de 2023 sont entrées en vigueur.	Comme indiqué précédemment, le règlement de gestion des pêches de 2023 rend obligatoire la déclaration de ces données par la pêcherie sportive/récréative, mais les détails des procédures d'enregistrement et de communication les plus appropriées seront élaborés dans le cadre d'un processus de consultation des parties prenantes. Les navires récréatifs sont également tenus de participer aux programmes d'observateurs approuvés. Des consultations sont en cours avec les parties prenantes en ce qui concerne le développement des méthodologies permettant de collecter les informations de la flottille de pêche récréative.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de	Oui	Comme ci-dessus	Comme indiqué précédemment, les

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			<p>stratégies de conservation prévues dans les règlements de gestion des pêches de 2023 pour les makaires, par exemple l'utilisation d'hameçons circulaires, la remise à l'eau en toute sécurité des poissons vivants lors de la remontée, s'étendent à tous les istiophoridés et incluent donc les voiliers de l'Atlantique.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non	Comme ci-dessus	<p>La Barbade met sur le marché tous les voiliers débarqués pour les vendre comme aliments. Aucun rejet n'a lieu. Tous les débarquements de voiliers sont dûment déclarés à l'ICCAT. Cependant, la réglementation déjà détaillée visait à améliorer cet enregistrement détaillé des captures et de l'effort de pêche, y compris les captures accidentelles.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre</p>	Oui		<p>Dans plusieurs rapports précédents à l'ICCAT ainsi que dans la feuille de contrôle des istiophoridés</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>			<p>pour 2020. Là encore, la réglementation visait à améliorer cet enregistrement détaillé des captures et de l'effort, y compris les captures accidentelles. Les détails sur toute autre amélioration de la collecte des données obtenue par l'adoption et la mise en œuvre des nouveaux règlements seront dûment communiqués à l'ICCAT en temps opportun.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : BELIZE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Les navires ne sont pas autorisés à pêcher du makaire bleu et du makaire blanc à des fins commerciales. Cette mesure a été mise en œuvre à travers la circulaire relative aux navires de pêche, juridiquement contraignante, BHSFU-018-2016 qui a été remplacée par la BHSFU-029-2019. Toutes les circulaires sont émises en vertu de la Partie VIII, Section 50(1)(c) de notre Loi HSFA 2013 qui confère le pouvoir d'arrêter des règlements.</p>	<p>Il n'y a eu AUCUNE capture de makaires par nos pêcheries industrielles en haute mer en 2021. Nos navires artisanaux ne ciblent pas les makaires. Lors des tournois de la pêche sportive et de la pêche récréative, les makaires de moins de 250 lbs ne peuvent pas être extraits hors de l'eau ; s'ils sont capturés une vidéo peut être enregistrée pour démontrer le retrait de l'hameçon et la remise à l'eau des poissons. Cela est mis en application par le biais des règles des tournois et les navires sont contrôlés lors de l'accostage. Aucun makaire bleu de plus de 250 lbs n'a été capturé dans les tournois de pêche du Belize en plus de 10 ans. La pêche sportive et récréative du Belize est réglementée par l'Autorité et l'Institut de gestion de la zone côtière. Toutefois, les règles des tournois sont développées par l'agence organisatrice, comme l'Association de la pêche récréative du Belize.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une</p>	Oui	<p>Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.</p>	<p>Il n'y a eu AUCUNE capture de makaires ou de makaires épée dans nos opérations en haute mer en 2021. Nos navires artisanaux ne ciblent pas</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			<p>les makaires/makaires épée. Toutefois, lors des tournois de la pêche sportive, les makaires sont remis à l'eau s'ils sont capturés et ne sont retenus que si les poissons sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire.</p> <p>La pêche sportive du Belize relève du mandat de l'Autorité et l'Institut de gestion de la zone côtière (CZMAI) qui n'a pas mis en place de programme de collecte de données. Toutefois, l'Unité des pêches en haute mer du Belize a signé un Protocole d'entente avec le CZMAI pour établir un cadre de collaboration dans des domaines d'intérêt commun, tels que la recherche, le suivi, la collecte de données, l'information et la communication en ce qui concerne les espèces pélagiques de la pêche sportive. Le protocole d'entente du Belize avec l'ICCAT pour l'utilisation du projet JCAP-2 a été conçu pour répondre aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données.</p>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin,	N/A (Non applicable)		Les makaires/makaires épée ne sont pas capturés industriellement par les navires du Belize pêchant en haute mer et ne sont retenus que par les navires de la pêche

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »</p>			<p>sportive lorsque le poisson est mort lorsqu'il est amené le long du bateau. Par conséquent, les débarquements de ces espèces ne s'approchent pas des limites de débarquements pertinentes.</p>
19-05	5	<p>Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.</p>	Non		<p>Le Belize n'a pas encore mis en place de réglementations visant à codifier cette partie de la réglementation. Nos navires capturent et déclarent une quantité minimale d'istiophoridés seulement, capturés à des fins commerciales. La gestion et réglementation des istiophoridés est une initiative intersectorielle et nécessite donc une consultation pour la mise en œuvre des mesures. Toutefois, le Belize émettra une réglementation afin de mettre prochainement en œuvre cette mesure. Néanmoins, les tournois mettent en œuvre les directives de remise à l'eau développées par la Fondation pour les istiophoridés.</p>
19-05	6	<p>Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la</p>	Non		<p>Même explication que ci-dessus.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	OUI	Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.	La réglementation nationale régissant les interactions avec les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée prévoit que les armateurs de navires sont tenus de s'assurer que toute capture accidentelle de ces espèces qui sont en vie au moment de la capture sont remises à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Même explication que ci-dessus.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette	OUI	Cette mesure est mise en œuvre à travers la Circulaire relative aux navires de pêche FVC-16/18.	Il n'y a pas de disposition expresse visant à interdire les rejets morts de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée capturés dans les opérations de pêche en haute mer. Toutefois, ces captures doivent être déclarées à la BHSFU dans les feuilles de calcul habituelles pour la déclaration des captures

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>et saisies dans les carnets de pêche. Il n'y a pas de restrictions pour que ces produits entrent dans le commerce, à l'exception de processus de certification standards.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A (Non applicable)		<p>Le Belize ne capture pas les makaires bleus ou les makaires blancs/makaires épée à des fins de consommation locale. Cependant, nous déclarons dans les rapports de tâche 1 et de tâche 2 toute capture de ces espèces capturées à des fins commerciales.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Non		<p>Bien que l'Unité des pêches hauturières du Belize soit le point de contact du Belize auprès de l'ICCAT, nous ne gérons ni réglementons les activités de la pêche sportive ou récréative dans notre juridiction nationale. Néanmoins, nous avons signé un protocole d'entente avec les autorités concernées (y compris le CZMAI) pour garantir la gestion adéquate de ces espèces lorsqu'elles sont capturées par des activités de la pêche</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>sportive ou récréative conformément aux mesures de gestion adoptées par l'ICCAT.</p> <p>Actuellement, les directives de remise à l'eau développées par la Fondation pour les istiophoridés sont utilisées dans divers tournois.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.</p>	Oui		<p>Le Belize a mis en place des réglementations nationales pour la collecte des données de captures, y compris d'istiophoridés, à travers nos exigences en matière de déclaration des captures mensuelle (carnets de pêche) et, le cas échéant, les observateurs scientifiques. Toutes les captures d'istiophoridés sont déclarées à l'ICCAT dans nos rapports de tâche 1 et de tâche 2.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	<p>La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	OUI		<p>Les agences de voyage au Belize qui proposent des sorties de pêche récréative ont des interactions avec les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée. Ces agences se conforment à une politique de « capture et remise à l'eau » alors qu'il n'y a pas de législation nationale prévoyant cette exigence.</p>
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une</p>	Non		<p>L'autorité compétente qui réglemente les pêcheries sportives et récréatives n'avait pas connaissance des</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			<p>exigences prévues par cette mesure de gestion. La BHSFU mène des consultations avec cette Autorité aux fins d'une orientation visant à la mise en œuvre efficace de cette exigence. Le cadre de communications nécessaire est également en cours de mise en place pour veiller à ce que ces données soient communiquées à la BHSFU à des fins de déclaration pertinente à l'ICCAT.</p>
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	OUI		<p>Il n'y a actuellement pas de réglementations mises en place pour les limites de tailles des espèces de la pêche sportive. Toutefois, les restrictions de limite de taille sont incluses dans les règles des tournois. De plus, il est à noter que les pêcheurs artisanaux ne ciblent pas ces espèces au Belize.</p>
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non		<p>Les pêcheurs récréatifs du Belize capturent des makaires bleus et des makaires blancs/makaires épée sur une base de capture et remise à l'eau. Les makaires et makaires épée ne sont pas vendus au Belize. Les pêcheurs artisanaux commerciaux ne ciblent pas ces espèces. La BHSFU consulte activement l'autorité compétente pour s'assurer que les</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					éléments pertinents de cette disposition sont pleinement mis en œuvre.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	OUI	FVC-16/18	La BHSFU a transmis les réglementations nationales du Belize à la Commission.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	OUI		Les pêcheries sportives et récréatives ont des interactions avec les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non		L'autorité compétente qui réglemente les pêcheries sportives et récréatives travaille à l'établissement de programmes de collecte de données qui recueilleront les données qui doivent être soumises à l'ICCAT, conformément à cette mesure.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de	Non		Le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée sont des espèces interdites dans les pêcheries en haute mer.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>			<p>Le CZMAI, en tant qu'autorité compétente chargée de la gestion et de la réglementation des pêcheries sportives et récréatives, travaille actuellement à l'établissement du cadre juridique et opérationnel nécessaire qui mettra pleinement en œuvre les dispositions pertinentes de cette mesure.</p>
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	OUI		<p>Le Belize n'a aucun registre de captures ou d'interactions avec le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans ses pêcheries hauturières. Le CZMAI, en tant qu'autorité compétente chargée de la gestion et de la réglementation des pêcheries sportives et récréatives, travaille actuellement à l'actualisation du cadre juridique et opérationnel nécessaire qui mettra pleinement en œuvre les dispositions pertinentes de cette mesure. Les interactions entre les pêcheurs sportifs et récréatifs et ces espèces sont limitées et la pratique de capture et remise à l'eau de l'ensemble des istiophoridés est encouragée.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets</p>	OUI		<p>Le Belize ne délivre pas de licences autorisant la capture de voiliers dans ses pêcheries hauturières</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			<p>dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Il a également adopté des réglementations prévoyant l'utilisation d'hameçons circulaires et toutes les captures enregistrées, y compris les interactions avec les voiliers, le cas échéant, sont déclarées dans les données de tâche 1 et de tâche 2 soumises à la Commission.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	OUI		<p>Le Belize collecte les données de ses pêcheries hauturières à travers les déclarations électroniques des captures et les carnets de pêche reliés. Toutefois, la capture de voiliers n'est pas autorisée et il n'y a pas de registre de captures ou d'interactions avec des voiliers dans les rapports soumis à la BHSFU.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: BRÉSIL

Rec. n°	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ces limites de débarquement ne s'appliquent pas au Brésil, puisque le règlement interministériel N° 12 du 14 juillet 2005 spécifie la remise à l'eau obligatoire du makaire blanc (<i>Tetrapturus albidus</i>) et du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ces limites de débarquement ne s'appliquent pas au Brésil, puisque le règlement interministériel n° 12 du 14 juillet 2005 spécifie la remise à l'eau obligatoire du makaire blanc (<i>Tetrapturus albidus</i>) et du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les	Oui	Le Règlement interministériel n°74 du 1er novembre 2017 établit l'utilisation	

		makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		obligatoire d'hameçons circulaires par tous les palangriers brésiliens. Le Règlement interministériel n°12 du 15 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	Le Règlement interministériel n°12 du 15 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Le Règlement interministériel n°12 du 15 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Le Règlement interministériel n°74 du 1er novembre 2017 établit l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires par tous les palangriers.	Oui

19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Le Règlement interministériel n°12 du 15 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Oui, c'est le cas. Le Règlement interministériel n°12 du 15 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Oui	Le Règlement interministériel n°12 du 15 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Les pêcheries récréatives relèvent du règlement interministériel n° 12 du 14 juillet 2005, qui prévoit la remise à l'eau obligatoire des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus	Les tournois de pêche sportive ciblant les makaires sont suivis depuis 1992, y compris par des observateurs embarqués.

				(<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie.	
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les pêcheries de thon du Brésil sont suivies dans le cadre des projets de recherche PROTUNA et Blue Shark, y compris la présence d'observateurs à bord.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		Les tournois de pêche sportive ciblant les makaires font l'objet d'un suivi depuis 1992, y compris par des observateurs embarqués
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non	Les pêcheries récréatives relèvent du règlement interministériel n° 12 du 14 juillet 2005, qui prévoit la remise à l'eau obligatoire des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin, et interdit les rejets de poissons morts et/ou toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie. Les tailles minimales ne sont donc pas applicables au Brésil.	
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une	Oui	Le Règlement interministériel	

		<p>partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>		<p>n°12 du 15 juillet 2005 exige la remise à l'eau des makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) et des makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) vivants lors de la remontée de l'engin et interdit les rejets morts, ainsi que toute vente de ces espèces, en totalité ou en partie. Cette règle s'applique également à la pêche sportive.</p>	
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	<p>Le Règlement interministériel N° 2, du 4 septembre 2006, établit le programme de suivi des navires de pêche par satellite ; L'instruction normative N° 20, du 10 septembre 2014, et l'instruction normative N° 51, du 23 octobre 2019, établissent les formulaires et les critères pour remplir et délivrer les carnets de pêche.</p> <p>- Les pêcheries thonières du Brésil sont suivies dans le cadre des projets de recherche PROTUNA et Blue Shark, y compris par la présence d'observateurs à bord.</p>	
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Oui		
19-05	16	<p>Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.</p>	Oui	<p>Outre le suivi des débarquements et des captures au moyen des carnets de pêche, établi par l'instruction normative N° 20 du 10 septembre 2014 et l'instruction normative N° 51 du 23 octobre 2019, les pêcheries artisanales ont fait l'objet d'un suivi</p>	

				dans le cadre du projet de recherche PROTUNA, y compris par la présence d'observateurs à bord.	
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Oui	<p>Ces dernières années, le Brésil a déclaré des rejets de certaines espèces de makaires. Cette situation sera améliorée au cours des prochaines années, puisque les scientifiques brésiliens ont contribué à l'atelier 2023 de l'ICCAT sur l'étude des méthodologies d'estimation des prises accessoires afin d'améliorer notre méthodologie d'estimation des prises accessoires. Dans cette optique, le Brésil s'est efforcé de reconstituer la série temporelle historique des données relatives aux rejets de prises accessoires pour la flottille palangrière. Il est important de noter que le Brésil améliore sa collecte de données d'observateurs avec une couverture spatiale et temporelle plus complète, ce qui renforcera nos estimations de rejets pour les années à venir.</p>	
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ...</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC</p>	Oui	<p>Le Règlement interministériel n°74 du 1er novembre 2017 établit l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires par tous les palangriers au Brésil.</p>	

		devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Outre le suivi des débarquements et des captures au moyen des carnets de pêche, établi par l'instruction normative N° 20 du 10 septembre 2014 et l'instruction normative N° 51 du 23 octobre 2019, les pêcheries artisanales font également l'objet d'un suivi dans le cadre du projet de recherche PROTUNA, y compris par la présence d'observateurs à bord.	
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Outre le suivi des débarquements et des captures au moyen des carnets de pêche, établi par l'instruction normative N° 20 du 10 septembre 2014 et l'instruction normative N° 51 du 23 octobre 2019, les pêcheries artisanales font également l'objet d'un suivi dans le cadre du projet de recherche PROTUNA, y compris par la présence d'observateurs à bord.	

Feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : CABO VERDE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Non applicable, étant donné qu'il n'existe pas de pêcheur ciblant les istiophoridés au Cabo Verde. De même, il n'existe pas encore de législation spécifique pour ce groupe d'espèces.</p> <p>Les pêcheries artisanales de petits métiers peuvent capturer de forme accidentelle de petites quantités d'istiophoridés mais il n'existe pas encore de suivi statistique pour les istiophoridés. C'est pourquoi aucune information n'est disponible.</p>
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des	Non		Non applicable, étant donné qu'il n'existe pas de pêcheur ciblant les istiophoridés

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			<p>au Cabo Verde. De même, il n'existe pas encore de législation spécifique pour ce groupe d'espèces.</p> <p>Les pêcheries artisanales de petits métiers peuvent capturer de forme accidentelle de petites quantités d'istiophoridés mais il n'existe pas encore de suivi statistique pour les istiophoridés. C'est pourquoi aucune information n'est disponible.</p>
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Non applicable, étant donné qu'il n'existe pas de pêche ciblant les istiophoridés au Cabo Verde.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont	Non		Non applicable, étant donné qu'il n'existe pas de pêche ciblant les istiophoridés au Cabo Verde.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des</p>	Non		<p>Non applicable, étant donné qu'il n'existe pas de pêche ciblant les istiophoridés au Cabo Verde.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		Cabo Verde a un nombre limité de navires récréatifs.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05)</i>, les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p>	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Non applicable, étant donné qu'il n'existe pas de pêche ciblant les istiophoridés au Cabo Verde.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant le suivi statistique et la formation des pêcheurs.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Non applicable, étant donné qu'il n'existe pas de pêche ciblant les istiophoridés au Cabo Verde.
16-11	1	Les Parties contractantes et	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant la législation conformément aux orientations et recommandations de l'ICCAT et en améliorant également le suivi statistique pour la pêche artisanale de petits métiers.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y	Oui		Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			<p>améliorant la législation conformément aux orientations et recommandations de l'ICCAT et en améliorant également le suivi statistique pour la pêche artisanale de petits métiers.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Oui, le Cabo Verde est disposé à collaborer et à respecter cette disposition, en améliorant la législation conformément aux orientations et recommandations de l'ICCAT et en améliorant également le suivi statistique pour la pêche artisanale de petits métiers.</p>

Feuille de contrôle sur les mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : Canada

<i>Rec. n°</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Les interactions avec des prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation des captures nominales (tâche 1) et de capture et d'effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 31/07/2023. En 2022, le Canada a débarqué 36 kg de makaire bleu. Le Canada a rejeté 36 kg de makaire bleu vivant.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Les interactions avec des prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation des captures nominales (tâche 1) et de capture et d'effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 31/07/2023. En 2022, le Canada a débarqué 681 kg de makaire blanc. Le Canada a rejeté 1.309 kg de makaire blanc mort et 1.283 kg de makaire blanc vivant.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les	Oui	Référence 1 : Les conditions de délivrance du permis de pêche à la palangre de	Il n'y a pas de pêcheries dirigées sur les makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> dans les eaux canadiennes. Les makaires ne sont

CANADA

		makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		l'espadon dans l'Atlantique canadien de 2021 stipulent que "tout makaire vivant doit être relâché immédiatement à l'endroit d'où il a été capturé, de manière à lui causer le moins de dommages possible".	retenus que par le biais de prises accessoires, la remise à l'eau des makaires vivants étant exigée immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Des superviseurs à quai agréés doivent être présents pour le déchargement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i> et les données des registres des carnets de pêche doivent être soumises par chaque pêcheur à l'entreprise de supervision qui saisit les données dans une base de données centralisée pour les sorties de pêche ultérieures. Les registres des carnets de pêche des sorties de pêche avec des captures doivent être soumis par les pêcheurs avant qu'ils ne puissent réaliser leur sortie de pêche suivante, ce qui assure une couverture de 100%.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui		La pêcherie palangrière pélagique est soumise à des conditions de délivrance du permis de pêche prévoyant l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, qui visent à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non ciblées et à augmenter la probabilité de survie après la remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être relâchés immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Les coupe-lignes et les coupe-boulons sont obligatoires à bord de chaque palangrier pélagique qui interagit avec des makaires. Enfin, la pêcherie collabore avec le DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les schémas de prises accessoires dans la pêcherie palangrière pélagique, en vue d'atténuer les prises accessoires.

CANADA

19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		<p>Tous les makaires vivants doivent être relâchés immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Enfin, la pêcherie collabore avec le DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les schémas de prises accessoires dans la pêcherie palangrière pélagique, en vue d'atténuer les prises accessoires.</p> <p>La pêche à la palangre pélagique respecte, dans la mesure du possible, l'annexe I.</p>
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	<p>Référence 2 : Conditions de délivrance du permis de pêche à la palangre de l'espadon dans l'Atlantique canadien (2020) : "Lorsqu'il utilise un engin de pêche à la palangre, le titulaire du permis/opérateur doit utiliser des hameçons circulaires résistants à la corrosion".</p> <p>Voir la référence n°1 – pour la Rec. 19-05 ; paragr. 4.</p>	<p>La pêcherie palangrière pélagique est soumise à des conditions de délivrance du permis de pêche prévoyant l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, qui visent à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non ciblées et à augmenter la probabilité de survie après la remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être relâchés immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible. Enfin, la pêcherie collabore avec le DFO dans le cadre d'un programme de recherche visant à examiner les schémas de prises accessoires dans la pêcherie palangrière pélagique, en vue d'atténuer les prises accessoires.</p> <p>La pêche à la palangre pélagique respecte, dans la mesure du possible, l'annexe I.</p>
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		<p>Le Canada autorise ses navires à conserver le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée qui sont morts dans la limite de débarquement. Toutefois, le Canada ne permet pas les transbordements dans la zone de la Convention de l'ICCAT.</p>
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires	Non		<p>Le Canada n'interdit pas les rejets morts.</p>

		blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.			
		Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable		Le Canada n'a pas de pêcheries artisanales qui capturent des makaires.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Il n'existe pas de pêcherie récréative ou sportive capturant les makaires.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les interactions avec des prises accessoires de makaires sont déclarées tous les ans dans l'estimation des captures nominales (tâche 1) et de capture et d'effort (tâche 2). Toutes les données ont été soumises le 31/07/2023.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Aucune pêcherie récréative au Canada n'a documenté d'interactions avec le makaire bleu, le makaire blanc ou le makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives,	Non applicable	Il n'y a pas de pêcherie récréative ou sportive de makaires.	Il n'y a pas de pêcherie récréative ou sportive de makaires.

		<p>y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non applicable	Il n'y a pas de pêcheries récréatives.	Il n'y a pas de pêcheries récréatives.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A	Il n'y a pas de pêcheries récréative ou sportive de makaires.	Il n'y a pas de pêcheries récréative ou sportive de makaires.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>Il n'y a pas de pêcheries dirigées sur les makaires/<i>Tetrapturus spp.</i> dans les eaux canadiennes. Les makaires ne sont retenus que par le biais de prises accessoires, la remise à l'eau des makaires vivants étant obligatoire. Des superviseurs à quai agréés doivent être présents pour le déchargement de toutes les pêcheries qui peuvent retenir des makaires/<i>Tetrapturus spp.</i> et les données des registres des carnets de pêche doivent être soumises par chaque pêcheur à l'entreprise de supervision qui saisit les données dans une base de données centralisée pour les sorties de pêche ultérieures. Les registres des carnets de pêche des sorties de pêche avec des captures doivent être soumis par les pêcheurs avant qu'ils ne</p>

CANADA

					<p>puissent réaliser leur sortie de pêche suivante, ce qui assure une couverture de 100%.</p> <p>Les observateurs en mer couvrent 10% des sorties de pêche ciblant l'espadon même s'il n'existe aucune exigence de l'ICCAT s'appliquant aux observateurs déployés à bord des navires de moins de 20 mètres ciblant l'espadon. Toutes les interactions de rejets (tant des rapports d'observateurs que des carnets de pêche des pêcheurs) sont déclarées dans l'estimation de la capture nominale (tâche 1), de la capture et effort (tâche 2) et les données du programme national d'observateurs. Toutes les données ont été soumises le 31/07/2023.</p> <p>Tous les palangriers ciblant l'espadon et transportant un engin de palangre doivent être équipés d'un système de surveillance des navires opérationnel à bord. Le transbordement de tous les poissons est interdit par les règlements de pêche de l'Atlantique.</p> <p>La pêche est surveillée par la direction de l'application des lois de Pêches et Océans Canada, qui déploie des agents de protection sur terre, en mer et dans les airs.</p>
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Canada n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		Le Canada n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports	Oui		Toutes les données relatives au makaire bleu, au makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> sont soumises chaque année dans le cadre des tâches 1 et 2, ainsi que les données du programme national d'observateurs. Données

CANADA

		d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			soumises en 2022 : 31/07/2023
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Voir la référence n°1 – pour la Rec. 19-05 ; paragr. 4. Voir la référence n°2 – pour la Rec. 19-05 ; paragr. 7.	Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas d'interactions documentées avec le voilier de l'Atlantique. Néanmoins, la pêche à la palangre pélagique est soumise à des conditions de délivrance du permis de pêche prévoyant l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires, qui visent à réduire les taux de prises accessoires d'espèces non ciblées et à augmenter la probabilité de survie après la remise à l'eau. En outre, tous les makaires vivants doivent être relâchés immédiatement à l'endroit où ils ont été capturés, de manière à leur causer le moins de dommages possible.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas d'interactions documentées avec les voiliers, mais elles amélioreront la collecte de données si les captures deviennent fréquentes. Un registre supplémentaire des rejets a été mis en place au Canada pour signaler ces interactions.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		Les pêcheries pélagiques canadiennes n'ont pas d'interactions documentées avec les voiliers. Un registre supplémentaire des rejets a été mis en place au Canada pour signaler ces interactions.

Feuille de contrôle sur les mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: CHINE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Circulaire émise par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.</p> <p>Limite de captures du para. 3: chaque navire de pêche et entreprise de thon doit pêcher dans le respect de la limite de capture et n'est pas autorisé à pêcher au-delà de la limite de captures ou de pêcher sans quota.</p>	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique),</p>	Oui	<p>Circulaire émise par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.</p> <p>Limite de captures du para. 3: chaque navire de pêche et entreprise de thon doit pêcher dans le respect de la limite de capture et n'est pas autorisé à pêcher au-delà de la limite de captures</p>	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?		ou de pêcher sans quota.	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Limite de captures du para. 3 : lorsque la limite de captures ou le quota est épuisé, l'entreprise et ses navires de pêche doivent cesser les opérations et le poisson excédentaire doit être immédiatement remis à l'eau.	Oui. Les observateurs à bord du navire de pêche permettront de suivre le respect de ces mesures par le navire. Par ailleurs, tous les ans nous organisons des cours de formation et des activités de renforcement des capacités destinés aux capitaines des navires afin qu'ils respectent ces mesures, en les sensibilisant à l'application.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Paragraphe 10, sous-paragraphe 5 Les navires de pêche sont encouragés à prendre les mesures appropriées pour ne pas causer de dommages aux	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				makaires capturés accidentellement lors de la remise à l'eau.	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Toutes les entreprises thonières doivent se conformer sérieusement aux mesures de gestion et procéder consciencieusement à la formation des personnes concernées.	
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. Paragraphe 10, prises accessoires : les navires de pêche sont encouragés à prendre les mesures appropriées pour remettre à l'eau les voiliers et les Tetrapturus spp. capturés accidentellement sans dommage et	Nous encourageons les navires de pêche opérant en haute mer dans l'océan Atlantique à utiliser des hameçons circulaires pour réduire les dommages causés aux voiliers et Tetrapturus spp.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				pour réduire la mortalité dans la mesure du possible.	
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	<p>Circulaire émise par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.</p> <p>Paragraphe 10 prises accessoires et paragraphe 3, quota: Les palangriers opérant dans l'océan Atlantique sont encouragés à utiliser des hameçons circulaires afin de réduire les dommages causés aux voiliers et makaires capturés accidentellement.</p> <p>Tous les navires de pêche et entreprises de thon doivent réaliser leurs opérations de pêche dans le cadre du quota alloué par ce Ministère.</p>	
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au	Non		

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non applicable		N'est pas une CPC a côtière ou un petit État insulaire.
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Non applicable		Ne dispose pas de pêcheries de cette nature.
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de</p>	Oui	<p>Circulaire émise par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures</p>	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.		de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières. paragraphe 2: les entreprises thonières chinoises doivent soumettre le carnet de pêche de chaque navire de l'année précédente au Centre des données de la Division des pêches en eaux lointaines de la Chine.	
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		La Chine ne dispose pas de pêcherie récréative.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »	Non applicable		La Chine ne dispose pas de pêcherie récréative.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		La Chine ne dispose pas de pêche récréative.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Circulaire émise par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.	Nous fournissons ces informations dans notre rapport annuel, y compris: des observateurs sont présents à bord du navire de pêche afin de suivre le respect de cette disposition par le navire, tous les ans nous organisons des cours de formation et des activités de renforcement des capacités destinés aux capitaines des navires afin qu'ils respectent ces mesures, en les sensibilisant à l'application.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		La Chine n'a pas de pêcheries non-industrielles.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de	Oui		

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks.»</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>			
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	Oui	<p>Circulaire émise par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP thonières.</p>	<p>Premièrement, nous encourageons les navires de pêche opérant en haute mer dans l'océan Atlantique à utiliser des hameçons circulaires pour réduire les dommages causés aux voiliers et <i>Tetrapturus</i> spp.</p> <p>En deuxième lieu, nous avons émis des documents officiels pour demander aux navires de pêche de se conformer à leurs limites de débarquement.</p> <p>En troisième lieu, tous les ans nous organisons des cours de formation et des activités de renforcement des capacités destinés aux capitaines des navires afin qu'ils respectent ces mesures, en les sensibilisant à l'application.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets</p>	Oui	<p>Directives de mise en œuvre sur la gestion du programme</p>	<p>Les observateurs à bord du navire de pêche doivent collecter toutes les données scientifiques</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>		d'observateurs nationaux de la pêche en eaux lointaines.	requis, y compris celles relatives aux voiliers, et nous déclarons à l'ICCAT les données des tâches 1 et 2 collectées par l'observateur.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Nous décrivons nos programmes de collecte de données dans notre Rapport annuel.

Feuille de contrôle sur les mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : CURAÇAO

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ce Décret est en cours d'élaboration.	<p>La plupart des captures d'istiophoridés sont généralement mortes.</p> <p>Pour la pêche à la senne dans l'océan Atlantique.</p> <p>Les istiophoridés sont remis à l'eau dès que possible et les istiophoridés morts sont retenus.</p> <p>Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau conformément aux règles de l'International Game Fish Association (IGFA).</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du</p>	Oui	Ce Décret est en cours d'élaboration.	<p>Avant la fin de l'année, une circulaire sera envoyée à toutes les entreprises de pêche. Entre-temps, la réglementation nationale est en cours d'élaboration.</p> <p>En ce qui concerne la pêche artisanale, nous sommes en passe d'élaborer des TdR afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire blanc.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Tous les senneurs du Curaçao mettent en œuvre un code de bonnes pratiques qui prévoit la remise à l'eau en temps utile des prises accessoires vivantes.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	P.B. 109 , P.B. 74	Tous les senneurs du Curaçao mettent en œuvre un code de bonnes pratiques qui prévoit la remise à l'eau en temps utile des prises accessoires vivantes.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification,	Oui	La législation nationale est en cours d'élaboration.	Le Curaçao a engagé les services d'AZTI pour assurer la formation de l'équipage et des observateurs en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des dispositions

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			relatives au Code de bonnes pratiques.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	La législation nationale est en cours d'élaboration.	<p>Avant la fin de l'année, une circulaire sera envoyée à toutes les entreprises de pêche. Entre-temps, la réglementation nationale est en cours d'élaboration.</p> <p>Le Curaçao a engagé les services d'AZTI pour assurer la formation de l'équipage et des observateurs en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des dispositions relatives au Code de bonnes pratiques.</p>
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les captures accessoires d'istiophoridés à la senne sont peu importantes et sont inévitables. Alors que tous les spécimens qui sont emmenés vivants sur le pont sont promptement remis à l'eau, la plupart des spécimens emmenés sur le pont sont morts. En général, les spécimens morts sont retenus pour éviter le gaspillage alimentaire. Ils ne sont pas commercialisés mais sont débarqués à Abidjan car ils représentent une importante source de protéine pour la population locale.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui		<p>Le Curaçao n'interdit pas les rejets morts. Cependant, les rejets d'istiophoridés morts sont rares pour les motifs indiqués précédemment.</p> <p>Néanmoins, tous les makaires morts sont débarqués et distribués à l'équipage local pour sa propre consommation.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non applicable		<p>Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau conformément aux règles de IGFA.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures</p>	Non applicable		<p>Dans la pêche récréative, aucun makaire bleu n'a été débarqué dans les tournois</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.			locaux. À des fins de compétition, ils ont tous été marqués et remis à l'eau conformément aux règles de IGFA.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les données collectées par des observateurs ont été déclarées par le biais du formulaire ST-09 envoyé le 31 juillet 2023.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non	Ce Décret est en cours d'élaboration.	Les captures de makaires en général, qu'il s'agisse de pêche récréative ou sportive, sont minimes, voire nulles. En ce qui concerne la pêche sportive, les règles de l'IGFA sont appliquées lors des tournois.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs	Non	La législation nationale est en cours d'élaboration.	Les captures de makaires en général, qu'il s'agisse de pêche récréative ou sportive, sont minimes, voire nulles. En ce qui

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			concerne la pêche sportive, les règles de l'IGFA sont appliquées lors des tournois.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non	Voir ci-dessus.	Les captures de makaires en général, qu'il s'agisse de pêche récréative ou sportive, sont minimales, voire nulles. En ce qui concerne la pêche sportive, les règles de l'IGFA sont appliquées lors des tournois.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	Voir ci-dessus.	<p>Le Curaçao a une couverture d'observateurs de 100% (combinaison d'observateurs humains et d'EMS) qui surveille les opérations à bord des navires.</p> <p>Des entreprises d'inspection sont présentes au port et nous transmettent des rapports d'inspection des déchargements dans les ports d'Abidjan et de Dakar.</p> <p>En outre, nous disposons d'un système de traçabilité du filet jusqu'à l'assiette.</p> <p>Ainsi qu'un système de déclaration électronique dans lequel tous les rejets sont déclarés.</p>
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le	Oui		Aucune donnée disponible. En ce qui concerne la pêche artisanale, nous sommes en passe d'élaborer des TdR

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?			afin de lancer une initiative la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement les captures de makaire bleu et de makaire blanc.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non		Voir ci-dessus. Dès que le consultant aura été sélectionné, la mise en œuvre pourra commencer. Cela a été inscrit au budget.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Les données des senneurs sont collectées et déclarées par le biais du formulaire ST-09. Celui-ci a été envoyé le 31 juillet 2023.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce	Oui		Le Curaçao ne cible pas le voilier dans sa pêche commerciale. Tous les voiliers capturés dans la pêche récréative sont marqués et remis à l'eau. S'agissant de la pêche artisanale, aucune donnée n'est disponible. En outre, nous sommes en passe d'élaborer des TdR afin de lancer la collecte des données sur les captures en général, et éventuellement

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			les captures de makaire bleu et de makaire blanc.
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		Tout cela est déjà mis en place et les données sont déclarées par le biais du formulaire ST09. Veuillez vous reporter aux istiophoridés pour plus de détails ; cela s'applique à toutes les espèces.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Tout cela est déjà mis en place et les données sont déclarées par le biais du formulaire ST09 qui a été envoyé le 31 octobre 2023. Veuillez vous reporter aux autres istiophoridés pour plus de détails ; cela s'applique à toutes les espèces.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : ÉGYPTE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique),</p>	Oui		

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		Aucune donnée n'a été communiquée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non		Aucune donnée n'a été communiquée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout	Non		Aucune donnée n'a été communiquée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		Aucune donnée n'a été communiquée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Aucun navire n'est autorisé à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer ces espèces.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A		Aucun registre ni consommation locale de ces espèces.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Aucune donnée n'a été communiquée pour ces espèces.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		Aucune donnée n'a été communiquée pour ces espèces.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Aucune pêche artisanale ni de petits métiers n'est réalisée pour ces espèces.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		Aucune pêche artisanale ni de petits métiers n'est réalisée pour ces espèces.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche en 2020.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: EL SALVADOR

N° de la Rec	N° du para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Paragraphe 2 de la Rec-19-05 : " Les autres CPC devront limiter leurs débarquements à un maximum de 10 t de makaire bleu de l'Atlantique et 2 t de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> combinées ".	Ils ne dépassent pas 10 t de captures comme établi dans le paragraphe de la Résolution 19-05.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de</p>	Oui	Paragraphe 2 de la Rec. 19-05 " Les autres CPC devront limiter leurs débarquements à un maximum de 10 t de makaire bleu de l'Atlantique et 2 t de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> combinées "	Ils ne dépassent pas 2 t de captures comme indiqué dans le paragraphe de la Résolution.

EL SALVADOR

		subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité due à la remise à l'eau de ces espèces.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité due à la remise à l'eau de ces espèces. Toutefois, les mécanismes (coupes-boulons, dispositifs de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et coupes-lignes) pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés ne sont pas disponibles, car ils ne s'appliquent qu'à la palangre.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation,	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité due à la remise à l'eau de ces

EL SALVADOR

		d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			espèces. Toutefois, les mécanismes (coupes-boulons, dispositifs de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et coupes-lignes) pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés ne sont pas disponibles, car ils ne s'appliquent qu'à la palangre.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité due à la remise à l'eau de ces espèces.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les senneurs sont autorisés à conserver à bord et à débarquer des makaires bleus et des makaires blancs/makaire épée qui ne peuvent être remis à l'eau vivants et qui sont morts à leur arrivée à bord, pour autant qu'ils respectent leurs limites de débarquement.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire	Non		

		bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable		Il n'y a pas de pêcheerie côtière de petits métiers, de pêcheerie de subsistance ou de pêcheerie artisanale dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Il n'y a pas de pêcheerie récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		La flotte salvadorienne de senneurs est couverte à 100% par des observateurs, qui compilent toutes ces informations et les transmettent chaque année à la Commission.

EL SALVADOR

19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Il n'y a pas de pêcheie récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		Il n'y a pas de pêcheie récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		Il n'y a pas de pêcheie récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non applicable		Il n'y a pas de pêcheie récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

19-05	23	<p>Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05)</i>, les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	<p>L'article 96 de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'agriculture stipule que "outre la présente loi, les dispositions du droit international et les conventions signées et ratifiées par le Salvador, ainsi que les règlements de la présente loi et les règles complémentaires émises à cet effet par le CENDEPESCA, encadrés dans des dispositions relatives à la conservation, à la gestion et à la préservation de la pêche et des dispositions relatives à l'aquaculture, seront pris en compte".</p>	<p>Il est signalé que, conformément à l'article 96 de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'agriculture.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		<p>Il n'y a pas de pêcherie artisanale ou de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.</p>
19-05	16	<p>Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.</p>	Non applicable		<p>Il n'y a pas de pêcherie artisanale ou de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.</p>
19-05	14	<p>Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs</p>	Oui		

		scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.</p>	Oui		Elle a été mise en œuvre sur la base de la pratique de l'article 96 de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'agriculture. Toutefois, un règlement spécifique est en cours d'élaboration à des fins de sociabilisation et d'accord.
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.	Oui		La flottille salvadorienne de senneurs a une couverture de 100% d'observateurs, qui compilent toutes ces informations et les transmettent annuellement à la Commission.

EL SALVADOR

		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		Il n'y a pas de collecte car il n'y a pas de flottille artisanale dans la zone de la Convention.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : UNION EUROPÉENNE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Les possibilités de pêche applicables pour les navires de pêche de l'UE sont établies chaque année.</p> <p>L'Annexe ID du Règlement (UE) n°2023/194 du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons applicables dans les eaux de l'Union européenne et, pour les navires de l'Union européenne, dans certaines eaux ne relevant pas de l'UE, prévoit une limite de débarquement pour le makaire bleu pour les États membres de l'UE concernés au titre de 2023.</p>	La limite de débarquement ajustée de BUM pour l'UE en 2023 est de 401,80 t.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du</p>	Oui	<p>L'Annexe ID du Règlement (UE) n°2023/194 du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons applicables dans les eaux de l'Union européenne et, pour les navires de l'Union européenne, dans certaines eaux ne relevant pas de l'UE, prévoit une limite de débarquement pour le</p>	La limite de débarquement ajustée de WHM pour l'UE en 2022 est de 50,00 t.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?		makaire blanc pour les États membres de l'UE concernés au titre de 2023.	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les sennieurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	<p>Article 27 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA).</p> <p>Article 27 1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) no 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être épuisé, les États membres veillent à ce que les navires battant leur pavillon remettent à l'eau tout makaire bleu (Makaira nigricans) et makaire blanc (Tetrapturus albidus) qui est en vie au moment où il est hissé à bord. 2. Les États membres visés au paragraphe 1 prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les makaires bleus et les makaires blancs sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances</p>	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<i>de survie.</i>	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	L'UE est en train de transposer la Rec.19-05 dans le droit communautaire. En vertu de l'Article 216(2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les accords internationaux conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et ses États membres. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer l'application des Recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	Certains États membres de l'UE demandent au propriétaire de leurs navires de fournir, dans le cadre du processus d'autorisation, des informations sur les mécanismes de libération, tels que les dispositifs de retrait de l'hameçon, les instruments de levage, les coupes-boulons, etc.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	L'UE est en train de transposer la Rec.19-05 dans sa législation, y compris les dispositions relatives à la formation des membres d'équipage sur les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de libération. En outre, en vertu de l'article 216(2) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les accords internationaux conclus par l'Union européenne lient les institutions de l'Union et ses États membres.	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer l'application des Recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans l'ICCAT Article 27 1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être atteint, les États membres devront veiller à ce que les navires battant leur pavillon libèrent tous les makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) et les makaires blancs (<i>Tetrapturus albidus</i>) qui sont vivants au moment où ils sont hissés à bord. 2. Les États membres visés au paragraphe 1 devront prendre les mesures appropriées pour que les makaires bleus et les makaires blancs soient relâchés de manière à maximiser leurs chances de survie.	Les États membres et les flottilles de l'UE ont expérimenté l'impact sur les prises accessoires et les espèces cibles des méthodes de pêche alternatives telles que les hameçons circulaires, les différents matériaux des lignes secondaires et les différents types d'appâts.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	<p>L'annexe ID du Règlement (UE) n°2023/194 du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche de certains stocks de poissons et groupes de stocks de poissons, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux non communautaires, prévoit une limite de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc pour les États membres de l'UE concernés pour 2023.</p> <p>De plus, Article 27 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA).</p> <p>Article 27 1. Par dérogation à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (UE) no 1380/2013, lorsque leur quota est sur le point d'être épuisé, les États membres veillent à ce que les navires battant leur pavillon</p>	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>remettent à l'eau tout makaire bleu (Makaira nigricans) et makaire blanc (Tetrapturus albidus) qui est en vie au moment où il est hissé à bord.</p> <p>2. Les États membres visés au paragraphe 1 prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les makaires bleus et les makaires blancs sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.</p>	
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui	<p>L'Art 15 (obligation de débarquement) du Règlement (UE) No 1380/2013 du 11 décembre 2013 sur la Politique commune de la pêche interdit le rejet de makaires bleus et blancs dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Ces débarquements ne sont pas déduits des limites établies au paragraphe 1 de la Rec 18-04/19-05.</p> <p>Article 28 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.</p> <p>Article 28 Débarquement des makaires bleus et des makaires blancs au-delà des possibilités</p>	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>de pêche</p> <p>Lorsqu'un État membre a épuisé son quota, il veille à ce que les débarquements des makaires bleus et des makaires blancs qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire ne soient pas vendus ni mis sur le marché. Ces débarquements ne sont pas déduits de la limite de capture de cet État membre établie au paragraphe 2 de la recommandation 2018-04 de la CICTA.</p>	
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Oui		<p>L'UE dispose de pêcheries non industrielles, qui peuvent interagir avec le makaire bleu et le makaire blanc, pour la consommation locale à Guadeloupe ou en Martinique.</p> <p>Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004, et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission.</p> <p>Voir ci-dessous.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de</p>	Oui	<p>L'UE est en train de transposer la Rec.19-05 en droit communautaire. En vertu de l'Article 216(2) du Traité sur le fonctionnement de</p>	

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		dommages possibles.		l'Union européenne, les accords internationaux conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et ses États membres. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer l'application des Recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Le Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de contrôle de l'Union chargé d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche prévoit l'obligation pour les navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 mètres de tenir un journal de bord des opérations de pêche et pour les navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 12 mètres de tenir un journal de bord électronique, indiquant pour chaque sortie de pêche toutes les quantités de chaque espèce capturée, y compris pour le makaire bleu et le makaire	Les navires d'une longueur hors tout de 12 mètres ou plus devront être équipés d'un dispositif en parfait état de fonctionnement qui permet de les localiser et de les identifier automatiquement grâce au système de surveillance des navires (VMS). Ce règlement prévoit également l'obligation pour les États membres de l'UE d'effectuer des contrôles croisés, des analyses et des vérifications du VMS, du journal de bord, des données de vente, etc. Conformément au règlement 1224/2009, les captures de la pêche récréative devront être contrôlées sur la base d'un plan d'échantillonnage. Les capitaines des navires d'une longueur

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				blanc/makaire épée.	<p>hors tout égale ou supérieure à 10 mètres devront tenir un journal de bord des opérations de pêche et les capitaines des navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 12 mètres devront tenir un journal de bord électronique, indiquant pour chaque sortie de pêche toutes les quantités de chaque espèce capturée, y compris les rejets. Ces données sont vérifiées par recoupement avec d'autres sources pertinentes (positions de VMS, bordereaux de vente, documents de transport, etc.) par les administrations des États membres de l'UE, déclarées à la Commission Européenne et soumises à l'ICCAT. Les données scientifiques sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004, et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission.</p> <p>Voir les informations sur la collecte de données ci-dessous.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		L'UE a des pêcheries récréatives qui peuvent interagir avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une	Oui	Article 29 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>		<p>mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.</p> <p>Article 29 1. Les États membres dont les navires pratiquent la pêche récréative du makaire bleu et du makaire blanc assurent une couverture par des observateurs scientifiques de 5 % des débarquements de makaires bleus et de makaires blancs issus de championnats de pêche.</p>	
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Oui	<p>Article 27 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.</p> <p>Article 29 2. Pour la pêche récréative du makaire bleu, une taille minimale de conservation de 251 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique. 3. Pour la pêche récréative du makaire blanc, une taille minimale de conservation de 168 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.</p>	<p>Pour la pêche récréative du makaire bleu, une taille minimale de conservation de 251 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique et pour celle du makaire blanc, une taille minimale de conservation de 168 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	<p>Article 29 du Règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la CICTA.</p> <p>Article 29 4. Il est interdit de vendre ou de proposer à la vente des carcasses ou des parties de carcasses de makaires bleus ou de makaires blancs capturés dans les pêcheries récréatives</p>	
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		La mise en œuvre des dispositions de la Recommandation 18-04/19-05 est communiquée à l'ICCAT à travers ce formulaire-Feuille de contrôle - et dans le rapport annuel chaque année.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		Les prises d'istiophoridés sont essentiellement des prises accessoires du segment de la palangre industrielle de surface ciblant l'espadon et les

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>requins.</p> <p>L'UE dispose aussi de pêcheries non-industrielles qui peuvent interagir avec le makaire bleu et le makaire blanc, pour consommation locale en Guadeloupe ou en Martinique.</p>
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	<p>Le Règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche, ainsi que pour l'appui à l'avis scientifique en ce qui concerne la politique commune de la pêche.</p> <p>Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019.</p> <p>Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour</p>	<p>Le Règlement 2017/1004 établit les normes pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans le secteur de la pêche dans le cadre des programmes pluriannuels de l'Union.</p> <p>La Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission requiert la collecte de données pour tous types de pêcheries en vue d'évaluer l'impact des activités de pêche de l'Union sur les ressources biologiques marines et les écosystèmes marins dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union. Ces données se composent des données biologiques sur les stocks capturés par les pêcheries commerciales de l'Union dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union et par les pêcheries récréatives dans les eaux de l'Union ; ainsi que les données relatives aux captures accessoires accidentelles, y compris tous les oiseaux, mammifères, reptiles et</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				la période 2020-2021.	espèces de poissons protégées dans le cadre de la législation de l'Union et les accords internationaux.
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Oui	<p>Le Règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche, ainsi que pour l'appui à l'avis scientifique en ce qui concerne la politique commune de la pêche.</p> <p>Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019.</p> <p>Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.</p>	<p>Les données de tâche 1 et de tâche 2 sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004 et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission.</p> <p>Le makaire bleu, le makaire blanc et le makaire épée sont inclus au tableau 1C de la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission et de la Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission comme espèces à échantillonner afin de collecter avec une haute priorité des informations biologiques dans l'Océan Atlantique et ses mers adjacentes.</p> <p>L'UE ne déploie aucune pêcherie ciblant cette espèce, et les captures de voiliers sont très faibles,</p>
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de	Oui ou Non	Non	L'UE ne déploie aucune pêcherie ciblant cette

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ...</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			<p>espèce et les prises accessoires opportunistes de voilier sont très faibles.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>Le Règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche, ainsi que pour l'appui à l'avis scientifique en ce qui concerne la politique commune de la pêche.</p> <p>Décision d'exécution (UE) 2021/1167 de la Commission du 27 avril 2021 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la</p>	<p>Les données de tâche 1 et de tâche 2 sont collectées et soumises conformément au Règlement (UE) 2017/1004 et à la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission.</p> <p><i>Istiophorus albicans</i> est inclus au tableau 1C de la Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission et de la Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission comme espèce à échantillonner afin de collecter avec une haute priorité des</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à partir de 2022.</p> <p>Décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.</p>	informations biologiques dans l'Océan Atlantique et ses mers adjacentes.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		<p>Un cadre pour l'ensemble de l'UE aux fins de la collecte des données des pêches (DCF) est en place depuis le début des années 2000. Dans ce Cadre, cofinancé par la Commission Européenne et les États membres de l'UE et mis en œuvre par les instituts de recherche et les divisions ministérielles pertinents dans chaque État membre côtier de l'UE, un ensemble complet d'informations concernant les flottilles (prise, effort et indicateurs économiques) est compilé. Dans la zone de la Convention de l'ICCAT, ces informations incluent le voilier. Afin de garantir une collecte de données harmonisée et cohérente, les scientifiques des</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>différents États membres de l'UE concernés par les pêcheries de l'ICCAT organisent chaque année une réunion de coordination au cours de laquelle les programmes d'échantillonnage sont perfectionnés et, dans la mesure du possible, les tâches sont partagées. Ces données sont régulièrement mises à la disposition des scientifiques pour conduire leur recherche et servir de base à la contribution de l'UE aux processus d'évaluation des stocks réalisés par le SCRS de l'ICCAT.</p> <p>Dans le cadre du nouveau programme pluriannuel de l'UE, applicable à partir de 2017, les États membres de l'UE concernés (France, Espagne et Portugal) accordent une priorité élevée à l'échantillonnage de <i>Isopodous albicans</i> y compris les espèces relevant de la Rec. 16-11.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : FR-SPM : France au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de</p>	Non		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			n'est pas avérée. La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		<p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>Les professionnels ont été sensibilisés en début de saison de pêche</p>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		<p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p>
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance	N/A		<p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les données extraites des journaux de bord concernant les captures et les débarquements, ainsi que les résultats des observations sont utilisés pour effectuer des évaluations des risques.
19-05	11,	La CPC a-t-elle des	Non		Pas de pêcherie

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
	13,14, 17	pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?			récréative.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Pas de pêche récréative ou sportive à FR SPM.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Pas de pêche récréative ou sportive à FR SPM
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »	N/A		Pas de Pêche récréative ou sportive à FR SPM.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes.</p> <p>Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle.</p> <p>Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.</p> <p>La possibilité d'un arrêté d'interdiction des débarquements est à l'étude.</p>
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		<p>Infos communiquées via les logbooks / fiches de pêche des pêcheurs.</p> <p>FR SPM n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui capturent le makaire bleu, le makaire blanc et/ou le makaire épée (BIL04)</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. 0 rapport de mise en œuvre déclaré dans le BIL01 (IOMS) pour 2021
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2021 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Les hypothétiques captures ou rejets morts et vivants de voiliers doivent être déclarées sur les fiches de pêche des professionnels
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Code rural et pêche maritime applicable à Saint-Pierre et Miquelon (Article R954-12 et R913-1) Arrêté ministériel du 20 mars 1987 en application de l'article 6 du décret n°87-182 du 19 mars 1987.	La collecte des données se fait par : - les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les pêcheurs - des programmes d'observateurs embarqués - des contrôles des opérations de débarquement et de

FRANCE (SPM)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					commercialisation par les différents services de contrôle (affaires maritimes, gendarmerie nationale et marine nationale).

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : GABON

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Ce texte attribue des quotas en fonction des métiers et donné que les istiophoridés font partie des espèces partiellement protégées. Par ailleurs la rétention est interdite pour les pêcheries thonières.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p>	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Ce texte attribue des quotas en fonction des métiers et donné que les istiophoridés font partie des espèces partiellement protégées.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (non applicable)		Pas de palangriers pélagiques et senneurs battant leur pavillon gabonais
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la	Oui		Pour les pêcheries thonières, la remise à l'eau des spécimens vivants est vivement encouragée dans les titres d'exploitation. Par ailleurs, les pêcheurs sont

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			sensibilisés sur cette thématique.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	non		Nous n'avons pas de pêcheerie thonière nationale. Pour les navires étrangers il est de la responsabilité des CPC de pavillon.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui		Pas de pêcheerie thonière nationale. Cependant cela est vivement conseillé pour les navires étrangers exploitant dans les eaux du Gabon.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et	NA		Pas de palangriers pélagiques et senneurs battant

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.			leur pavillon gabonais
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Les rejets morts sont comptabilisés
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles	Oui		Les informations de tâche 1 collectés dans le cadre de la présente disposition sont transmises à l'ICCAT, pour le cas des pêcheries artisanales.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		Campagne de sensibilisation auprès des pêcheurs.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données	Oui		Fiche de collecte journalière dans le cadre du programme national d'observateur.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		Un programme de collecte spécifique à cette pêcherie est en cours d'élaboration.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes: 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	non		Pas de rétention des spécimens pour les pêcheries récréatives.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui		
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		Les captures réalisées dans le cadre de la pêche artisanale y sont transmises en tâche 1.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le	Oui		

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		makaire blanc/ makaire épée ?			
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		Les débarquements des pêcheries artisanales sont suivis quotidiennement et les informations sur les istiophoridés y sont collectées.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à	non		Pas de pêche ciblant les istiophoridés.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Renforcement en cours (formation, équipements et système de collecte).
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.	Oui		Nous disposons des fiche de collecte spécifique aux istiophoridés dans les points de débarquement de la pêche artisanale.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?			

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : GHANA

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010</p> <p>Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles</p>	Les captures sont réalisées par la pêche artisanale. Les captures se situent dans les limites et sont enregistrées sur le tableau d'application correspondant.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée</p>	Oui	<p>Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010</p> <p>Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles</p>	Les captures sont réalisées par la pêche artisanale. Les captures sont très faibles et rares.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Cela sera respecté si disponible.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		L'initiative de l'ISSF/AZTI (atelier des capitaines) a été mise dans la pratique pour remettre à l'eau les espèces en danger.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		L'initiative de l'ISSF/AZTI (atelier des capitaines) a été mise dans la pratique pour remettre à l'eau les espèces en danger.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non	Loi des pêches 625:LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Pas de prise accessoire dans la pêche artisanale.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Loi 625	Dans le cadre des prises accessoires généralement consommées à bord.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Pas de rejet dans la pêche pour les prises accidentelles de makaire bleu et de makaire blanc.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les	Oui		Données de tâche 1 et de tâche 2 soumises conformément aux procédures de déclaration établies par le SCRS.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non		Absence de pêcheries récréatives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Refonte des carnets de pêche spécifiquement pour estimer les prises accessoires d'ici 2023.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Pas de pêche récréative
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Non		Pas de pêche récréative

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b).	« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Pas de pêche récréative
19-05	11c).	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Pas de pêche récréative
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Nous veillons à ce que les quotas ne soient pas atteints et que les juvéniles capturés vivants soient remis à l'eau de la meilleure manière possible conformément à notre réglementation nationale.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de	Pêche artisanale

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?		2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Un système d'échantillonnage stratifié adopté par la FAO est utilisé afin d'estimer les débarquements de la flottille artisanale en utilisant un système stratifié aléatoire pour estimer les captures.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Les données de prise et d'effort sont incluses dans la tâche 1 et 2 à l'appui de l'évaluation des stocks. Il n'y a cependant pas de rejets morts ou vivants.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Prise de mesures visant à limiter les captures excessives notamment de juvéniles et de mesures visant à remettre les voiliers à l'eau à l'état vivant.

<i>N° de la Rec .</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Loi des pêches 625: LI 1968 de 2010 Législations générales et réglementation interdisant le débarquement d'espèces menacées et de leurs juvéniles	Les données de prise et d'effort sont incluses dans la tâche 1 et 2 à l'appui de l'évaluation des stocks. Il n'y a cependant pas de rejets morts ou vivants.
16-11	3	« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. » Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Programme ARTFISH de la FAO.

Feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : Guatemala

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Oui		

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable	Résolution 19-05	Il a été indiqué et recommandé à la flottille nationale d'utiliser la Résolution 19-05 aux fins de la manipulation et de la remise à l'eau des makaires capturés. En outre, les navires ont à leur bord des protocoles de manipulation et de remise à l'eau de makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Résolution 19-05	Il a été indiqué et recommandé à la flottille nationale d'utiliser la Résolution 19-05, et en particulier l'annexe 1, aux fins de la manipulation et de la remise à l'eau des makaires capturés. En outre, les navires ont à leur bord des protocoles de manipulation et de remise à l'eau de makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Résolution 19-05	Il a été indiqué et recommandé à la flottille nationale d'utiliser la Résolution 19-05, et en particulier l'annexe 1, aux fins de la manipulation et de la remise à l'eau des makaires capturés. En outre, les navires ont à leur bord des protocoles de manipulation et de remise à l'eau de makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		Le Guatemala déploie des efforts visant à minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.	Ces espèces ne font pas l'objet de capture. Si certaines espèces associées aux espèces cibles sont accidentellement capturées, elles ne sont, en aucun cas, commercialisées. Elles sont débarquées localement dans des ports africains où elles représentent une source de protéines supplémentaire et contribuent à la sécurité alimentaire locale.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts,	Oui	Loi générale de la pêche et de	L'autorité compétente tient compte des

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>		<p>l'aquaculture, Décret 80-2002 et son Arrêté gouvernemental 223-2005.</p> <p>Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.</p>	<p>dispositions de l'Article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable (pratiques post-capture et commerce).</p> <p>Dans le cadre de sa réglementation en vigueur, le Guatemala interdit les rejets morts. Il est également interdit de commercialiser ces spécimens et on s'attache à ce qu'ils soient une source d'alimentation dans les pays côtiers en développement où se déroulent les débarquements.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non		<p>Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries côtières de petits métiers, de subsistance et artisanales capturant ces espèces.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives dans la zone de la Commission.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Programmes d'observateurs scientifiques indépendants.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée dans la zone de la Commission.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée dans la zone de la Commission.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non applicable	Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.	Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée dans la zone de la Commission.
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des	Oui	Feuilles d'application, tâche 1 et tâche 2, Commission. Loi générale de la pêche et de l'aquaculture Décret 80-2002 et son Arrêté	Le Guatemala informe la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de cette Recommandation à travers les lois et règlements nationaux, ce qui inclut les mesures de suivi, contrôle et

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?		gouvernemental 223-2005.	surveillance, par le biais d'observateurs scientifiques indépendants.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries non-industrielles qui interagissent avec les espèces de makaire bleu ou makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non applicable		Le Guatemala ne dispose pas de pêcheries artisanales ni de petits métiers qui interagissent avec les espèces de makaire bleu ou makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni	Oui	Feuilles d'application, tâche 1 et tâche 2, Commission. Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Article 11.	Le Guatemala fournit, tous les ans, son estimation des rejets de spécimens morts et vivants et d'autres données disponibles, dont les données des observateurs scientifiques indépendants à bord en ce qui concerne les débarquements et les rejets de makaire bleu et de makaire blanc / makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui		Le Guatemala s'assure, à travers les bases de données et les rapports des observateurs scientifiques indépendants à bord, que des mesures nécessaires sont en place à l'appui de la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui	Feuilles d'application, tâche 1 et tâche 2, Commission.	Le Guatemala déploie des efforts en vue de recueillir les données de capture de cette espèce, dont les rejets morts et vivants.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Les armateurs thoniers qui opèrent dans la zone de la Convention prennent des mesures et déploient des efforts en vue de mettre en œuvre cette recommandation, avec le soutien du programme d'observateurs scientifiques indépendants à bord.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : GUINÉE ÉQUATORIALE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement cette espèce.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du</p>	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement cette espèce.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (non applicable)		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni de palangriers pêchant spécifiquement cette espèce.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement cette espèce.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de

GUINÉE ÉQUATORIALE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaïres/makaïres épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»			flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement cette espèce.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaïre bleu ou le makaïre blanc/makaïre épée ?	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de pêche récréative ayant des interactions avec cette espèce.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaïres bleus et de makaïres blancs/makaïres épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (non applicable)		La Guinée équatoriale ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour ces espèces, ce qui explique l'absence de programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives pour ces espèces.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaïre bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaïre blanc/makaïre épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A (non applicable)		La Guinée équatoriale ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour ces espèces.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (non applicable)		La Guinée équatoriale ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour ces espèces.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, ces informations ne sont pas soumises à l'ICCAT.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		La Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, ni ne dispose de pêcheries artisanales et de petits métiers ayant des interactions avec

GUINÉE ÉQUATORIALE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (non applicable)		Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, aucun programme de collecte des données n'a été mis en place.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, l'estimation totale des rejets de spécimens vivants et morts de makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne peut pas être fournie.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de	Non		Étant donné que la Guinée équatoriale ne dispose pas de flottille de pêche nationale ni ne pêche spécifiquement ces espèces, les mesures de gestion à l'appui de la conservation de cette espèce

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			<p>n'ont pas été mises en œuvre. Toutefois, les rares spécimens qui figurent dans les registres proviennent de la pêche artisanale et nous travaillons actuellement au projet de plan de gestion de la pêche en Guinée équatoriale.</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		<p>Cela s'avère assez difficile étant donné que nous ne pêchons pas spécifiquement cette espèce.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		<p>En l'absence d'une flottille de pêche consacrée à la capture de cette espèce, il s'avère difficile de décrire les programmes de collecte des données pour cette espèce.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : RÉPUBLIQUE DU HONDURAS

N° de la Rec	N° du para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture.	La République du Honduras n'a pas de navires qui pêchent à des fins commerciales dans la zone de la Convention. Il existe une pêche sportive occasionnelle dans le cadre de tournois organisés dans la mer des Caraïbes. Dans le cadre de cette activité, la rétention et le déchargement de produits sont interdits et font l'objet d'une surveillance appropriée afin de garantir l'absence de déchargements d'istiophoridés. L'article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture prévoit que les opérations de pêche sportive sont soumises aux dispositions de la gestion des pêcheries relatives aux espèces protégées et aux pratiques de pêche responsables, y compris les mesures de l'ICCAT, où les espèces connues sous le nom de "istiophoridés" sont soumises à la technique de "capture et remise à l'eau".
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans</p>	Oui	Article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture.	La République du Honduras n'a pas de navires qui pêchent à des fins commerciales dans la zone de la Convention. Il existe une pêche sportive occasionnelle dans le cadre de tournois organisés dans la mer des Caraïbes. Dans le cadre de cette activité, la rétention et le déchargement de produits sont interdits et font l'objet d'une surveillance appropriée afin de garantir l'absence de déchargements d'istiophoridés. L'article

HONDURAS

		la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture prévoit que les opérations de pêche sportive sont soumises aux dispositions de la gestion des pêcheries relatives aux espèces protégées et aux pratiques de pêche responsables, y compris les mesures de l'ICCAT, où les espèces connues sous le nom de "istiophoridés" sont soumises à la technique de "capture et remise à l'eau".
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	N/A (non applicable)		La République du Honduras n'a aucun palangrier ni senneur opérant dans la zone de la Convention.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Art. 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture	Dans l'exécution de la manœuvre de capture et de remise à l'eau dans la pêche sportive, il est obligatoire que la remise à l'eau se fasse dans des conditions réelles en utilisant des procédures sûres, avec les mécanismes qui génèrent le moins d'impact sur la survie du spécimen. Il n'y a pas de dispositions de mise en œuvre pour les pêcheries commerciales car aucun navire n'est autorisé à la pratiquer dans la zone de la Convention.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les	Oui	Art. 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture	Bien qu'il n'y ait pas de pêche commerciale autorisée à la palangre ou à la senne, qui, si elle est autorisée, sera soumise aux réglementations de l'ICCAT et des efforts de mise en œuvre seront déployés, dans les pêcheries sportives, la remise à l'eau des produits issus de ces pêcheries est obligatoire et la rétention est interdite.

HONDURAS

		CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Loi générale de la Pêche et de l'aquaculture.	Bien qu'il n'y ait pas de pêche commerciale autorisée à la palangre ou à la senne, qui, si elle est autorisée, sera soumise aux réglementations de l'ICCAT et des efforts de mise en œuvre seront déployés, dans les pêcheries sportives, la remise à l'eau des produits issus de ces pêcheries est obligatoire et la rétention est interdite.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Le Honduras n'a pas de palangriers pélagiques ni de senneurs autorisés dans la zone de la Convention.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		La République du Honduras n'a aucun navire de pêcheries commerciales opérant dans la zone de la Convention.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter	N/A (non applicable)		Le Honduras n'enregistre pas la consommation locale de makaire bleu et de makaire blanc. Un processus complet de confirmation des données a été conçu pour sécuriser ces informations et ce processus fera l'objet d'un rapport à la Commission.

HONDURAS

		l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture.	
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Aucune pêche commerciale n'est autorisée par le Honduras dans la zone de la Convention. En ce qui concerne les quelques tournois de pêche sportive qui ont lieu dans la mer des Caraïbes, l'enregistrement officiel des tournois et le test du programme d'observateurs scientifiques associés à ces tournois sont en cours de mise en œuvre.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		La conception et la mise en œuvre du programme d'observateurs et du système de suivi des interactions sont en cours. Il devrait entrer en vigueur au début de l'année 2023.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Oui	Article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture.	Cet article rend automatiquement obligatoires les tailles adoptées par la Commission
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés	Oui	Article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture.	Cet article rend obligatoire la remise à l'eau, qui empêche ou interdit la commercialisation des captures.

HONDURAS

		<p>dans les pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>			
19-05	23	<p>Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<p>Bien que le Honduras n'ait pas de navires de pêche commerciale opérant dans la zone de la Convention, dans le cadre de la pêche récréative, des instructions et des dispositions sont élaborées et sa flottille en sera informée. De même, conformément à l'article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture, des mécanismes de suivi, de contrôle et de surveillance sont en cours d'élaboration, tandis que le programme d'observateurs à bord est mis en œuvre.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui		<p>La pêche récréative est susceptible d'interagir avec ces espèces.</p>
19-05	16	<p>Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.</p>	Non		<p>La République du Honduras est en train de concevoir un programme standardisé de saisie des données.</p>
19-05	14	<p>Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		<p>La République du Honduras est en train de concevoir et de mettre en œuvre les systèmes spécifiques de saisie et de traitement des données standardisées qui permettront leur confirmation. Le Honduras s'engage à émettre un document à soumettre au SCRS afin d'actualiser le plus largement possible l'information scientifique prévue dans la Recommandation 19-05.</p>
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de</p>	Oui		<p>Le Honduras développe des efforts de suivi, de contrôle et de surveillance pour la libération des espèces d'istiophoridés susceptibles d'être présentes dans ses pêcheries récréatives, conformément à l'article 41 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture. En ce qui concerne les</p>

HONDURAS

		<p>l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ...</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.</p>			<p>pêcheries commerciales, comme elles ne sont pas autorisées à l'heure actuelle, aucune mesure spécifique n'est prise, mais elle sera développée au cas où les pêcheries commerciales des espèces suscitant une préoccupation serait autorisée dans la zone de la Convention.</p>
16-11	2	<p>Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		<p>Comme indiqué ci-dessus, le Honduras est en train de concevoir la mise en œuvre d'un système standardisé de saisie et de traitement des données afin de garantir que les données sont fournies à la Commission en bonne et due forme et de faciliter la gestion du suivi, du contrôle et de la surveillance.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		<p>Comme indiqué ci-dessus, le Honduras est en train de concevoir la mise en œuvre d'un système standardisé de saisie et de traitement des données afin de garantir que les données sont fournies à la Commission en bonne et due forme et de faciliter la gestion du suivi, du contrôle et de la surveillance.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: ISLANDE

<i>Rec. n°</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	OUI		Aucune capture - Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Pas de captures/débarquements enregistrés d'istiophoridés.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	OUI		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Pas de captures/débarquements enregistrés d'istiophoridés.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Aucun palangrier pélagique ou senneur de l'ICCAT n'a

ISLANDE

		blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			opéré sous pavillon islandais en 2019 ou 2020. Sera inclus dans le règlement annuel pour les pêcheries de l'ICCAT, le cas échéant.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non		Aucune interaction enregistrée de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Aucune interaction enregistrée de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		Aucune interaction de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Pas de captures/débarquements enregistrés d'istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Aucune interaction enregistrée de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.

ISLANDE

19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	OUI		<p>Le rejet de poissons morts ayant une valeur commerciale est interdit sur tous les navires de pêche islandais.</p> <p>Aucune interaction enregistrée de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés.</p> <p>Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non applicable		Non applicable à l'Islande
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Non applicable		Pas de pêcherie récréative ou sportive pour les espèces d'istiophoridés relevant de l'ICCAT.
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.</p>	OUI		<p>Toutes les captures des navires de pêche islandais doivent être enregistrées dans des carnets de pêche électroniques et être pesées et enregistrées au moment du débarquement. Les rejets de poissons morts ne sont pas autorisés. Aucune capture de makaire bleu, de makaire blanc ou de makaire épée n'a jamais été enregistrée par les navires de pêche islandais.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	<p>La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		

ISLANDE

19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		Non applicable Pas de pêche récréative/sportive ni d'autres pêcheries d'istiophoridés pertinentes.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		Non applicable Pas de pêche récréative/sportive ni d'autres pêcheries d'istiophoridés pertinentes.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Non applicable Pas de pêche récréative/sportive ni d'autres pêcheries d'istiophoridés pertinentes.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	OUI		Description des mesures MSC et de la législation relative à la pêche par les navires islandais présentée avec le rapport annuel. Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêche que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêche que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés.

ISLANDE

19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non applicable		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non applicable		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. "Oui" ou "Non" ; il s'agit de "Non"
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Aucune interaction de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les prises d'espèces commerciales sont consignées dans des carnets de pêche électroniques et débarquées. Toutes les prises sont pesées au moment du débarquement et consignées dans la base de données de la Direction

ISLANDE

					des pêches (mise à jour quotidienne).
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Toutes les prises d'espèces commerciales sont consignées dans des carnets de pêche électroniques et débarquées. Toutes les prises sont pesées au moment du débarquement et consignées dans la base de données de la Direction des pêches (mise à jour quotidienne).

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : JAPON

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Article 15 de la Loi sur les pêches.	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Oui	Article 15 de la Loi sur les pêches.	

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	L'Agence des pêches du Japon (FAJ) ordonne à tous les pêcheurs de suivre les normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, spécifiées à l'annexe 1 et d'équiper leurs navires d'un instrument de levage, de coupes-boulons, d'un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et d'un coupe-ligne. En outre, tous les ans, la FAJ remet aux pêcheurs un manuel décrivant les procédures de manipulation en toute sécurité des makaires, spécifiées à l'annexe 1.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate,	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers	La FAJ ordonne à tous les pêcheurs de suivre les normes minimales des procédures de manipulation en toute

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.</p>		<p>thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.</p>	<p>sécurité, spécifiées à l'annexe 1 et d'équiper leurs navires d'un instrument de levage, de coupes-boulons, d'un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et d'un coupe-ligne. En outre, tous les ans, la FAJ remet aux pêcheurs un manuel décrivant les procédures de manipulation en toute sécurité des makaires, spécifiées à l'annexe 1.</p>
19-05	7	<p>« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »</p>	Oui	<p>Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.</p>	<p>Le Japon ordonne aux pêcheurs de remettre à l'eau les makaires/makaires épée vivants.</p>
19-05	8	<p>Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.</p>	Oui	<p>Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.</p> <p>Article 15 de la Loi sur les pêches.</p>	<p>La FAJ ordonne aux pêcheurs de retenir à bord les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée uniquement lorsqu'ils sont morts ou extrêmement affaiblis à la remontée de l'engin. De plus, le Japon établit des TAC nationaux pour les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée conformément à la Rec. 19-05.</p> <p>La FAJ interdit à tous les pêcheurs de capturer et retenir à bord les makaires bleus et/ou makaires blancs/makaires épée lorsque le volume total des débarquements se</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					rapproche du TAC de chaque espèce.
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.»</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Le Japon n'interdit pas les rejets morts de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée.
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A (Non applicable)		Le Japon n'est pas une CPC côtière en développement et ne dispose pas de pêcheries artisanales dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

JAPON

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Arrêtés ministériels n°14 et 26.	Les Arrêtés ministériels n°14 et n°26 prévoient que tous les thoniers opérant dans la zone de la Convention de l'ICCAT soumettent un rapport de capture à la FAJ, incluant le nombre et le poids de la capture par espèce, le nombre d'hameçons etc. Les données biologiques, comme la longueur des poissons capturés, sont collectées par les observateurs scientifiques. La FAJ a soumis les données de capture nominale de la tâche 1, y compris les estimations des rejets totaux morts et vivants, le 27 juillet 2023.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêche récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures	Oui		Le Japon fournit, dans son rapport national, les informations sur la façon de respecter la limite de capture établie par la recommandation.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Japon ne dispose pas de pêcherie artisanale et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Le 27 juillet 2023
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	Le Japon ordonne aux pêcheurs de remettre à l'eau les voiliers de l'Atlantique vivants.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		Le Japon collecte les données sur les captures de voiliers par le biais des observateurs et déclare les données, tous les ans, à travers la tâche 1 et la tâche 2.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Le Japon a fait rapport sur ses programmes de collecte de données, comme les programmes nationaux d'observateurs, par le biais de son rapport national.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : RÉPUBLIQUE DE CORÉE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)</p>	<p>Les opérateurs etc. d'entreprises de pêche en eaux lointaines ne participeront pas aux activités suivantes concernant de graves infractions dans les eaux hauturières :</p> <p>...</p> <p>8. Pêche à l'encontre des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans les eaux relevant de cette ORGP.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</p> <p>Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Oui	<p>Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines</p> <p>Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)</p>	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui		La Corée collecte et analyse les données et informations pertinentes y compris les statistiques historiques de remise à l'eau/rejet, les engins de pêche utilisés et les pratiques de manipulation à bord. Tout progrès dans ces travaux sera communiqué à la Commission en temps opportun.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les palangriers coréens peuvent capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, sous réserve que les rapports de captures quotidiens et les rapports de transbordement/débarquement soient soumis en temps opportun à l'autorité compétente de la

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					Corée.
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur</p>	N/A		La Corée n'est pas une CPC côtière en développement.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries sportives ou récréatives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		La Corée n'a pas pu embarquer d'observateurs en 2021 en raison du COVID 19. Aucun rejet mort de makaire bleu et de makaire blanc n'a été déclaré en 2021.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines	La Loi sur le Développement des pêcheries en eaux lointaines de la Corée prévoit que tous les navires de pêche coréens pêchant en eaux

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	lointaines respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires soumettent les rapports de capture quotidiens obligatoires, incluant les données de rejets/remises à l'eau, à travers le système de déclaration électronique. Le FMC de la Corée reçoit les rapports de transbordements/débarquements avant et après la réalisation de ces activités. La Corée analyse toutes les informations disponibles y compris les rapports de capture, les rapports de transbordement et les rapports de débarquement.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour	Oui	Soumis le 28 juillet 2022. Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 16 (Déclaration sur	

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		les résultats des opérations de pêche)	
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou	Oui	Loi sur le développement des pêcheries en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)	La Loi sur le Développement des pêcheries en eaux lointaines de la Corée prévoit que tous les navires de pêche coréens pêchant en eaux lointaines respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires doivent remettre à l'eau tous les makaires bleus, makaires blancs/makaires épée qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord de façon à leur donner un maximum de chances de survie. Les palangriers coréens sont encouragés à utiliser des hameçons circulaires et la quasi-totalité des navires utilisent des hameçons circulaires.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	Soumis le 28 juillet 2022.	
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Veuillez consulter la Section 2 du rapport annuel.	

Feuille de contrôle sur les mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC: LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de</p>	Oui		

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable		Le Liberia n'a pas de palangriers pélagiques ni de senneurs battant son pavillon.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non		Le Liberia n'a pas de navires thoniers sous son pavillon.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de	Non		Le Liberia n'a pas de navires thoniers sous son pavillon.

LIBERIA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		Le Liberia n'a pas de navires thoniers sous son pavillon.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Le Liberia n'a pas de palangriers pélagiques ni de senneurs battant son pavillon.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Liberia n'a pas de palangriers pélagiques ni de senneurs battant son pavillon.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du	Oui		Le Liberia a soumis ses données de la tâche 1 et de la tâche 2 le 18 juillet 2023.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Le Liberia n'a pas de navires thoniers sous son pavillon. Cependant, les captures de la pêche artisanale ont été soumises par le Liberia dans les données de la tâche 1 et la tâche 2 le 18 juillet 2023.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de	Non		Le Liberia ne compte que 22 navires récréatives qui sont utilisés périodiquement pour des activités de loisirs pendant la saison sèche. Ces navires

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			sont tenus de déclarer leurs captures.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Le Liberia n'a pas établi ses propres tailles minimales de rétention, mais a exigé que tous ses navires de pêche récréative ne retiennent pas les makaires bleus dont la longueur maxillaire inférieure à la fourche (LJFL) est inférieure à 251 cm, ni les makaires blancs et les makaires épée ayant une LJFL inférieure à 168 cm.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Loi de développement et de gestion des pêches et de l'aquaculture de 2019	
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur	Oui		Le Liberia dispose d'inspecteurs de la pêche affectés aux sites de débarquement pour assurer l'application.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		Le Liberia dispose d'agents recenseurs de la pêche qui collectent des données sur la pêche à petite échelle.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures	Oui		Le Liberia encourage ses pêcheurs artisanaux à utiliser des hameçons circulaires. Le Liberia ne dispose pas de pêcheries palangrières.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Les captures de la pêche artisanale ont été soumises par le Liberia dans le cadre de la tâche 1 et de la tâche 2 le 18 juillet 2023.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le Liberia a déjà décrit son programme de collecte de données au Secrétariat de l'ICCAT. Le Liberia utilise le système ODK installé sur un téléphone portable pour collecter les données.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : LIBYE

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement –Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre</p>	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquements.			
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à</p>	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14 Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de</p>	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Libye.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : Mexique

N° de la Rec	N° du para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF). (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019)</p> <p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014).</p>	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe du Mexique font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de poissons grands migrateurs, y compris le makaire blanc et le makaire bleu, dans le but de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans</p>	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe du Mexique font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de poissons grands migrateurs, y compris le makaire blanc et le makaire bleu. En ce qui concerne les limites annuelles de

MEXIQUE

		tableau d'application du makaire pertinent ?		les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	débarquement, en cas de dépassement, le Mexique appliquerait ou non les années d'ajustement, auquel cas la Commission en serait informée en temps utile.
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)</p>	<p>L'accord stipule dans son DEUXIÈME ARTICLE. Pour les palangriers thoniers opérant dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, les makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) et les makaires blancs (<i>Tetrapturus</i> spp.) capturés accidentellement au cours des opérations de pêche au thon devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. De même, la NOM-023-SAG/PESC-2014 établit dans son paragraphe "4.7 Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. Le suivi est assuré par le programme d'observateurs embarqués sur 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe du Mexique, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale,</p>

MEXIQUE

					sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de poissons grands migrateurs, y compris le makaire blanc et le makaire bleu, dans le but de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	La norme officielle mexicaine NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (publiée dans le Journal officiel de la Fédération le 16 avril 2014). (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	Dans ses dispositions réglementaires, la NOM établit ce qui suit : 4.7 Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être retenus. La mise en œuvre officielle du mécanisme de levage, du coupe-boulon et d'autres accessoires pour la libération des organismes implique des coûts supplémentaires pour les producteurs et il n'existe pas de ressources financières ou de programmes officiellement labellisés à cet effet. En outre, du point de vue de la politique réglementaire, les opérateurs ne peuvent pas être obligés de supporter des coûts de mise en conformité réglementaire plus élevés que les coûts actuels.

19-05	6	<p>Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.</p>	Oui	<p>La norme officielle mexicaine NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (publiée dans le Journal officiel de la Fédération le 16 avril 2014).</p> <p>(http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)</p>	<p>Dans ses dispositions réglementaires, la NOM établit ce qui suit : 4.7 Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être retenus. La mise en œuvre officielle du mécanisme de levage, du coupe-boulon et d'autres accessoires pour la libération des organismes implique une charge économique supplémentaire pour les producteurs et il n'existe pas de ressources financières ou de programmes officiellement labellisés à cet effet. En outre, du point de vue de la politique réglementaire, les opérateurs ne peuvent pas être obligés de supporter des coûts de mise en conformité réglementaire plus élevés que les coûts actuels.</p>
19-05	7	<p>Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.</p>	Oui	<p>La norme officielle mexicaine NOM-023-SAG/PESC-2014, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (publiée dans le Journal officiel de la Fédération le 16 avril 2014).</p> <p>(http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)</p>	<p>Dans ses dispositions réglementaires, la NOM établit ce qui suit : Le paragraphe 4.2 stipule que "la pêche palangrière commerciale de thonidés ne peut être pratiquée qu'à l'aide de navires de plus grande taille, utilisant une palangre thonière dérivante de surface par navire. Les caractéristiques de la palangre autorisée sont les suivantes :</p>

MEXIQUE

					<p>a) Longueur maximale de 60.000 mètres. b) 100% des hameçons circulaires n° 16/0. c) Un maximum de 800 hameçons par palangre". L'utilisation d'hameçons circulaires a permis de minimiser la mortalité des makaires après leur remise à l'eau. ... 4.7 Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui sont déjà morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus.....</p>
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)</p>	<p>L'accord stipule dans son DEUXIÈME ARTICLE. Pour les palangriers thoniers opérant dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, les makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) et les makaires blancs (<i>Tetrapturus</i> spp.) capturés accidentellement au cours des opérations de pêche au thon devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. De même, la NOM-023-SAG/PESC-2014 établit dans son paragraphe "4.7 Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias</i></p>

					<p><i>gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. Le suivi est assuré par le programme d'observateurs embarqués sur 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe du Mexique, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de poissons grands migrants, y compris le makaire blanc et le makaire bleu, dans le but de ne pas dépasser les limites de débarquement.</p>
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la</p>	<p>L'accord stipule dans son DEUXIÈME ARTICLE. Pour les palangriers thoniers opérant dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, les makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) et les makaires blancs (<i>Tetrapturus</i> spp.) capturés accidentellement au cours des opérations de pêche au thon devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. De même, la NOM-023 établit dans son paragraphe "4.7 Les</p>

MEXIQUE

				<p>juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014</p>	<p>espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. Le suivi est assuré par le programme d'observateurs embarqués sur 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe du Mexique, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de poissons grands migrateurs, y compris le makaire blanc et le makaire bleu, dans le but de ne pas dépasser les limites de débarquement.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019.</p> <p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-</p>	<p>L'accord stipule dans son DEUXIÈME ARTICLE. Pour les palangriers thoniers opérant dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, les makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) et les makaires blancs (<i>Tetrapturus</i> spp.) capturés accidentellement au cours des opérations de pêche au thon devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils</p>

MEXIQUE

		demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.		SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. De même, la NOM-023-SAG/PESC-2014 établit dans son paragraphe "4.7 Les espèces de makaires (genres <i>Makaira</i> et <i>Tetrapturus</i>), les voiliers (<i>Istiophorus albicans</i>) et les espadons (<i>Xiphias gladius</i>) qui sont capturés accidentellement lors des opérations de pêche aux thonidés doivent être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés. Le suivi est assuré par le programme d'observateurs embarqués sur 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe du Mexique, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de poissons grands migrateurs, y compris le makaire blanc et le makaire bleu, dans le but de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF)	L'accord stipule dans son DEUXIÈME ARTICLE. Pour les palangriers thoniers opérant dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, les makaires bleus (<i>Makaira nigricans</i>) et les makaires blancs (<i>Tetrapturus</i> spp.) capturés accidentellement au

MEXIQUE

				(https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).	cours des opérations de pêche au thon devront être remis à l'eau dans de bonnes conditions de survie. Seuls les spécimens de ces espèces qui, lorsqu'ils sont amenés le long du navire, sont déjà morts, peuvent être conservés.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF). (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche palangrière aux thonidés dans le golfe du Mexique font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de l'état des ressources de poissons grands migrateurs, y compris le makaire blanc et le makaire bleu, dans le but de ne pas dépasser les limites de débarquement.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus spp.</i>) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).. Le 25 novembre 2013, la "MODIFICATION de la norme officielle mexicaine NOM-017-PESC-1994, réglementant les activités de pêche sportive et récréative dans les eaux sous juridiction fédérale des	six d'entre elles appartiennent à ce que l'on appelle les "istiophoridés" (dont quatre espèces différentes de makaire, voilier et espadon) et trois espèces apparentées (l'alose ou le chiro, la cardine et la dorade), dans un rayon de 50 miles nautiques depuis la ligne de base à partir de laquelle la mer territoriale est mesurée.

MEXIQUE

				États-Unis du Mexique, publiée le 9 mai 1995" a été publiée dans le DOF(http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&fecha=25/11/2013). Le Mexique cible exclusivement neuf espèces pour la pêche sportive dans une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la mer territoriale est mesurée :	
19-05	13	<p>Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT.</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>Le 25 novembre 2013, la "MODIFICATION de la norme officielle mexicaine NOM-017-PESC-1994, réglementant les activités de pêche sportive et récréative dans les eaux sous juridiction fédérale des États-Unis du Mexique, publiée le 9 mai 1995" a été publiée dans le DOF(http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5323155&fecha=25/11/2013).</p>	<p>Le Mexique cible exclusivement neuf espèces pour la pêche sportive dans une bande côtière de 50 miles mesurée depuis la ligne à partir de laquelle la mer territoriale est mesurée : six d'entre elles appartiennent à ce que l'on appelle les "istiophoridés" (dont quatre espèces différentes de makaire, voilier et espadon) et trois espèces apparentées (l'aloise ou le chiro, la cardine et la dorade), dans un rayon de 50 miles nautiques depuis la ligne de base à partir de laquelle la mer territoriale est mesurée. Des progrès significatifs ont été réalisés dans la promotion et la réglementation de la pêche sportive et récréative, toutes les procédures d'obtention d'un permis de pêche étant désormais entièrement effectuées par voie électronique. Les prestataires de services touristiques de pêche sportive et récréative sont tenus de présenter des carnets de pêche dans lesquels ils consignent les incidents de l'opération, ainsi que le nombre de poissons capturés.</p>
19-05	11b).	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire</p>	Oui	<p>Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant</p>	<p>Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données</p>

MEXIQUE

		<p>inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée.</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>		<p>de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p>	<p>comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de leur état.</p>
19-05	11c)	<p>Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	<p>Article 55, section IX, de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture durables (LGPAS)</p>	<p>Une autre des mesures adoptées par le Mexique pour permettre le rétablissement des espèces de makaire blanc et de makaire bleu est la pénalisation du commerce de ces espèces capturées dans le cadre de la pêche sportive et récréative, sur la base de l'article 55, section IX, de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture durables (LGPAS), qui établit que le ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA) révoque la concession ou le permis lorsque les détenteurs commercialisent, sous quelque titre juridique que ce soit, des captures provenant de la pêche sportive ou récréative.</p>
19-05	23	<p>Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	<p>Le Mexique se conforme aux obligations de l'ICCAT en incluant ces informations dans le rapport national.</p>	<p>Chaque année, le Mexique se conforme aux mesures de gestion établies par l'ICCAT, et le suivi de l'application est examiné en coordination avec le Président du Comité d'application (COC) et le personnel du Secrétariat.</p>	<p>Le Mexique se conforme aux obligations de l'ICCAT en incluant ces informations dans le rapport national.</p>

MEXIQUE

19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non	Les informations sur les pêcheries qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc sont présentées dans le rapport national. Le Mexique ne procède pas à une estimation, mais à une quantification directe par le biais du programme d'observateurs, avec une couverture de 100% des sorties de pêche.	Les travaux se poursuivent en coordination avec les pêcheries artisanales afin de déterminer si elles enregistrent ou non des prises accessoires de ces espèces.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui	Les informations sur les pêcheries qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc sont présentées dans le rapport national.	Les travaux se poursuivent en coordination avec les pêcheries artisanales afin de déterminer si elles enregistrent ou non des prises accessoires de ces espèces.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	Le Mexique a soumis les informations demandées par la Commission, en particulier pour les tâches 1 et 2, des données sur les captures, l'effort de pêche et les tailles sont fournies, ainsi que sur les rejets morts et les remises à l'eau de poissons vivants. Le Mexique ne procède pas à une estimation, mais à une quantification directe par le biais du programme d'observateurs, avec une couverture de 100% des sorties de pêche.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce	Oui	Le 10 mai 2019, l'Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaire bleu (<i>makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>tetrapturus</i> spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019 a été publié dans le Journal officiel de la	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés

		conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.		Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019). De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de leur état.
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Le 10 mai 2019, l' <i>Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaira bleu (makaira nigricans) et du makaira blanc (tetrapturus spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019</i> a été publié dans le Journal officiel de la Fédération (DOF). (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019) De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de leur état.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Le 10 mai 2019, l' <i>Accord établissant des quotas de capture aux fins de l'utilisation du makaira bleu (makaira nigricans) et du makaira blanc (tetrapturus spp.) dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes pour l'année 2019</i> a été publié dans le Journal officiel de la	Afin de respecter l'accord et la NOM, 100% des sorties de pêche font l'objet d'un programme d'observateurs à bord, dont les données comprennent des informations sur les captures mises en cale, sur les spécimens capturés et relâchés

MEXIQUE

			<p>Fédération (DOF) (https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5559945&fecha=10/05/2019).</p> <p>De plus, le 16 avril 2024, la norme officielle mexicaine (NOM) « NOM-023-SAG/PESC-2014 », a été publiée dans le DOF. Celle-ci régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes (http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5341045&fecha=16/04/2014)</p>	<p>vivants et sur les spécimens capturés et rejetés morts, qui sont utilisées pour faire un suivi ponctuel de leur état.</p>
--	--	--	---	--

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : ROYAUME DU MAROC

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété.</p> <p>loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 23 novembre 1973 formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines</p>	<p>Les limites de débarquement en makaire bleu sont applicables pour Le Maroc.</p> <p>Toutefois, suite à une surconsommation des makaires bleus enregistrée en 2018, le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas</p>	Oui	<p>loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 23 novembre 1973 formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines</p>	<p>Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp</i>. (combinés) du Maroc (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent dans la limite applicable du paragraphe 1.</p> <p>Toutefois, le Maroc a interdit aussi la pêche des makaires</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			blanc/makaire épée pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le Maroc prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines	Le Maroc a interdit la pêche des makaires et donc les capitaines de pêche sont obligés de remettre rapidement à l'eau en toute sécurité les spécimens des makaires vivants capturés accidentellement
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de	Oui		Le Département des Pêches Maritimes, à travers sa Direction de la Maritime des Gens de Mer et du Sauvetage, assure des sessions de

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			formation et de vulgarisation au profit des capitaines et des pêcheurs sur l'identification des espèces des makaires et les techniques de leur remise à l'eau
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Le Maroc a interdit la pêche des makaires et donc les capitaines de pêche sont obligés de à libérer rapidement les individus de makaires capturés vivants accidentellement de façon à maximiser la chance de leur survie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines	Le Maroc a interdit la capture, la rétention à bord, le transbordement et le débarquement des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée par toute la flotte, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non	Les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.»</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>		réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 (23 novembre 1973 formant règlement sur la pêche maritime	spp. sont interdits.
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines</p>	Le Maroc a interdit toute capture des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même à des fins de consommation locale, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09</p>	<p>Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.</p> <p>Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines	blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Si des rejets sont réalisés par des pêcheries artisanales celles-ci seront consignées sur des fiches d'enquêtes. Une estimation de rejets totaux sera faite basé sur l'effort total
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le texte d'application de cette Loi relatif à la pêche récréative est en cours de publication.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire	Le texte d'application de cette Loi relatif aux pêcheries sportives et récréatives,est en cours de publication. Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?		bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines	récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines</p>	<p>Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.</p> <p>Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p>	<p>Le texte d'application de cette Loi relatif aux pêcheries sportives et récréatives est en cours de publication.</p> <p>Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.</p>
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion	Oui	Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur	<p>mesures de suivi, contrôle et surveillance</p> <p>Le Département de la Pêche Maritime a</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p><i>s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</i></p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>		<p>la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété.</p> <p>Dahir n° 1-14-95 du 12 rejeb 1435 (12 mai 2014) portant promulgation de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus spp</i>) dans les eaux maritimes marocaines</p>	<p>renforcé le dispositif de contrôle instauré en mer, au niveau des ports et après débarquement. Ainsi la pêche des espèces de Makaire se trouve couverte par les moyens de contrôle instaurés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle au niveau des ports de débarquement, sites de pêche et halles au poisson ; - Un contrôle des navires par satellite (dispositif de positionnement et de localisation « VMS ») ; - Un contrôle des navires en mer exercé par les autorités de contrôle ; - Un système de déclaration des captures au débarquement et un suivi du flux de commercialisation moyennant la procédure de certification des captures. <p>Afin d'assurer un suivi efficace des captures, dont les espèces de makaire, le Département de la pêche a également investi depuis 2011 dans un processus entièrement informatisé pour la certification des captures assurant</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					une traçabilité complète depuis le débarquement jusqu'à l'exportation. L'informatisation du processus permet la disponibilité de l'information sur le flux des captures et une meilleure exploitation pour un contrôle et une vérification plus efficace et plus efficiente et ce, dans l'objectif global de contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines	Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries artisanales, pour une durée de 5 ans depuis novembre 2020.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant	Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries artisanales, pour

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>règlement sur la pêche maritime.</p> <p>Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (<i>Makaira nigricans</i>) et du makaire blanc (<i>Tetrapturus</i> spp) dans les eaux maritimes marocaines</p>	<p>une durée de 5 ans depuis novembre 2020</p> <p>Soumission annuelle des données de la tâche I et de la tâche II conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT</p> <p>Si des rejets sont réalisés par des pêcheries artisanales celles-ci seront consignées sur des fiches d'enquêtes. Une estimation de rejets totaux sera faite basé sur l'effort total</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Oui	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime</p>	<p>Soumission annuelle des données de la tâche I et de la tâche II ainsi que les données sur les rejets de makaires, le cas échéant par le biais des formulaires T1 et T2 conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT.</p> <p>Si des rejets sont réalisées par des pêcheries artisanales celles-ci seront consignées sur des fiches d'enquêtes. Une estimation de rejets totaux sera faite basé sur l'effort total</p>

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	Non	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime</p>	<p>Les pêcheries artisanales ne pêchent pas les voiliers dans les eaux nationales. Aucune pêche accidentelle n'a été reportée ni constatée.</p> <p>Si des voiliers sont capturés accidentellement, les statistiques de la tâche I et de la tâche II seront soumises annuellement avec les données de la tâche I et de la tâche II, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT</p>
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime</p>	<p>Les pêcheries artisanales ne pêchent pas les voiliers dans les eaux nationales. Aucune pêche accidentelle n'a été reportée ni constatée.</p> <p>Si les voiliers sont capturés accidentellement, les statistiques de la tâche I et de la tâche II seront soumises annuellement, conformément aux exigences des</p>

<i>N^o de la Rec</i>	<i>N^o du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					procédures de déclaration des données de l'ICCAT
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	NA	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Aucune prise accidentelle des voiliers n'a été enregistrée ces dernières années. Un programme d'enquête au niveau des ports de débarquements pour la flottille artisanale est mis en place pour consigner toute prise accidentelle de ces espèces.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: NAMIBIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		La Namibie a déclaré 8,34 tonnes de makaire bleu dans les données de la tâche 1.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et</p>	Oui		La Namibie n'a pas dépassé les limites de captures de makaire blanc/makaire épée durant la saison de pêche de 2022.

		<p>une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »</p>	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementation des ressources marines du 7 décembre 2007	La législation nationale de la Namibie exige que les navires quittent une zone si leurs prises accessoires dépassent 15% des espèces cibles. Par conséquent, les captures trimestrielles de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée sont toujours surveillées par les registres de débarquements. La législation nationale interdit, en outre, les rejets morts et n'autorise pas leur commercialisation.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en	Oui	Loi sur les ressources	La législation nationale de la

		œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.		marines du 27 2000 et réglementation des ressources marines du 7 décembre 2007	Namibie exige que les navires quittent une zone si leurs prises accessoires dépassent 15% des espèces cibles. Par conséquent, les captures trimestrielles de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée sont toujours surveillées par les registres de débarquements. La législation nationale interdit, en outre, les rejets morts et n'autorise pas leur commercialisation.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Formation de base à la sécurité STCW95 Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementation des ressources marines du 7 décembre 2007	En vertu de sa législation nationale, la Namibie exige que les capitaines et les membres d'équipage disposent des certificats de formation à la sécurité adéquats.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et	La Namibie, en vertu de sa législation nationale,

NAMIBIE

		makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»		réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007.	interdit les rejets de poissons morts.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementation des ressources marines du 7 décembre 2007	La Namibie n'autorise pas les transbordements mais, lorsqu'ils se situent dans les limites de débarquement, les makaires bleus et blancs sont retenus à bord jusqu'au débarquement. Les limites de débarquements sont contrôlées par les registres de captures mensuels fournis par les capitaines.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementation des ressources marines du 7 décembre 2007	La Namibie, en vertu de sa législation nationale, interdit les rejets de poissons morts et n'en autorise pas le commerce.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée	N/A		Aucune autre information supplémentaire

		<p>capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>			<p>n'a été fournie hormis les données de la tâche 1 et de la tâche 2 requises qui ont été soumises le 31/07/2023.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Non applicable		<p>La Namibie n'a pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux</p>	Oui	<p>Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007</p>	<p>La Namibie, en vertu de sa législation nationale, interdit les rejets de poissons morts et n'en autorise pas le commerce. Toutes les captures déclarées dans les données nominales de tâche 1 correspondent aux débarquements.</p>

NAMIBIE

		dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Namibie ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		La Namibie ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques, les tournois ne sont donc pas autorisés (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		La Namibie ne dispose pas de pêche récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou	Non applicable		La Namibie ne dispose pas de

NAMIBIE

		<p>l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives.»</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	ble		<p>pêcheie récréative et sportive pour l'ensemble des espèces de grands pélagiques (makaire bleu ou makaire blanc/makaire épée).</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	<p>Loi sur les ressources marines du 27 2000 et réglementations des ressources marines du 7 décembre 2007</p>	<p>Toutes les pêcheries de la Namibie sont gérées par les législations nationales et tous les navires de pêche sont tenus de respecter les mesures établies.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		<p>La Namibie n'a pas de pêcheries artisanales et à petite échelle qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i></p>
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également</p>	Non applicable		<p>La Namibie n'a pas de pêcheries artisanales et à petite échelle qui</p>

		fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »			interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 ont été soumises le 31 juillet 2023.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir	Non applicable		La Namibie n'a pas observé ni déclaré de captures de voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) sur ses navires. En cas d'observation ou de déclaration, la Namibie se conformera à la Recommandation .

		des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non applicable		La Namibie n'a pas observé ni déclaré de captures de voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) sur ses navires. En cas d'observation ou de déclaration, la Namibie se conformera à la Recommandation .
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le rapport annuel présente le mode de collecte des données de la Namibie.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: Nicaragua

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des</p>	Oui		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.

NICARAGUA

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.

NICARAGUA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Nicaragua n'interdit pas les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement	Non applicable		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles,

NICARAGUA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries sportives et récréatives qui interagissent avec les istiophoridés.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les	Non applicable		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries récréatives qui

NICARAGUA

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		<p>pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée
19-05	11b)	<p>« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non applicable		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise</p>	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés. Par conséquent, aucune

NICARAGUA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		<p>en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			<p>loi ou réglementation nationale concernant les espèces d'istiophoridés n'a été mise en œuvre jusqu'à présent.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	N/A		<p>Le Nicaragua n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée.</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		<p>En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.</p>
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la</p>	Non		<p>En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le</p>

NICARAGUA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		<p>Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		En 2020, le Nicaragua n'avait pas de flottille thonière opérationnelle et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : NIGERIA

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non	Aucune réglementation ou législation nationale étant donné qu'il ne s'agit pas d'une pêche ciblée et qu'il n'y a eu, à aucun moment, de registre de débarquement.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement		Aucune réglementation ou législation nationale étant donné qu'il ne s'agit pas d'une pêche ciblée et qu'il n'y a eu, à aucun moment, de registre de débarquement.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »</p>		Pas de registre de pêche de makaire bleu, par conséquent pas de réglementations ou de législations nationales.	Pas de palangriers dans le pays car tous nos navires sont des navires ciblant les crevettes.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en		Pas de réglementations ou de législations nationales à l'appui de cette question.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	.	Pas de réglementations ou de législations nationales.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser	.	Pas de réglementations ou de législations nationales.	En effet, cette espèce n'est pas

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »			ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			de déclaration des captures de la nation.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?		Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris</p>	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	.	Pas de législations/réglementations.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des	.		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	.		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
16-11	2	« Les CPC devront	.		En effet, cette

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			<p>espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.</p>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	.		<p>En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : NORVÈGE

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Le makaire bleu n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et il n'y a pas de débarquement de makaire bleu dans les ports norvégiens de la part de nos pêcheries. Par conséquent, la Norvège se situe dans les limites de débarquement de makaire bleu de l'Atlantique.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement</p>	Oui		Le makaire blanc n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et il n'y a pas de débarquement de makaire bleu dans les ports norvégiens de la part de nos pêcheries. Par conséquent, la Norvège se situe dans les limites de débarquement de makaire blanc de l'Atlantique.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes et il n'y a pas de débarquement de makaire bleu dans les ports norvégiens de la part de nos pêcheries. Par conséquent, les limites de débarquement n'ont pas été atteintes et il n'a pas été nécessaire de prendre les mesures appropriées conformément au paragraphe 4 de la Rec. 19-05.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non	Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) Règlement relatif à la pêche en mer (article 48) Règlement norvégien sur un système de déclaration électronique (exigences relatives au journal de bord) Règlement relatif aux documents de débarquement et de vente	Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. Les navires norvégiens sont tenus de déclarer toutes les prises accessoires. Si les navires norvégiens commencent à réaliser des prises accessoires de makaires, la Norvège envisagera d'inclure des mesures appropriées conformément à la Rec. 19-05, paragraphe 5.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de	Non	Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) Règlement relatif à la pêche en mer (article 48)	Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. Les navires norvégiens sont tenus de déclarer toutes les prises

NORVÈGE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.		Règlement norvégien sur un système de déclaration électronique (exigences relatives au journal de bord) Règlement relatif aux documents de débarquement et de vente	accessoires. Si les navires norvégiens commencent à réaliser des prises accessoires de makaires, la Norvège envisagera d'inclure des mesures appropriées conformément à la Rec. 19-05, paragraphe 6.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La pêcherie norvégienne relevant de l'ICCAT n'a lieu que dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la pêcherie norvégienne relevant de l'ICCAT.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) et les règlements relatifs à la pêche en eau de mer (article 48) prévoient que tous les poissons morts ou mourants doivent être débarqués. Toutefois, étant donné que les makaires bleus et blancs ne se trouvent pas dans les eaux norvégiennes, l'exigence générale ne s'applique pas aux makaires bleus et blancs.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui	Non		La loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) et les règlements relatifs à la pêche en eau de mer (article 48) prévoient que tous les poissons

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.»</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>morts ou mourants doivent être débarqués. Toutefois, étant donné que les makaires bleus et blancs ne se trouvent pas dans les eaux norvégiennes, l'exigence générale ne s'applique pas aux makaires bleus et blancs.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A (non applicable)		<p>Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La pêche norvégienne relevant de l'ICCAT n'a lieu que dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la pêche norvégienne relevant de l'ICCAT.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A (non applicable)		<p>Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. Par conséquent, la Norvège n'a pas de pêche récréative et sportive ciblant les makaires.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche</p>	Oui	<p>Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15)</p> <p>Règlement relatif à</p>	<p>Non applicable. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.		la pêche en mer (article 48) Règlement norvégien sur un système de déclaration électronique (exigences relatives au journal de bord) Règlement relatif aux documents de débarquement et de vente	Les navires norvégiens sont tenus de déclarer toutes les prises accessoires. Si un navire norvégien capture des makaires, la Norvège déclarera ces captures à l'ICCAT. Les observateurs nationaux à bord des navires norvégiens pêchant le thon rouge doivent déclarer toutes les prises accessoires, y compris les remises à l'eau de poissons vivants.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans les pêcheries récréatives.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (Non applicable)		N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans les pêcheries récréatives norvégiennes.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche	N/A (Non applicable)	Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15) Règlement relatif à la pêche en mer	N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>(LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>		(article 48)	<p>épée dans les pêcheries récréatives norvégiennes.</p> <p>La Norvège impose le débarquement des poissons morts ou mourants. Si le makaire bleu et/ou le makaire blanc/le makaire épée pénètrent dans les eaux norvégiennes, la Norvège mettra en œuvre une exigence de taille minimale conforme à la taille minimale de la Rec. 19-05 paragraphe 11b).</p>
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (Non applicable)		<p>N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la pêche récréative et sportive norvégienne.</p> <p>Si le makaire bleu et/ou le makaire blanc/le makaire épée pénètrent dans les eaux norvégiennes, la Norvège mettra en œuvre une disposition d'interdiction de vente dans les pêcheries récréatives et sportives, conformément à la Rec. 19-05 paragraphe 11c).</p>
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de	Oui	<p>Loi norvégienne sur les ressources marines (article 15)</p> <p>Règlement relatif à la pêche en mer (article 48)</p>	<p>Oui, la Norvège fournit les informations contenues dans cette feuille de contrôle. Néanmoins, le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La Norvège n'applique pas</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			<p>de législation ou de réglementation nationale en ce qui concerne les espèces qui ne se trouvent pas dans ses propres eaux.</p> <p>La Norvège est assujettie à une obligation de débarquement des poissons morts ou mourants. Si le makaire bleu et/ou le makaire blanc/makaire épée venaient à pénétrer dans les eaux norvégiennes, la réglementation serait modifiée afin de mettre en œuvre les mesures prévues dans la Rec. 19-05. Les informations sur ces mesures seront fournies à l'ICCAT dans la feuille de contrôle concernant les istiophoridés.</p>
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Non. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		N/A. Le makaire bleu et le makaire blanc ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données	Oui		Oui. La Norvège a soumis les données de tâche 1 et tâche 2 à l'ICCAT le 21/06/2021. Aucune prise accessoire de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée n'a été enregistrée dans la pêcherie norvégienne.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		a) Non. Aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention. b) Non. Aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention. Le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes ; il n'y a donc pas de captures de cette espèce dans les eaux norvégiennes.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Étant donné que le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et qu'aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention, il n'y a pas de données à collecter.

NORVÈGE

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		<p>Non. Étant donné que le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et qu'aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention, il n'y a pas de données à collecter. La Norvège ne dispose pas de programme de collecte des données pour cette espèce.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: Panama

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Oui		

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	Oui	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Résolution ADM/ARAP n°49 du 5 octobre 2021	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Loi des pêches, décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Résolution ADM/ARAP n°49 du 5 octobre 2021	Elle établit les orientations qui découlent des recommandations de la Commission, ainsi que les instructions qui, conformément aux travaux de la Commission, sont fournies.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate,	Oui	Loi des pêches, décret exécutif n°126	Guide de bonnes pratiques dans les pêcheries associées aux istiphoridés.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.</p>		<p>du 12 septembre 2017</p>	
19-05	7	<p>Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.</p>	Oui	<p>Résolution ADM/ARAP n°49 du 5 octobre 2021</p>	<p>Elle établit les orientations qui découlent des recommandations de la Commission, ainsi que les instructions qui, conformément aux travaux de la Commission, sont fournies.</p>
19-05	8	<p>Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.</p>	Oui	<p>Résolution ADM/ARAP n°002 du 16 février 2012</p>	<p>Nous ne disposons pas de navires autorisés à effectuer des captures ciblées de ces espèces. Toutefois, il est autorisé de conserver à bord et de débarquer les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée qui ne peuvent être remis à l'eau vivants, à condition que les limites établies soient respectées.</p>
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui</p>	Non	<p>Résolution ADM/ARAP n°49 du 5 octobre 2021</p>	<p>Les mesures prévues par la Recommandation ont été adoptées.</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non applicable		La prise de ces espèces par la flottille de pêche est interdite à des fins de commercialisation.
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Oui	<p>Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017</p>	Un projet de proposition pour la mise à jour du D.E. de 1997 est maintenu.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Résolution ADM/ARAP No.023 (du 10 juin 2019). Résolution ADM/ARAP n°15 du 21 mai 2019	Les capitaines et les programmes d'observateurs à bord des navires opérant dans la zone de la Convention sont tenus de collecter des informations relatives à ces espèces, soit dans leur journal de bord, soit dans des carnets de collecte de données. Un total de sept spécimens de makaire bleu morts rejetés a été signalé. Aucun rejet de makaire blanc/makaire épée n'a été retenu ou signalé.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		Uniquement pour la pêche sportive de capture et de remise à l'eau.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		Uniquement pour la pêche sportive de capture et de remise à l'eau.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire	Non		La mesure n'est pas définie bien qu'il existe un règlement, c'est une question en cours de discussion.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée.</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			
19-05	11c)	<p>Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	Décret exécutif n°33 du 20 août 1997	
19-05	23	<p>Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui	<p>Loi 204 du 18 mars 2021. Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Résolution ADM/ARAP n°002 du 16 février 2012 Résolution ADM/ARAP No.023 (du 10 juin 2019). Résolution ADM/ARAP n°15 du 21 mai 2019</p>	Les méthodes de collecte des données sont établies par les programmes d'observateurs à bord.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire	Oui		Palangriers non mécanisés

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?			
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui	Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017	La rétention de ces espèces est interdite dans toutes les pêcheries de service intérieures de petite, moyenne et grande échelle.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir	Oui	Loi 204 du 18 mars 2021. Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017 Décret exécutif n°33 du 20 août 1997 Résolution ADM/ARAP n°002 du 16 février 2012	Nous n'avons pas de navires de capture ciblant le voilier.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.			
16-11	2	<p>Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		Des mesures ont été prises pour mieux saisir les données des carnets de pêche. La supervision par les autorités des événements de pêche sportive a été renforcée.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Décret exécutif n°126 du 12 septembre 2017	La collecte des données se fait par le biais de programmes d'observateurs.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>La section 32 du Code des pêches des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comporte les dispositions exigeant que les navires de pêche sous pavillon des Philippines qui sont définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines respectent les mesures de conservation et de gestion des Organisations Régionales de Gestion des Pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit :</p> <p>SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines, tel que défini dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous</p>	Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc pas assujettis à toutes les taxes et droits d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés aux Philippines réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone Économique Exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des</p>	

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				travailleurs philippins d'outre-mer. Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires	N/A (Non applicable)	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	Comme ci-dessus.	<p>Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.</p> <p>Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.</p>
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens	Oui	Comme ci-dessus.	<p>Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.</p> <p>Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et</p>

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers. Dans le cadre d'une pratique récente, le capitaine et les membres d'équipage réalisent des séminaires préalables à la sortie.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers. Dans le cadre d'une pratique récente, le capitaine et l'équipage réalisent des séminaires préalables à la sortie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Comme ci-dessus.	Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture. Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.
19-05	9	<p>« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.»</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui	Comme ci-dessus.	<p>Les Philippines n'ont pas de flotte en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.</p> <p>Toutefois, tous les navires de pêche battant le pavillon des Philippines, lorsqu'ils sont en activité dans une zone de convention dont les Philippines sont membres se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.</p> <p>Étant donné que cette Recommandation est une interdiction, il est interdit aux navires de pêche battant le pavillon des Philippines de rejeter des spécimens morts.</p>
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en	N/A (Non applicable)		« N/A », les Philippines ne sont pas un État côtier dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		« N/A », les Philippines n'ont pas de flottille en activité dans la zone de la Convention de l'ICCAT depuis 2015 et n'ont donc pas réalisé de pêche récréative ou sportive.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Les Philippines n'ont pas de flottille en activité depuis 2015 dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc réalisé aucune capture.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le	Non		Les Philippines n'ont pas de flottille en activité dans la zone de la Convention de l'ICCAT

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		makaire blanc/makaire épée ?			depuis 2015 et n'ont donc pas réalisé de pêche récréative ou sportive.
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Oui	<p>Les Sections 32 et 38 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comportent des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des Organisations Régionales de Gestion des Pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit :</p> <p>SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines, tel que défini dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des</p>	Les Philippines ont mis en place un système de documentation des captures.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc pas assujettis à toutes les taxes et droits d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone Économique Exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>travailleurs philippins d'outre-mer.</p> <p>Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.</p> <p>SEC. 38. Exigences en matière de déclaration. Chaque navire de pêche commerciale tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR dans les délais prescrits dans les normes et réglementations de mise en œuvre promulguées par le Département. En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées.</p>	

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A (Non applicable)		Les Philippines n'ont pas de flottille en activité dans la zone de la Convention de l'ICCAT depuis 2015 et n'ont donc pas réalisé de pêche récréative ou sportive.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (Non applicable)		Les Philippines n'ont pas de flottille en activité dans la zone de la Convention de l'ICCAT depuis 2015. Par conséquent, les Philippines n'avaient pas de pêcheries interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »	Oui	Les Sections 32 et 38 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de la République n°10654 comportent des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des Organisations	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?		Régionales de Gestion des Pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit : SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines, tel que défini dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre, que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc pas assujettis à toutes les taxes et droits d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone Économique Exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des travailleurs philippins d'outre-mer.</p> <p>Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.</p> <p>SEC. 38. Exigences en matière de déclaration. – Chaque navire de pêche commerciale tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets</p>	

PHILIPPINES

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR dans les délais prescrits dans les normes et réglementations de mise en œuvre promulguées par le Département. En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées.	
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Les Philippines ne sont pas un État côtier dans la zone de la Convention de l'ICCAT et n'ont donc pas de pêcheries artisanales/de petits métiers dans la zone de la Convention.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		Les Philippines confirment ne pas avoir de pêcheries artisanales/de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT et donc de pêcheries interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche,	Oui	Les Sections 32 et 38 du Code de la pêche des Philippines de 1998 (Loi de la République n°8550), amendée par la Loi de	

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>		<p>la République n°10654 comportent des dispositions en vertu desquelles les navires de pêche sous pavillon des Philippines définis dans le cadre de la flottille de pêche en eaux lointaines sont tenus de se conformer aux mesures de conservation et de gestion des Organisations Régionales de Gestion des Pêches dont les Philippines sont membres. Ces dispositions stipulent ce qui suit :</p> <p>SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines pourront participer à la pêche en eaux lointaines, tel que défini dans le présent Code : sous réserve qu'ils se conforment aux exigences relatives à la sécurité, à l'équipage et à d'autres exigences des Garde-côtes, de l'Autorité de l'industrie maritime et d'autres agences concernées des Philippines ; sous réserve, toutefois, qu'ils aient obtenu un permis de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations auprès de ce Département ; sous réserve, en outre,</p>	

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				<p>que les poissons capturés par ces navires soient considérés comme capturés dans les eaux des Philippines et ne soient donc pas assujettis à toutes les taxes et droits d'importation uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de pêche et de débarquement dûment désignés aux Philippines ; sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et tous les sites de débarquement de poissons établis avant l'entrée en vigueur du présent Code soient considérés comme des sites de débarquement autorisés ; sous réserve, finalement, que les pêcheurs à bord de navires de pêche immatriculés philippins réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone Économique Exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des travailleurs philippins d'outre-mer. Les navires de pêche en eaux lointaines se conformeront aux exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, aux mesures de</p>	

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
				<p>conservation et de gestion et aux conditions d'accès aux pêches de ce Département, des ORGP ou d'autres États côtiers.</p> <p>SEC. 38. Exigences en matière de déclaration. – Chaque navire de pêche commerciale tiendra à jour un registre quotidien de la capture et des déchets de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR dans les délais prescrits dans les normes et réglementations de mise en œuvre promulguées par le Département. En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées.</p>	
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des	Oui	Comme ci-dessus.	Veuillez noter toutefois que les Philippines n'ont pas de flottille en activité dans la zone de la Convention depuis 2015.

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	Comme ci-dessus.	Veuillez noter toutefois que les Philippines n'ont pas de flottille en activité dans la zone de la Convention depuis 2015.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.	Oui	Section 31. Exigences en matière de déclaration et documentation des captures. Chaque navire de pêche commerciale tiendra à jour un registre quotidien de la	Veuillez prendre note de la réponse ci-dessus. <p>En outre, cette dernière disposition est également mise en œuvre en vertu de la Section 31 de l'Ordonnance administrative des</p>

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?		<p>capture et des déchets de poissons, des points de débarquement et de la quantité et valeur des poissons capturés et déchargés pour transbordement, vente et/ou autre affectation. Les informations détaillées seront dûment certifiées par le capitaine du navire et transmises au BFAR manuellement tous les trimestres.</p> <p>En cas de non-conformité, des sanctions administratives et pénales seront imposées. Les carnets de pêche ou les registres quotidiens des captures de poissons seront soumis au Bureau régional du BFAR à l'issue de la sortie de pêche et les données seront analysées et utilisées à des fins de gestion des pêches.</p>	pêches n°198-1 Série 2018.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: Russie

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire bleu. Par conséquent, aucun débarquement n'a été réalisé. Les makaires bleus ne sont pas présents dans les prises accessoires.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement	Oui	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire blanc/makaire épée. Par conséquent, aucun débarquement n'a été réalisé.

		<p>spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>		l'ICCAT	Les makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée à la palangre et à la senne de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée d'istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

		spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.		l'ICCAT	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaires. Les makaires ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire/makaire épée. Les makaires//makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	La Russie ne dispose pas de palangriers pélagiques ni de senneurs. La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

		exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifiant à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries spécialisées, récréatives ou sportives ciblant les istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14 Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives	Non.	Ordonnance de l'Agence	Il n'y a pas de pêcheries récréatives

		qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?		fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.

		<p>capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>			
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée ciblant les istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire

		des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée de voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>). Les voiliers de l'Atlantique ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

		vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêche spécialisée ciblant les voiliers. Les voiliers ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui	Ordonnance de l'Agence fédérale des pêches de Russie après la réunion annuelle de l'ICCAT	Il n'y a pas de pêcheries ICCAT ciblant les istiophoridés. Les observateurs russes collectent tous les ans les données sur les prises accessoires de la pêche au chalut. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers. Le programme d'observateurs est soumis à l'ICCAT (2019/08/02).

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des	Non		<p>Débarquements totaux : 8,98 tonnes</p> <p>Un plan de</p>

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			gestion des istiophoridés sera élaboré et mis en œuvre.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des	Non.		La majorité des istiophoridés ont été capturés dans la ZEE à des fins de consommation locale.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La majorité des istiophoridés ont été capturés dans la ZEE à des fins de consommation locale par une flottille artisanale composée de pirogues de 26 pieds.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de	Non		La majorité des istiophoridés ont été capturés dans la ZEE à des fins de consommation locale par une flottille artisanale composée de pirogues de 26 pieds.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		La majorité des istiophoridés ont été capturés dans la ZEE à des fins de consommation locale par une flottille artisanale composée de pirogues de 26 pieds.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Le critère selon lequel les navires pourront retenir à bord, transborder ou débarquer des istiophoridés qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements, sera mis en œuvre.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires	Non		

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par</p>	Oui		Données de tâche 1 et 2 soumises le 01/08/2021

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Les pêcheries récréatives et sportives n'existent pas.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche	Oui		Données collectées à travers les carnets de pêche et le programme d'observateurs scientifiques. Interruption de l'affectation des observateurs scientifiques en raison de la pandémie de Covid-19. Saint-Vincent-et-les-Grenadines travaille actuellement au développement d'une méthodologie pour estimer les rejets morts et

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		1.			vivants de makaires blancs/makaires épée.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Les pêcheries récréatives et sportives n'existent pas.
19-05.	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm	N/A		Les pêcheries récréatives et sportives n'existent pas.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		(LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Les pêcheries récréatives et sportives n'existent pas.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la	Oui		Suivi des carnets de pêche et mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		À Saint-Vincent-et-les-Grenadines (SVG), un système de collecte de données général a été mis en œuvre en vue de procéder au suivi des pêcheries thonières et des pêcheries d'espèces démersales, de conque et de langouste. Les données sont collectées à partir de tous les sites de débarquement en utilisant une méthodologie d'échantillonnage aléatoire stratifié par grappes. Autrement dit, tous les sites de débarquement sont regroupés en zones puis divisés selon leur ordre d'importance (primaire, secondaire,

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					tertiaire). Un système d'échantillonnage stratifié par grappes est alors utilisé pour estimer la capture et l'effort de pêche pour vingt-et-un sites de débarquement à St. Vincent continental. Tous les débarquements spécifiques aux espèces sont alors extrapolés sur une base mensuelle pour estimer les débarquements totaux.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation	Oui		

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter	Non		Les mesures actuelles seront révisées afin de pouvoir élaborer de nouvelles mesures aux fins de la conservation du voilier de l'Atlantique conformément à la Recommandation 16-11

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		Les données sont communiquées sous forme de données de tâche 1 et de tâche 2.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		À Saint-Vincent-et-les-Grenadines (SVG), un système de collecte de données général a été mis en œuvre en vue de procéder au suivi des pêcheries thonières et des pêcheries de démersaux, de conque et de langouste. Les données sont collectées à partir de tous les sites de débarquement en utilisant une méthodologie d'échantillonnage aléatoire stratifié par grappes. Autrement dit, tous les sites de débarquement

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>sont regroupés en zones puis divisés selon leur ordre d'importance (primaire, secondaire, tertiaire). Un système d'échantillonnage stratifié par grappes est alors utilisé pour estimer la capture et l'effort de pêche pour vingt-et-un sites de débarquement à St. Vincent continental. Tous les débarquements spécifiques aux espèces sont alors extrapolés sur une base mensuelle pour estimer les débarquements totaux.</p> <p><u>Haute mer</u></p> <p>Le capitaine de chaque navire tient à jour un registre des captures quotidiennes et transmet les données aux propriétaires des navires. Les données sont ensuite transmises à la Division des</p>

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>pêches pour analyse. Les carnets de pêche consignent des informations telles que la position (latitude, longitude) du navire, la date, le nombre de poissons capturés, la capture et effort (poids, espèce, hameçons) et les données de taille (fréquence de tailles).</p> <p>Rapport annuel de l'ICCAT.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : SÃO TOME ET PRINCIPE

<i>Nº de la Rec</i>	<i>Nº du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu.</i> Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée.</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau</p>	Oui		

		d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (non applicable)		
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non.		Il y a des pirogues. Ce sont de petites embarcations qui ne sont pas adaptées pour ce travail
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui		
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus	Non		

		et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.			
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (non applicable).		Nous n'avons pas des pêcheries industrielles
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (non applicable)		
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques,	Oui.		

		conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (non applicable)		
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A (non applicable)		
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A (non applicable)		
19-05	23	« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en	Non		

		œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.» Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui.		Nous avons des enquêteurs aux différents points de débarquement qui recueillent des données tous les jours et les transmettent à la direction de la pêche.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks.» Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir	Oui		

		des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.»			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui.		Les données sont envoyées à l'ICCAT

FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : SENEGAL

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		<p>Le suivi des captures de makaire bleu est assuré par l'institut scientifique de référence.</p> <p>Un système de contrôle et d'inspection au Port existe et fonctionne. Pour la pêche sportive des actions sont en cours.</p>
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas</p>	Oui		<p>Le suivi des captures de makaires est assuré par l'institut scientifique de référence.</p> <p>Un système de contrôle et d'inspection au Port existe et fonctionne. Pour la pêche récréative des actions sont en cours.</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		Le Sénégal ne s'est pas approché de sa limite de débarquement.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT fixe	Cet arrêté met en place certaines obligations de manipulation et de remises à l'eau adéquate des makaires mais ne spécifie des procédures détaillées en la matière.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation	Non		Les formations ne sont pas encore effectives

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Les bonnes pratiques restent à promouvoir et à vulgariser auprès des équipages.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT	Il est interdit aux palangriers et senneurs de cibler les makaires. Les navires sont tenus de débarquer les prises accidentelles de makaires morts.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera	Non		

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (non applicable)		La pêche artisanale du Sénégal ne capture pas de makaire.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT	Les principes sont dans l'arrêté de transposition de la rec. 19-05.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT	C'est une obligation de l'arrêté de transposition de la rec. 19-05 de l'ICCAT. Les dispositions de l'arrêté portant sur

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			le journal de pêche fixent les informations à mentionner dans les carnets de pêche.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui pour le makaire bleu. Et non pour le makaire blanc		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Non, pas de couverture scientifique minimale à fixer par la réglementation.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »	Non		Le processus de transposition de la recommandation est en cours.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui		Les captures de la pêche sportive /récréative sont interdites à la vente.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non	Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 et décret 2016-1804.	Processus de transposition de la recommandation en cours
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront	Oui		Un programme de collecte de données pour la

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »			pêche artisanale existe comprenant ces espèces. De plus, dans la cadre du EPBR, la collecte des tailles des istiophoridés débarqués est intensifiée au niveau des principaux sites de débarquements. Cf Rapport annuel transmis le 16/09/2021
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches I et II pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à	Non		Les voiliers sont exploités par une partie la pêche artisanale, Il prévu de renforcer le dispositif de collecte de données en place pour permettre d'améliorer la mise en œuvre de cette exigence.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		En cours
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Les données sont fournies au moyen des formulaires statistiques, des rapports ainsi que les programmes de collecte.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE

<i>Rec. n°</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Les données de capture des makaires bleus et des makaires blancs n'ont jamais été déclarées ni collectées.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		Les captures de makaires bleus n'ont jamais été déclarées ni collectées.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires	Non applicable	Loi sur la pêche et l'aquaculture de 2018 et Règlement sur la pêche et l'aquaculture de 2019	La Sierra Leone n'est pas un État de pavillon. La loi de la Sierra Leone interdit la rétention des makaires à bord et si ceux-ci

SIERRA LEONE

		blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			sont capturés, ils doivent être relâchés.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Oui	Loi sur la pêche et l'aquaculture de 2018 et Règlement sur la pêche et l'aquaculture de 2019	Loi sur la pêche et l'aquaculture de la Sierra Leone de 2018 Le Règlement sur la pêche et l'aquaculture de 2019 interdit ou prohibe la rétention des makaires à bord et, si ceux-ci sont capturés, ils doivent être relâchés.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Loi sur la pêche et l'aquaculture de 2018 et Règlement sur la pêche et l'aquaculture de 2019	Tous nos capitaines et membres d'équipage à bord des navires de pêche et les pêcheurs du secteur artisanal sont formés et connaissent les mesures d'atténuation appropriées pour manipuler et relâcher les makaires.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Loi sur la pêche et l'aquaculture de 2018 et Règlement sur la pêche et l'aquaculture de 2019	La Loi de la Sierra Leone interdit les rejets morts, les débarquements de makaires qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Loi sur la pêche et l'aquaculture de la Sierra Leone de 2018. Le Règlement sur la pêche et l'aquaculture de 2019 interdit ou prohibe la rétention des makaires à bord et, si ceux-ci sont capturés, ils doivent être relâchés.

SIERRA LEONE

19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Oui	Loi sur la pêche et l'aquaculture de 2018 et Règlement sur la pêche et l'aquaculture de 2019	La Loi de la Sierra Leone interdit les rejets morts, les débarquements de makaires qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché.
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non applicable		Les données de capture des makaires bleus et des makaires blancs n'ont jamais été déclarées ni collectées.
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Non applicable		La Sierra Leone n'opère pas des pêcheries récréatives.
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.</p>	Oui		Les données de capture des makaires bleus et des makaires blancs n'ont jamais été déclarées ni collectées.
19-05	11, 13, 14, 17	<p>La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		La Sierra Leone n'opère pas des pêcheries récréatives.

SIERRA LEONE

19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	Non applicable		La Sierra Leone n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Non applicable		La Sierra Leone n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et/ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non applicable	Loi sur la pêche et l'aquaculture de 2018 et Règlement sur la pêche et l'aquaculture de 2019	<p>La Loi de la Sierra Leone interdit les rejets morts, les débarquements de makaires qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché.</p> <p>Pour l'instant, la Sierra Leone n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc.</p>
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		Il y a des observateurs à bord des navires de pêche, des observateurs de quai dans les sites de débarquement et les ports, ainsi que des inspecteurs et des recenseurs pour assurer le suivi de la pêche des makaires.

SIERRA LEONE

19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non applicable		La Sierra Leone n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc. Aucune donnée enregistrée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Données non disponibles.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui		Il y a des observateurs à bord des navires de pêche, des observateurs à quai sur les sites de débarquement et dans les ports, ainsi que des inspecteurs et des recenseurs pour surveiller cette espèce.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui		Les observateurs des pêcheries seront formés pour recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le

SIERRA LEONE

		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			processus d'évaluation des stocks.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Les observateurs des pêcheries seront formés pour recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: AFRIQUE DU SUD

<i>Rec. n°</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans</p>	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »

<i>Rec. n°</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »

AFRIQUE DU SUD

<i>Rec. n°</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Aucun rejet en mer de thon, d'espadon ou d'espèces secondaires désignées morts n'est autorisé et seuls les poissons vivants peuvent être remis à la mer, sauf dans certains cas précis où il est interdit de débarquer ou de conserver des espèces à bord. Les rejets ainsi que les données relatives à la remise à l'eau et les détails concernant les conditions de remise à l'eau doivent être consignés dans les journaux de bord.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Aucun rejet en mer de thon, d'espadon ou d'espèces secondaires désignées morts n'est autorisé et seuls les poissons vivants peuvent être remis à la mer, sauf dans certains cas précis où il est interdit de débarquer ou de conserver des espèces à bord.

AFRIQUE DU SUD

Rec. n°	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			Les rejets ainsi que les données relatives à la remise à l'eau et les détails concernant les conditions de remise à l'eau doivent être consignés dans les journaux de bord.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants »
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Tous les opérateurs sont tenus d'enregistrer les captures quotidiennes dans le journal de bord. Les journaux de bord enregistrent le poids vif et le poids manipulé estimés (en fonction de l'espèce) de tous les poissons conservés par jour, les coordonnées géographiques (carrés de

Rec. n°	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			1° × 1°), l'engin utilisé et l'appât utilisé (appât vivant, frais ou congelé).
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »	Non applicable	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	L'Afrique du Sud n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>

AFRIQUE DU SUD

Rec. n°	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?			
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	La législation nationale sud-africaine stipule que « les makaires (noirs, bleus, rayés et blancs) ne doivent pas être conservés à bord du navire à l'ouest de 20 degrés. Le titulaire du permis doit encourager l'équipage à relâcher les makaires vivants. »
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Seul le secteur de la pêche à la palangre des grands pélagiques interagit avec les makaires et, comme indiqué ci-dessus, les opérateurs ne sont pas autorisés à conserver les makaires à bord.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non applicable	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Seul le secteur de la pêche à la palangre des grands pélagiques interagit avec les makaires et, comme indiqué ci-dessus, les opérateurs ne sont pas autorisés à conserver les makaires à bord.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries	Oui		Toutes les informations sont soumises dans le cadre de la soumission d'échange de données de l'ICCAT (tâche 1 & tâche 2), le cas échéant.

Rec. n°	Para. #	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Les voiliers sont considérés comme des espèces secondaires dans le secteur de la pêche thonière palangrière. Il n'y a donc que peu ou pas d'interaction avec eux.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Le poids réel (poids de déchargement) de tous les poissons débarqués doit être déclaré dans le journal de bord des statistiques de capture. Les rejets ainsi que les données relatives à la remise à l'eau et les

<i>Rec. n°</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			détails concernant les conditions de remise à l'eau doivent être consignés dans les journaux de bord.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Conditions du permis de pêche à la palangre des grands pélagiques	Le poids réel (poids de déchargement) de tous les poissons débarqués doit être déclaré dans le journal de bord des statistiques de capture. Les rejets ainsi que les données relatives à la remise à l'eau et les détails concernant les conditions de remise à l'eau doivent être consignés dans les journaux de bord.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : SYRIE

N° Rec.	N° paragraphe	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Aucune capture de makaire bleu n'a précédemment été enregistrée en Syrie.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources	Aucune capture de makaire blanc/makaire épée n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>		halieutiques)	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité	N/A (Non applicable)	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.»</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur</p>	N/A	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries récréatives et sportives en Syrie.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	N/A	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives en Syrie.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives en Syrie.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une	N/A	Règlementations relatives aux istiophoridés	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>		(Commission générale des ressources halieutiques)	sportives en Syrie.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Les navires syriens ne ciblent pas les espèces d'istiophoridés. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés	Les navires syriens ne ciblent que des espèces de petits

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?		(Commission générale des ressources halieutiques)	pélagiques. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	La Syrie n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives en Syrie. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Aucune capture de voiliers n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p><i>(Istiophorus albicans)</i> dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries de voiliers en Syrie. Aucune capture de voiliers n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

<i>N° Rec.</i>	<i>N° paragraphe</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou les liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non	Règlementations relatives aux istiophoridés (Commission générale des ressources halieutiques)	Il n'y a pas de pêcheries d'istiophoridés en Syrie. Aucune capture d'istiophoridés n'a précédemment été enregistrée en Syrie.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : TRINITÉ-ET-TOBAGO

<i>Rec. n°</i>	<i>Para. #</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
Remarque générale mise à jour des réponses « Non » :					
<p>La législation des pêches (Loi des pêches) de Trinidad et Tobago est obsolète. Son champ d'application est étroit et ne permet pas d'inclure des réglementations visant à faciliter l'application de nombreuses mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.</p> <p>Une nouvelle législation, le Projet de loi sur la gestion des pêches (FMB), a été élaborée dans le cadre d'un projet financé par la FAO pour permettre, entre autres, la mise en œuvre des obligations internationales du pays en tant qu'Etat côtier, du port et de marché.</p> <p>Le FMB a été déposé au Parlement en août 2020, et ultérieurement en octobre 2020. Il continue d'être examiné par une commission parlementaire mixte. Des projets de règlement ont été élaborés pour faciliter la mise en œuvre du système d'enregistrement et de licence, ainsi que le suivi, le contrôle, la surveillance et l'application.</p>					
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Il est très peu probable que la limite de débarquements de makaire bleu de Trinité-et-Tobago ait été dépassée en 2021 sur la base des débarquements totaux qui, selon les estimations, résulteraient des débarquements de la flottille palangrière non artisanale en 2021 et des débarquements historiques de la flottille artisanale.</p> <p>L'exportation de makaire bleu est réglementée par une ordonnance commerciale. La Division des pêches est chargée de la recommandation d'octroi de licences commerciales pour les produits de poissons (frais/réfrigérés/surgelés) auprès du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'investissement.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries,</p>	Non		<p>Il est très peu probable que la limite de débarquements de makaire bleu de Trinité-et-Tobago ait été dépassée en 2021 sur la base des débarquements totaux qui, selon les estimations, résulteraient des débarquements de la flottille palangrière non artisanale en 2021 et des débarquements historiques de la flottille artisanale.</p>

TRINIDAD & TOBAGO

		y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			L'exportation de makaire bleu est réglementée par une ordonnance commerciale. La Division des pêches est chargée de la recommandation d'octroi de licences commerciales pour les produits de poissons (frais/réfrigérés/surgelés) auprès du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'investissement.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		Cf. commentaires généraux ci-dessus
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les navires de pêche devraient avoir - prêts à l'usage sur le pont et facilement accessibles par l'équipage - un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés.	Non		Cf. commentaires généraux ci-dessus
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Cf. commentaires généraux ci-dessus
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la	Non		Cf. commentaires généraux ci-dessus

TRINIDAD & TOBAGO

		remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.			
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Cf. commentaires généraux ci-dessus
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Trinité-et-Tobago n'interdit pas les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non		Trinité-et-Tobago a soumis les données de la tâche 1 et de la tâche 2 conformément aux procédures de déclaration établies par le SCRS.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non		Cf. commentaires généraux ci-dessus
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec.	Non		En 2023, les opérations de pêche de la flottille de palangriers non artisanaux seront contrôlées par un système de surveillance des navires (VMS) qui est mis en œuvre dans le cadre d'un accord entre Collecte Localisations Satellites

TRINIDAD & TOBAGO

		11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			System (CLS), l'association des palangriers de Trinité-et-Tobago, le ministère de la sécurité nationale et le ministère de l'agriculture, de la terre et de la pêche. Le VMS sera pleinement opérationnel à partir de janvier 2023. Toutefois, à l'heure actuelle, 19 des 24 palangriers non artisanaux opérationnels ont été équipés du matériel et du logiciel VMS et utilisent déjà le système. Le VMS comprend une composante de carnet de pêche électronique qui est actuellement mise à jour par CLS et sera mise en œuvre en 2023.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Il est prévu qu'un programme d'observateurs soit également mis en œuvre pour la flottille palangrière non artisanale. Une sortie expérimentale suivie par un observateur a été réalisée en septembre 2022 en tant que mission d'établissement des faits. Il est toutefois reconnu que plusieurs palangriers non-artisanaux de Trinidad et Tobago pourraient ne pas être équipés pour accueillir des observateurs et des discussions préliminaires ont donc été engagées entre les propriétaires des navires et la Division des pêches sur la mise en œuvre d'un système de suivi électronique (EMS) pour ces palangriers. Des systèmes de caméras embarquées ont été identifiés sur deux navires jusqu'à présent.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Les tournois ciblant le makaire bleu et le makaire blanc appliquent des restrictions de taille minimale par poids.

TRINIDAD & TOBAGO

19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non		La principale association de pêche sportive du pays a accepté d'interdire la vente de makaire bleu ou de makaire blanc lors de ses tournois dans le cadre de quatre des six tournois annuels ciblant les espèces pélagiques.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		Des informations actualisées ont été incluses dans le rapport annuel 2022 de Trinité-et-Tobago.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		1) Pêcherie artisanale pluri-engins 2) Pêcherie récréative
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		La Division des pêches met en œuvre : 1) Un programme d'échantillonnage au site de débarquement pour la flottille artisanale pluri-engins. Faisant suite à un changement de la politique administrative survenue en octobre 2015, la Division connaît un manque de ressources humaines qui a entravé la couverture représentative des sites de débarquement. La Division s'engage activement auprès de l'administration en faveur de l'augmentation nécessaire des ressources humaines au sein de la Division. Dans le cadre d'un projet financé par le gouvernement, des équipements informatiques et autres ont été achetés pour améliorer et moderniser la capacité informatique de la division de la pêche et trois (3) personnes ont été recrutées

TRINIDAD & TOBAGO

				<p>pour mettre en œuvre la conservation des enregistrements historiques des prises de poissons et de l'effort de pêche. Il n'existe actuellement aucun programme de collecte de données biologiques couvrant la flottille artisanale à engins multiples.</p> <p>Le Ministère a commencé à participer au projet quinquennal « GCP/INT/228/JPN - Gestion des pêcheries et conservation marine dans un écosystème en mutation » au milieu de l'année 2016. Dans le cadre du projet, une base de données relationnelle du système d'information sur la gestion des pêcheries (FisMIS) a été développée avec le soutien de la FAO. La base de données a été déployée à Trinité en 2020 et le processus de test et de correction des bogues est en cours. Les activités entreprises à ce jour comprennent la saisie et la vérification des données dans le volet "registre des navires" de la base de données et l'importation des données sur les captures artisanales et l'effort dans le volet "débarquements" de la base de données. La formation du personnel des pêcheries et des technologies de l'information en R a également été réalisée.</p> <p>Un projet de rapport sur l'examen des systèmes actuels de collecte de données et de statistiques sur les pêches - qui a été mené conjointement dans le cadre des projets GCP/INT/228/JPN et GCP/SLC/202/SCF - a été élaboré et comprend des recommandations visant à améliorer les systèmes de collecte de données pour les flottilles artisanales et non artisanales. Ces recommandations sont alignées sur celles présentées par le Dr Freddy</p>
--	--	--	--	---

TRINIDAD & TOBAGO

				<p>Arocha sur l'amélioration de la collecte des données de Trinité-et-Tobago pour les espèces de l'ICCAT (Arocha 2014), et leur mise en œuvre sera priorisée en fonction de la disponibilité des ressources. Dans le cadre du suivi de l'examen des systèmes de collecte des données et des statistiques, un atelier a été organisé par la FAO en février 2021 afin de développer un nouveau schéma de collecte des données de Trinité-et-Tobago.</p> <p>Un atelier de formation en personne a été organisé du 6 au 8 juillet 2022 à l'intention des recenseurs du système de collecte des données de capture et d'effort de la pêche artisanale de Trinité-et-Tobago ainsi que du personnel impliqué dans la collecte et la vérification des données pour la flottille palangrière non artisanale. Les composantes de l'atelier comprenaient : la présentation du système révisé de collecte de données proposé (méthodologie et mise en œuvre), la présentation des formulaires de données révisés, l'examen des types d'engins et l'identification des espèces (requins et pélagiques). En ce qui concerne les mesures prises pour collecter des données sur les prises accessoires et les rejets des pêcheries artisanales par le biais de moyens alternatifs (Rec. 11-10), les collecteurs de données ont été sensibilisés et formés pour enregistrer les données sur les rejets en utilisant les formulaires de collecte de données mis à jour qui ont été modifiés pour saisir les données sur les rejets.</p> <p>2) Un programme de collecte de données des tournois de la pêche récréative, à travers lequel 100% des données sont collectées lors des quatre tournois (sur six tournois</p>
--	--	--	--	---

TRINIDAD & TOBAGO

					annuels) ciblant les espèces pélagiques.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Trinité-et-Tobago a fourni toutes les données disponibles, à savoir les statistiques de la flottille de la tâche 1, les prises nominales de la tâche 1 et les statistiques de prise et d'effort de la tâche 2, dans les délais impartis Voir les réponses au Rec. 19-05, paragraphe 12 sur le VMS et le carnet de pêche électronique ; et paragraphe 13 sur le programme d'observateurs.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Les tournois ciblant les voiliers appliquent des restrictions de taille minimale par poids. Les propriétaires de navires de la flottille palangrière non artisanale ont accepté de tester l'utilisation d'hameçons circulaires.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		En 2023, les opérations de pêche de la flottille de palangriers non artisanaux seront contrôlées par un système de surveillance des navires (VMS) qui est mis en œuvre dans le cadre d'un accord entre Collecte Localisations Satellites System (CLS), l'association des palangriers de Trinité-et-Tobago, le ministère de la sécurité nationale et le ministère de l'agriculture, de la terre et de la pêche. Le VMS sera pleinement opérationnel à partir de janvier 2023. Toutefois, à l'heure actuelle, 19 des 24 palangriers non artisanaux

TRINIDAD & TOBAGO

					opérationnels ont été équipés du matériel et du logiciel VMS et utilisent déjà le système. Le VMS comprend une composante de carnet de pêche électronique qui est actuellement mise à jour par CLS et sera mise en œuvre en 2023.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		Les programmes de collecte de données de Trinité-et-Tobago ont été décrits dans ses rapports annuels.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : TUNISIE

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces.
19-05	2	<p><i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée</i> Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de</p>	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ce groupe d'espèces
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ce groupe d'espèces

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A (non applicable)		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A (non applicable)		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de</p>	Non.		Pas de programme spécifique de collecte de données pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche même récréative pour ces espèces.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

N ^o de la Rec	N ^o du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.
19-05	23	<p>« Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie artisanale et de petits métiers pour ces espèces.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces. Pas de programme spécifique de collecte de données pour ces espèces.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : Türkiye

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			blanc/makaire épée.
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.»			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des</p>	N/A		<p>La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		makaire blanc/makaire épée ?			qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	<p>« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle</p>	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
16-11	1	Les Parties	Non		La Türkiye n'a pas

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>			qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: ROYAUME-UNI

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement –</p> <p>Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		<p>Les données de tâche 1 et de tâche 2 ont été soumises comme suit :</p> <p>Bermudes : 1.407 kg</p> <p>St Hélène : 0 kg</p> <p>BVI (Îles Vierges britanniques): 0 kg</p> <p>TCI (îles Turques et Caïques) : 0 kg</p> <p>RU-Met (Royaume-Uni) : 0 kg</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p>	Oui		<p>Les données de tâche 1 et de tâche 2 ont été soumises comme suit :</p> <p>Bermudes: 68 kg</p> <p>St Hélène: 0 kg</p> <p>BVI – 0 kg</p> <p>TCI – 0 kg</p> <p>RU Met – 0 kg</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Réglementations sur la pêche de 2010.	<p>Les interactions du Royaume-Uni territoires d'outre-mer (RU-TO) avec ces espèces concernent les pêches récréatives et la plupart de ces pêcheries sont des captures et remises à l'eau.</p> <p>Bermudes : Le palangrier de 13,7 m autorisé à pêcher aux Bermudes n'est pas autorisé à retenir du makaire bleu et du makaire blanc en vertu des Réglementations sur la pêche de 2010.</p> <p>Sainte Hélène- aucune activité de pêche à la senne ou à la palangre.</p> <p>Ascension – aucune activité de pêche à la senne ou à la palangre.</p> <p>Tristan da Cunha - n'a pas navires sous son pavillon et ne réalise aucune activité de pêche pélagique depuis 2018.</p> <p>BVI : aucune activité de pêche à la senne ou à la palangre</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					<p>TCI - La pêche commerciale se fait uniquement à la ligne à main. Les amendements à l'ordonnance de 2003 sur la protection des pêches des îles Turques et Caïques sont actuellement examinés par le comité consultatif des pêches et les chambres du Procureur général.</p> <p>RU-Met - Les navires du RU-Met ne rencontrent pas ces espèces.</p>
19-05	5	<p>Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.</p>	Oui		<p>Du matériel sur l'identification et la manipulation des poissons a été développé pour le RU-TOM. L'objectif de ces brochures est de présenter les meilleures pratiques pour la manipulation et la remise à l'eau des istiophoridés.</p> <p>Bermudes - Le permis de pêche à la palangre pélagique exige que tous les istiophoridés soient remis à l'eau de manière à maximiser leur survie.</p> <p>St Hélène : Un guide de remise à l'eau en toute sécurité a été distribué</p> <p>RU-Met - RU-Met ne rencontre pas ces espèces dans ses eaux et n'effectue aucune capture accidentelle de ces espèces.</p>
19-05	6	<p>Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et</p>	Oui		<p>Bermudes - L'addendum 1 de la licence de pêche à la palangre pélagique exige que les espèces de makaires soient remises à l'eau de manière à maximiser leur survie.</p> <p>St Hélène : Un guide de remise à l'eau en toute sécurité a été distribué</p> <p>BVI -BVI cherche à diffuser ces procédures de manipulation. La flottille commerciale a une</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		conserver à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			interaction très limitée avec les espèces d'istiophoridés. TCI – mis en œuvre. Du matériel de formation et de manipulation a été diffusé. RU-Met - RU-Met ne rencontre pas ces espèces dans ses eaux et n'effectue aucune capture accidentelle de ces espèces.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui		L'interaction du RU-TOM avec l'espèce est récréative et la plupart des pêcheries remettent à l'eau la capture. Bermudes - La remise à l'eau des espèces de makaires vivants au moment de la remontée est exigée comme condition de licence et en vertu de la réglementation de 2010 concernant la pêche à la palangre - Les Bermudes n'ont pas de palangriers de plus de 20 mètres. St Hélène: diffusion d'une documentation sur les procédures BVI - La SI 20 de 2003 exige la remise à l'eau des makaires bleus et blancs. Les makaires capturés dans le cadre de la pêche sportive/récréative doivent être remis à l'eau conformément aux règles de l'International Game Fishing Association. TCI - non diffusé. TCI ne diffuse pas ces procédures de manipulation. Des discussions ont précédemment été tenues au sein du Gouvernement concernant les procédures de manipulation en toute sécurité mais

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					<p>aucune formation n'a été dispensée. Les espèces pélagiques n'étant pas capturées à des fins commerciales, seuls les pêcheurs récréatifs (organismes de voyage) capturent des espèces pélagiques.</p> <p>RU-Met : pas applicable car il n'y a pas d'interactions avec les navires du RU-Met.</p>
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non applicable		<p>Les Bermudes ne disposent pas de senneurs.</p> <p>St Hélène ne dispose pas de senneurs ni de palangriers.</p> <p>BVI ne dispose pas de senneurs ni de palangriers.</p> <p>Les TCI ne disposent pas de senneurs ni de palangriers.</p> <p>RU-Met: non applicable car nous ne ciblons pas le makaire bleu, le makaire blanc ou le makaire épée. Le RU-Met ne dispose pas non plus de senneurs ou de palangriers interagissant avec ces espèces.</p>
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable	Non		<p>Le RU-TOM n'interdit pas les rejets morts.</p> <p>Le RU-Met ne pratique pas la pêche dirigée du makaire bleu ou du makaire blanc et n'a pas d'interactions avec eux.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		aux pêcheries commerciales. Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable		Bermudes: non pertinent St Hélène: non pertinent BVI : non pertinent TCI : non pertinent RU-Met: non applicable car le RU-Met n'est pas une CPC côtière en développement ou une petite CPC insulaire.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne	Oui		Du matériel sur l'identification et la manipulation des poissons a été développé pour le RU-TOM. L'objectif de ces brochures est de présenter les meilleures pratiques pour la manipulation et la remise à l'eau des istiophoridés.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		le moins de dommages possibles.			<p>Bermudes: la législation couvre actuellement les captures de poissons, et non spécifiquement les blessures minimales à la remise à l'eau.</p> <p>St Hélène: documentation développée et diffusée</p> <p>BVI - La section 54 J de la SI 20 de 2003 exige la remise à l'eau des espèces conformément aux exigences de l'International Game Fishing Association.</p> <p>TCI - Une documentation sur les procédures a été élaborée et il a été convenu qu'elles pourraient être transmises et diffusées en tant qu'exigence pour la pêche à la palangre.</p> <p>Met UK - non applicable, car ces espèces ne sont pas présentes dans les eaux britanniques.</p>
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		<p>Données soumises comme tâche 1 pour le RU-TOM.</p> <p>Bermudes - carnets de pêche</p> <p>Sainte-Hélène - Les données statistiques doivent être soumises dans le cadre du système national d'octroi de licences.</p> <p>BVI - Les journaux de bord sont exigés pour toutes les licences de pêche récréative, sportive et commerciale délivrées en vertu de la loi SI 20 de 2003.</p> <p>TCI - Le gouvernement de TCI s'est engagé à améliorer son cadre, sa politique et sa législation en matière de collecte de données. Du personnel supplémentaire a été recruté à cet effet. En ce qui concerne les licences de pêche sportive, la législation</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					<p>stipule que toutes les prises et les prises accessoires doivent être enregistrées et déclarées dans les sept jours au directeur du département de la pêche et de la gestion des ressources marines (FMRM).</p> <p>Le RU-Met a mis en place l'exigence de carnets de pêche pour tous les navires de pêche commerciaux.</p>
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		<p>Bermudes: oui, des interactions se produisent. L'article 7 de la loi sur la pêche de 1972 exige que les navires de pêche sportive étrangers soient titulaires d'un permis. La législation interdit la vente de poissons qui ont été capturés dans le cadre de la pêche récréative.</p> <p>Sainte-Hélène - Oui, il est nécessaire d'avoir un permis pour réaliser des activités sportives et récréatives.</p> <p>Ascension – Oui. Le gouvernement de l'Ascension a adopté une stratégie de pêche côtière et une législation primaire et secondaire est en cours d'élaboration pour mettre en œuvre les exigences relatives aux istiophoridés.</p> <p>BVI - Oui, et des licences sont exigées en vertu de la loi SI 20 de 2003 pour les activités de pêche récréative et sportive.</p> <p>TCI : il existe des réglementations qui autorisent un visiteur à retenir un trophée de poisson d'une taille minimale de débarquement pour exposition. Les amendements à l'ordonnance de 2003 sur la protection des pêches des îles Turques et Caïques sont actuellement examinés par le comité</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					consultatif des pêches et les chambres du Procureur général. Le RU Met ne dispose pas de pêcheries récréatives de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui	Mis en œuvre en juin 2023.	Les RU-TOM ont mis en place une couverture de 50 % de leurs tournois par des observateurs. Le RU-Met ne dispose pas de pêcheries récréatives de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Oui	À ce jour, les RU-TOM n'ont pas encore tous mis en œuvre cette mesure.	Bermudes - La réglementation sur la pêche de 2010 établit des tailles minimales pour les makaires exprimées en poids : pour le makaire bleu de 114kg (250 lbs) et pour le makaire blanc de 23 kg (50 lbs). Sainte-Hélène - Les titulaires des permis de pêche sportive et récréative délivrés en vertu de l'ordonnance sur la pêche de 2021 doivent remettre à l'eau les prises de makaire bleu et de makaire blanc. Les deux permis autorisent le débarquement pour des tentatives de record dans les limites de la longueur inférieure de la mâchoire (LFJL) requises.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					<p>Ascension - Le gouvernement de l'Ascension a adopté une stratégie de pêche côtière et une législation primaire et secondaire est en cours d'élaboration pour mettre en œuvre les exigences relatives aux istiophoridés.</p> <p>Tristan da Cunha – non pertinent - pas de pêche sportive de cette espèce.</p> <p>BVI - Section 54 de la SI 20 de 2003 - le permis de pêche sportive exige la remise à l'eau des makaires bleus et blancs. Conformément aux conditions du permis de pêche de loisir, le poisson est limité à la consommation personnelle en vertu de l'article 16.</p> <p>TCI - Des amendements à l'ordonnance de 2003 sur la protection de la pêche sont en cours d'élaboration. La réglementation actuelle exige la remise à l'eau des espèces qui dépassent l'allocation de débarquement.</p> <p>Le RU-Met ne dispose pas de pêcheries récréatives de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.</p>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui		<p>Bermudes: Réglementations sur les pêches de 2010, le Règlement 18(1) interdit la vente de tous les poissons des navires non titulaires d'une licence commerciale - www.bermudalaws.bm</p> <p>Sainte-Hélène - Conformément aux conditions des permis de pêche sportive et récréative délivrés en vertu de l'ordonnance sur la pêche de 2021, la vente de makaire bleu et de makaire blanc est interdite.</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					<p>Tristan da Cunha - non pertinent - N'a pas de pêche sportive ou récréative d'espèces de makaires.</p> <p>Ascension - Le gouvernement de l'Ascension a adopté une stratégie de pêche côtière et une législation primaire et secondaire est en cours d'élaboration pour mettre en œuvre les exigences relatives aux istiophoridés.</p> <p>BVI - Section 54 du SI 20 de 2003 - Conformément aux conditions des permis de pêche sportive, la capture/remise à l'eau des makaires bleus et blancs est obligatoire.</p> <p>TCI - Les amendements à l'ordonnance actuelle de 2003 sur la protection des pêches des îles Turques et Caïques sont actuellement examinés par le comité consultatif des pêches et les chambres du Procureur général.</p> <p>RU-Met : le RU-Met interdit de tirer une valeur commerciale de toute capture associée à des pêches récréatives.</p>
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de	Oui	RU-TOM a soumis les informations précédemment.	L'analyse des lacunes au Royaume-Uni est terminée - nous avons fourni des mises à jour supplémentaires sur les progrès accomplis dans un certain nombre de RU-TOM qui répondent à l'analyse des lacunes effectuée précédemment.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		<p>contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		<p>Les RU-TOM n'ont pas de pêcheries artisanales à petite échelle, mais uniquement des pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Le RU-Met n'a pas de pêcheries artisanales ou à petite échelle.</p>
19-05	16	<p>Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.</p>	Non applicable		<p>Le RU-TOM n'a pas de pêcheries artisanales à petite échelle.</p> <p>Le RU-Met n'a pas de pêcheries artisanales ou à petite échelle.</p>
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p>	Oui		<p>Les captures positives déclarées dans les données de tâche 1 et 2 sont les suivantes :</p> <p>Bermudes BUM: - Rejets morts = 0kg - Rejets vivants = 19.775kg WHM: - Rejets morts = 30kg - Rejets vivants = 815kg</p> <p>Sainte Hélène BUM - pas de rejets de BUM ni de WHM.</p> <p>BIV - pas de rejets de BUM ni de WHM déclarés</p> <p>TCI - pas de rejets de BUM ni de WHM déclarés</p>

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			RU-Met - il n'y a pas eu de rejets de BUM, WHM ou RSP en 2022.
16-11	1	« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui		Bermudes - L'addendum 1 du permis de pêche à la palangre pélagique interdit la capture de voiliers. Sainte-Hélène - Tous les permis délivrés en vertu de l'ordonnance de 2021 sur la protection de la pêche interdisent la capture de voiliers. Ascension - La rétention est interdite conformément à l'Arrêté sur la protection de la faune sauvage de 2013, amendé en 2016. Tristan da Cunha - n'a pas navires sous son pavillon et n'a pas de navires pélagiques depuis 2018. BVI - Les voiliers capturés dans le cadre des pêcheries commerciales et sportives sont remis à l'eau dans le cadre des licences délivrées au titre de la SI 20 de 2003. Les licences commerciales ne sont pas assorties de conditions similaires. TCI - Les amendements à l'ordonnance actuelle de 2003 sur la protection des pêches des îles Turques et Caïques sont actuellement examinés par le comité consultatif des pêches et les chambres du Procureur général. Aucune prise commerciale de voilier n'a été déclarée. Les prises récréatives ou les prises accessoires doivent être déclarées aux autorités dans les sept jours. Des difficultés subsistent en matière de déclaration et d'application en raison des capacités limitées.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					Le RU-Met ne capture pas de voilier dans la zone de la Convention.
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		<p>Bermudes - Des systèmes expérimentaux EMS à bord de palangriers pélagiques devraient être installés à la fin 2023.</p> <p>Ste Hélène : des programmes scientifiques et d'observateurs sont en cours.</p> <p>Ascension - Le gouvernement de l'Ascension a adopté une stratégie de pêche côtière qui prévoit la collecte de données sur les activités de pêche récréative et sportive (l'Ascension n'a pas d'activités de pêche commerciale).</p> <p>BVI - Les journaux de bord sont exigés pour toutes les licences de pêche délivrées en vertu de la SI 20 de 2003.</p> <p>TCI - Il n'y a pas d'interaction commerciale avec l'espèce dans les TCI. Les rapports sur les prises accessoires dans le cadre d'interactions récréatives/sportives sont exigés dans les 7 jours suivant l'activité. Les TCI s'efforcent de renforcer la surveillance et l'application de la déclaration des captures.</p> <p>Le RU-Met ne capture pas de voilier dans la zone de la Convention.</p>
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.	Oui		<p>Bermudes - il n'existe pas de programme de collecte de données sur les voiliers. Un système expérimental EMS est installé à bord du navire palangrier et la rétention de voiliers est interdite.</p> <p>Ascension - Le gouvernement de l'Ascension a adopté une stratégie de</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/Explications</i>
		Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?			<p>pêche côtière qui prévoit la collecte de données sur les activités de pêche récréative et sportive (l'Ascension n'a pas d'activités de pêche commerciale).</p> <p>TCI - Les amendements à l'ordonnance de 2003 sur la protection des pêches des îles Turques et Caïques sont actuellement examinés par le comité consultatif des pêches et les chambres du Procureur général.</p> <p>Sainte-Hélène - toutes les licences délivrées en vertu de l'ordonnance sur la pêche de 2021 exigent la présentation de données statistiques pour chaque sortie de pêche.</p> <p>RU-Met - Le Royaume-Uni a amélioré les processus de déclaration en 2022 pour soutenir la mise en œuvre de l'accord sur les mesures du ressort de l'État du port. Des systèmes globaux d'échange d'informations ont ensuite été incorporés en 2023.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC: ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>La réglementation américaine met en œuvre la limite annuelle de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée (250 poissons combinés) (50 CFR 635.27(d) ; 635.71(c)(8)). Aux États-Unis, les istiophoridés de l'Atlantique ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant la canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1) ; 635.71(c)(1)). Il est, en outre, interdit de vendre ou d'acheter des istiophoridés de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)).</p> <p>Les débarquements des États-Unis de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée se situaient dans la limite applicable en 2022.</p>	
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui	<p>La réglementation américaine met en œuvre la limite annuelle de débarquement pour le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée (250 poissons combinés) (50 CFR 635.27(d) ; 635.71(c)(8)). Aux États-Unis, les istiophoridés de l'Atlantique ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant la canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1) ; 635.71(c)(1)). Il est, en outre, interdit de vendre ou d'acheter des istiophoridés de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)).</p> <p>Les débarquements des États-Unis de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée se situaient dans la limite applicable en 2022.</p>	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon	Oui	Dans le cadre des réglementations des États-Unis, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis	La NOAA encourage la pêche avec remise à l'eau des

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »		à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie mais sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, et dans tous les cas sans extraire le poisson hors de l'eau. (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2))	istiophoridés, ainsi qu'une manipulation sûre, dans le cadre d'efforts d'éducation et de sensibilisation, notamment au moyen de brochures et de guides d'application fournis aux organisateurs de tournois, lors d'expositions sur la pêche sportive et à l'intention des responsables de l'application. Les États-Unis interdisent la rétention d'istiophoridés dans leurs pêcheries commerciales pour les espèces relevant de l'ICCAT.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Dans le cadre des réglementations des États-Unis, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie mais sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, et dans tous les cas sans extraire le poisson hors de l'eau. (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2))	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau	Oui	Dans le cadre des réglementations des États-Unis, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie mais sans extraire le poisson hors	

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.		de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, et dans tous les cas sans extraire le poisson hors de l'eau. Ces exigences sont décrites dans un Manuel d'application qui est diffusé à tous les détenteurs de permis dans les pêcheries d'espèces de grands migrateurs de l'Atlantique (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2)).	
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Comme noté ci-dessus, les réglementations des États-Unis prévoient que tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière garantissant une probabilité maximale de survie, sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, sans extraire le poisson hors de l'eau. (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2), (f) (1)).	
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non applicable	Ce paragraphe ne s'applique pas aux États-Unis, étant donné que nous n'autorisons pas les senneurs ou les palangriers à retenir les istiophoridés. Aux États-Unis, les istiophoridés de l'Atlantique ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant la canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1) ; 635.71(c)(1)). Il est, en outre, interdit de vendre ou d'acheter des istiophoridés de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)).	
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe	Non applicable		Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 2 de la Rec. 19-05, aux États-Unis, les istiophoridés ne

ÉTATS-UNIS

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/Explications</i>
		<p>2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			<p>peuvent être conservés que par les navires récréatifs utilisant la canne et le moulinet. La rétention est interdite pour les autres types d'engins. Les données sur les rejets morts sont collectées et déclarées à l'ICCAT comme requis.</p>
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	Non applicable		<p>Ce paragraphe ne s'applique qu'aux CPC côtières en développement, ce qui exclut les États-Unis.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	Oui	<p>Les pêcheurs à la ligne participant aux tournois de pêche d'istiophoridés doivent utiliser la canne et moulinet avec des hameçons circulaires non décentrés lorsqu'ils utilisent un appât naturel ou une combinaison d'appât naturel/artificiel (50 CFR 635.21(f)(1)). Les hameçons circulaires se sont avérés atténuer la mortalité à la remontée de l'engin et accroître la survie des istiophoridés après remise à l'eau.</p> <p>En outre, les réglementations des États-Unis prévoient que tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière mais</p>	

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
				garantissant une probabilité maximale de survie, sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon mais n'est pas retenu, le poisson doit être remis à l'eau en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dégorgeoir, et dans tous les cas sans extraire le poisson hors de l'eau. (cf. 50 CFR 635.21(a)(1)-(2), (f) (1)).	
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	En plus de la couverture d'observateurs décrite en lien avec la Rec. 19-05 paragraphe 13, ci-dessous, les pêcheurs à la ligne des États-Unis doivent déclarer tous les débarquements d'istiophoridés de la pêche récréative. Tous les tournois de pêche d'istiophoridés sont soumis à une déclaration. (50 CFR 635.5(c)(1) et (3) ; et 635.7.	Les informations sur le sort de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée) sont collectées à travers les programmes d'observateurs et de carnets de pêche des États-Unis et la déclaration des tournois de pêche récréative. Les données sont communiquées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		Non applicable
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Oui	En plus de la couverture par les observateurs, les pêcheurs récréatifs américains doivent déclarer à la NOAA, dans les 24 heures suivant le débarquement, tous les débarquements de makaire bleu de l'Atlantique, de makaire blanc de l'Atlantique, de makaire épée et de voilier de l'Atlantique qui n'ont pas été effectués dans le cadre d'un tournoi. Les informations sur les débarquements sont également	Chaque année, les États-Unis atteignent ou dépassent l'exigence de 5 %.

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?		collectées à partir des rapports des cartes de capture de Caroline du Nord et du Maryland, et des istiophoridés individuels interceptés par le Large Pelagic Survey (LPS) et le Marine Recreational Information Program (MRIP). Les organisateurs de tournois sont tenus d'enregistrer les tournois auprès de la NOAA et de déclarer les débarquements d'istiophoridés de l'Atlantique dans la semaine qui suit le tournoi (50 CFR 635.5(c) et (d)) ; 635.71(c)(6).	
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	Oui	En 1999, les États-Unis ont mis en œuvre des exigences en matière de taille minimale qui sont conformes aux exigences de la Rec. 19-05 (50 CFR 635.20(d); 635.71(c)(5)).	<p>Makaire bleu: 99 pouces (251 cm), LJFL</p> <p>Makaire blanc/makaire épée: 66 pouces (168 cm), LJFL</p>
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	En 1988, la réglementation américaine interdisait la vente ou l'achat de makaire bleu de l'Atlantique ou de makaire blanc (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)). La Loi sur la conservation des istiophoridés de 2012, amendé en 2018, interdit plus largement la vente d'istiophoridés et de produits à base d'istiophoridés sur l'ensemble du territoire des États-Unis (à l'exception d'une zone restreinte dans le Pacifique).	
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de	Oui		Outre le fait de remplir cette feuille de contrôle, qui comprend des citations des lois et réglementations américaines pertinentes, les États-Unis ont constamment fourni des informations sur les mesures qu'ils

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		<p>contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			<p>ont prises afin de mettre en œuvre cette Recommandation et les Recommandations précédentes sur les istiophoridés par le biais de leur Rapport annuel, qui est disponible sur le site Internet de l'ICCAT.</p> <p>Les efforts spécifiques de suivi et d'exécution incluent l'arraisonnement en mer, le suivi à quai, les programmes d'observateurs, et, le cas échéant, des sanctions pour les infractions.</p>
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		<p>Bien que certaines parties de la flottille récréative américaine puissent être considérées comme étant à petite échelle selon certaines définitions, ce n'est pas ainsi que nous comprenons le terme utilisé dans cette Recommandation. Néanmoins, des informations sur les programmes de collecte de données pour la pêche des makaires/Tetrapturus spp. hors tournoi sont fournies ci-dessous.</p>

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A (mais pour clarifier la situation, voir la section « Notes/explications » dans la ligne juste au-dessus)	Tous les navires récréatifs américains capturant du makaire bleu ou du makaire blanc/Tetrapturus spp. en dehors d'un tournoi doivent déclarer leurs débarquements au NMFS (ou à l'État concerné) dans les 24 heures. Tous Les organisateurs de tournois sont tenus de déclarer toutes les captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée (débarquées et remises à l'eau) au NMFS dans un délai d'une semaine après la fin du tournoi. Cf. réglementation américaine U.S. 50 CFR 635.5(c)(2) et (d).	<p>Les États-Unis ont mis en place les programmes de collecte de données suivants : le Marine Recreational Information Program (MRIP), le Large Pelagics Survey (LPS), l'enregistrement et la déclaration des tournois HMS de l'Atlantique et les rapports sur les prises des pêcheurs récréatifs.</p> <p>Pour plus d'informations sur le MRIP : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/about-marine-recreational-information-program</p> <p>Pour plus d'informations sur le LPS : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/types-recreational-fishing-surveys#large-pelagics-survey</p> <p>Pour plus d'informations sur l'enregistrement et la déclaration des tournois : https://www.fisheries.noaa.gov/atlantic-highly-migratory-species/atlantic-</p>

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
					<p>highly-migratory-species-tournaments</p> <p>Pour les déclarations des pêcheurs récréatifs : https://hmspermi.ts.noaa.gov/catch Reports</p> <p>Note : Le paragraphe 16 exige également que les CPC présentent au SCRS leur méthodologie statistique utilisée pour estimer les rejets morts et vivants pour leurs flottilles d'ici 2020. Les États-Unis ont soumis au SCRS des documents décrivant leur méthodologie d'estimation des rejets palangriers ainsi que les méthodes et la méthodologie d'estimation de l'étude sur les grands pélagiques (« Large Pelagic Survey »).</p>
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »	Oui	En plus de la couverture d'observateurs décrite en lien avec la Rec. 19-05 paragraphe 13, ci-dessous, les pêcheurs à la ligne des États-Unis doivent déclarer tous les débarquements d'istiophoridés de la pêche récréative. Tous les tournois de pêche d'istiophoridés sont soumis à une déclaration. (50 CFR 635.5(c)(1) et (3) ; et 635.7.	Les informations sur le sort de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée) sont collectées à travers les programmes d'observateurs et de carnets de

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		<p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>			<p>pêche des États-Unis et la déclaration des tournois de pêche récréative. Les données sont communiquées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration.</p> <p>Cette explication répond également aux exigences du paragraphe 12 de la Rec. 19-05.</p>
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	Oui	<p>Seules les personnes titulaires d'un permis en cours de validité et participant à un tournoi peuvent posséder ou prélever un voilier sur le littoral de la limite extérieure de la ZEE de l'Atlantique. Les voiliers ne peuvent être capturés que par la canne et moulinet. Il est interdit de prélever, retenir ou posséder sur le littoral de la limite extérieure de la ZEE un voilier prélevé de son unité de gestion et mesurant moins de 63 pouces (160 cm), LJFL. 50 CFR 635.19(c)(2); 635.20(d)(3); 635.21(f)(1); 635.31(b); 635.71(c)(1), (4), (5), et (7)).</p>	<p>En 1988, la réglementation américaine a interdit la vente ou l'achat d'istiophoridés de l'Atlantique, y compris les voiliers. La Loi sur la conservation des istiophoridés de 2012, amendé en 2018, interdit plus largement la vente d'istiophoridés et de produits à base d'istiophoridés, dont le voilier, sur l'ensemble du territoire des États-Unis (à l'exception d'une zone restreinte dans le Pacifique). Les voiliers ne peuvent être conservés que par des navires récréatifs utilisant la canne et le moulinet.</p> <p>En 1999, les États-Unis ont instauré une taille</p>

ÉTATS-UNIS

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/Explications</i>
					<p>minimale pour les voiliers de 63 pouces (160 cm) LJFL. Les pêcheurs à la ligne qui participent à des tournois d'istiophoridés doivent utiliser des cannes et des moulinets munis d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe lorsqu'ils utilisent des appâts naturels ou des appâts combinés naturels/artificiels , afin de minimiser la mortalité des voiliers et des autres istiophoridés après leur remise à l'eau. Les pêcheurs récréatifs américains remettent volontairement à l'eau la quasi-totalité des prises d'istiophoridés vivants. La NOAA encourage la pêche avec remise à l'eau des istiophoridés dans le cadre de ses efforts d'éducation et de sensibilisation.</p>
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui	Les navires récréatifs américains qui capturent des voiliers en dehors d'un tournoi doivent déclarer leurs débarquements au NMFS (ou à l'État concerné) dans les 24 heures. Les organisateurs de tournois sont tenus de déclarer toutes les captures de voiliers (débarquées et remises à l'eau) au	Des informations supplémentaires sur l'amélioration des rapports se trouvent ci-dessus en réponse à la Rec. 19-05, paragraphe 13.

ÉTATS-UNIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/Explications
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?		NMFS dans un délai d'une semaine après la fin du tournoi. En outre, les informations sur le sort des istiophoridés remis à l'eau, y compris les voiliers, sont collectées par le biais des carnets de pêche et des programmes d'observateurs des États-Unis et sont déclarées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration des données. 50 CFR 635.5(a), (c)(2), et (d); 635.7	
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Les navires récréatifs américains qui capturent des voiliers en dehors d'un tournoi doivent déclarer leurs débarquements au NMFS (ou à l'État concerné) dans les 24 heures. Les organisateurs de tournois sont tenus de déclarer toutes les captures de voiliers (débarquées et remises à l'eau) au NMFS dans un délai d'une semaine après la fin du tournoi. En outre, les informations sur le sort de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu, le makaire blanc et le makaire épée) recueillies dans le cadre du journal de bord et des programmes d'observateurs des États-Unis sont déclarées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration des données. 50 CFR 635.5(a), (c)(2), et (d); 635.7	Les États-Unis ont mis en place les programmes de collecte de données suivants : le Marine Recreational Information Program (MRIP), le Large Pelagics Survey (LPS), l'enregistrement et la déclaration des tournois HMS de l'Atlantique et les rapports sur les prises des pêcheurs récréatifs. Pour plus d'informations sur le MRIP : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/about-marine-recreational-information-program Pour plus d'informations sur le LPS : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/types-recreational

ÉTATS-UNIS

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/Explications</i>
					<p>fishing-surveys#large-pelagics-survey</p> <p>Pour plus d'informations sur l'enregistrement et la déclaration des tournois : https://www.fisheries.noaa.gov/atlantic-highly-migratory-species/atlantic-highly-migratory-species-tournaments</p> <p>Pour les déclarations des pêcheurs récréatifs : https://hmspermits.noaa.gov/catch Reports</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : URUGUAY

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils</p>	Oui		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	N/A		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate,	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	9	Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement	Non		L'Uruguay n'interdit pas les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A		<p>La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives:</p> <p>a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A		<p>L'Uruguay ne réalise pas de pêches sportives et récréatives interagissant avec les istiophoridés.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément</p>	Non		<p>La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.</p>

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'Uruguay n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		L'Uruguay n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		L'Uruguay n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

URUGUAY

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	11c)	<p>Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		L'Uruguay n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	<p>Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés. Par conséquent, aucune loi ou réglementation nationale n'a été mise en œuvre jusqu'à présent en ce qui concerne les espèces d'istiophoridés.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		
19-05	16	<p>Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.</p>	N/A		L'Uruguay n'a pas de pêcheries non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.

URUGUAY

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	14	<p>Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		<p>La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.</p>
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins</p>	Non		<p>La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).</p>

URUGUAY

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2020 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (<i>Istiophorus albicans</i>).

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires opérant dans la zone de la Convention.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires opérant dans la zone de la Convention.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires opérant dans la zone de la Convention.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les istiophoridés. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i> , à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
					coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les istiophoridés.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les

BOLIVIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		respect de leur limite de débarquements.			makaires ou les istiophoridés.
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		<p>L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les makaires ou les istiophoridés.</p> <p>Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i>, à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.</p>
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du	N/A (non applicable)		L'Etat plurinational de Bolivie n'est pas une CPC côtière en développement, n'a pas de pêcheries côtières à petite échelle et n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			makaires ou les istiophoridés.
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne possède actuellement aucun navire pratiquant la pêche sportive ou récréative dans la zone de la Convention. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i> , à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.

BOLIVIE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les makaires ou les istiophoridés.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires participant aux pêcheries récréatives dans la zone de la Convention qui interagissent avec les makaires ou les istiophoridés.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche sportive ou récréative opérant dans la zone de la Convention.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche sportive ou récréative

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		<p>correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée.</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			<p>opérant dans la zone de la Convention.</p> <p>Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i>, à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.</p>
19-05	11c)	<p>Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A (non applicable)		<p>L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche sportive ou récréative opérant dans la zone de la Convention.</p> <p>Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i>, à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante</p>

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
					coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	23	<p>Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT</i> (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les istiophoridés dans la zone de la Convention.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les makaires ou les istiophoridés dans la zone de la Convention.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche artisanale ou de petits métiers qui

BOLIVIE

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/ explications
		leurs programmes de collecte de données.			interagissent avec les istiophoridés dans la zone de la Convention.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les makaires ou les istiophoridés dans la zone de la Convention.
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure,	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les voiliers dans la zone de la Convention. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables <i>ipso iure</i> , à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de

BOLIVIE

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/ explications</i>
		par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.			l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
16-11	2	<p>Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les voiliers dans la zone de la Convention.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les voiliers dans la zone de la Convention.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : TAIPEI CHINOIS

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Oui		
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de</p>	Oui		

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Article 42-1 des <i>Règlements relatifs aux palangriers thoniers se rendant dans l'océan Atlantique à des fins d'opérations de pêche (Règlements de l'Atlantique)</i> : « Tout requin-taube commun, makaire bleu, voilier atlantique et makaire blanc/makaire épée capturé par un navire de pêche thonier sera remis à l'eau lorsqu'il est capturé vivant et le nombre de remise à l'eau et le poids seront dûment enregistrés dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique. »	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un	Oui		1. À travers une lettre officielle adressée à l'industrie, des réunions et des activités de sensibilisation, nous encourageons nos pêcheurs à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les normes minimales des procédures de

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			manipulation en toute sécurité et de remise à l'eau des poissons vivants, si les makaires/makaires épée sont vivants à la remontée de l'engin. La sécurité de l'équipage est la priorité absolue lors de la remise à l'eau de makaires/makaires épée. 2. Les pêcheurs sont encouragés à utiliser un coupe-ligne et à couper la ligne le long du navire. En outre, les pêcheurs sont tenus d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		1. À travers une lettre officielle adressée à l'industrie, des réunions et des activités de sensibilisation, nous avons informé nos pêcheurs des techniques adéquates de manipulation et de remise à l'eau. La sécurité de l'équipage est la priorité absolue lors de la réalisation de ces procédures. 2. Les pêcheurs sont encouragés à utiliser un coupe-ligne et à couper la ligne le long du navire. En outre, les pêcheurs sont tenus d'avoir à

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					bord des coupes-lignes et des dégorgeoirs.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	<p>Article 19-1 des Règlements de l'Atlantique: « Pour tout palangrier thonier pêchant dans l'océan Atlantique avec des hameçons à une profondeur de moins de 100 mètres, l'une des mesures d'atténuation suivantes devra être utilisée :</p> <p>(1) Grands hameçons circulaires, ou</p> <p>(2) Utilisation de poissons, à l'exception des espèces de céphalopodes, comme appâts. »</p> <p>Article 42-1 des Règlements de l'Atlantique: « Tout requin-taube commun, makaire bleu, voilier atlantique et makaire blanc/makaire épée capturé par un navire de pêche thonier sera remis à l'eau lorsqu'il est capturé vivant et le nombre de remise à l'eau et le</p>	Nous exigeons l'utilisation d'hameçons circulaires dans les calées peu profondes et la remise à l'eau des makaires/makaires épée à l'état vivant.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				poids seront dûment enregistrés dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique. »	
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Article 42-1 des Règlements de l'Atlantique: « Tout requin-taube commun, makaire bleu, voilier atlantique et makaire blanc/makaire épée capturé par un navire de pêche thonier sera remis à l'eau lorsqu'il est capturé vivant et le nombre de remise à l'eau et le poids seront dûment enregistrés dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique. La rétention n'est pas autorisée sous réserve que les espèces de poissons visées dans le paragraphe précédent ne soient mortes. »	
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui	Non		

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.»</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.</p>	N/A		<p>Nous ne sommes pas une CPC en développement et nous n'avons pas non plus demandé d'exemption.</p>
19-05	11a	<p>Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.</p>	N/A		<p>Nous n'avons pas de pêches sportives ou récréatives dans la zone de Convention de l'ICCAT.</p>
19-05	12	<p>Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris</p>	Oui		<p>1. Nous mettons en œuvre le carnet de pêche électronique et sur support</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			papier, le programme d'observateurs nationaux et le programme de déclaration des transbordements et des débarquements afin de collecter et compiler les données requises par l'ICCAT. 2. La soumission des données est conforme aux exigences de l'ICCAT.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries récréatives ou sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries récréatives ou sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries récréatives ou sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>	Oui		<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour s'assurer que le volume de capture de makaire bleu, et de makaire blanc/makaire épée ne dépasse pas la limite respective, nous avons promulgué des réglementations visant à attribuer à chaque navire une limite de capture individuelle. Conformément aux réglementations, lorsque la limite de capture individuelle est épuisée, les pêcheurs doivent remettre à l'eau à l'état vivant, ou rejeter à l'état mort la capture concernée. 2. Le respect du quota individuel des navires est contrôlé par le système de carnet de pêche électronique, notre programme national d'observateurs, des mesures relatives aux transbordements et aux débarquements

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>et le programme d'inspection au port.</p> <p>3. Nous analysons en outre les données des observateurs et le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets.</p> <p>4. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de tailles et les rejets sont transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.</p>
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		Nous n'avons pas de pêcheries artisanales et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces	Oui		

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		données dans les délais ?			
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>	Oui	<p>Article 19-1 des Règlements de l'Atlantique: « Pour tout palangrier thonier pêchant dans l'océan Atlantique avec des hameçons à une profondeur de moins de 100 mètres, l'une des mesures d'atténuation suivantes devra être utilisée :</p> <p>(1) Grands hameçons circulaires, ou</p> <p>(2) Utilisation de poissons, à l'exception des espèces de céphalopodes, comme appâts. »</p>	
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui	<p>Article 38 des Règlements pour les palangriers thoniers se dirigeant vers l'océan Atlantique pour réaliser des opérations de pêche.</p> <p>Si un palangrier thonier quitte un port, son capitaine devra déclarer tous les jours les données de</p>	<p>1. Nous séparons la colonne « voilier » de « autres istiophoridés » dans le système de carnet de pêche depuis 2009 afin d'améliorer la collecte des données sur le voilier.</p> <p>2. En plus du carnet de pêche sur support papier, nous avons aussi mis en œuvre le carnet de pêche électronique et nous</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
				capture à travers le système de carnet de pêche électronique désigné par l'autorité compétente et remplir également les carnets de pêche désignés par l'autorité compétente. Les rapports de capture doivent être renseignés en totalité et avec précision et si le volume de capture est nul, les rapports de capture doivent être également renseignés.	demandons aux pêcheurs de déclarer tous les jours les captures et données liées aux captures afin de disposer d'informations quasiment en temps réel. 3. De plus, nous déployons des observateurs à bord pour observer, consigner et collecter les données pertinentes. 4. Nous analysons en outre les données des observateurs et le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets. 5. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de tailles et les rejets sont transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.
16-11	3	« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. » Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		1. En plus du carnet de pêche sur support papier, nous avons aussi mis en œuvre le carnet de pêche électronique et nous demandons aux pêcheurs de déclarer tous les jours les captures et données liées aux captures afin de disposer d'informations quasiment en temps

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					<p>réel.</p> <p>2. De plus, nous déployons des observateurs à bord pour observer, consigner et collecter les données pertinentes.</p> <p>3. Nous analysons en outre les données des observateurs et le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets.</p> <p>4. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de tailles et les rejets sont transmis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.</p>

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : COSTA RICA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		<p>Un total de 10,51 t de makaire bleu de l'Atlantique débarqués au Costa Rica a été enregistré en 2022. En 2022, les débarquements ont été réduits de moitié par rapport à 2021. Les mesures mises en œuvre dans la flottille palangrière qui capture cette espèce incluent le suivi par satellite obligatoire par VMS. Près de la moitié de la flottille a opéré en 2022 et aucune nouvelle licence n'a été octroyée en 2022.</p>
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives,</p>	Oui		<p>Il n'y a pas de registres de débarquements de ces espèces en 2022.</p>

COSTA RICA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	N/A		L'exemption du paragraphe 10 de la Recommandation 19-05 s'applique.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		La norme nationale pour la mise en œuvre de cette disposition est en cours de consultation. Le comité directeur d'Incopescas devrait l'approuver prochainement, ainsi que tout ce qui a trait à sa mise en œuvre.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les	Non		Cette formation n'a pas été dispensée jusqu'à

COSTA RICA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			présent mais elle est prévue dans le plan d'amendement du Costa Rica aux fins de sa réalisation cette année.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui		Le Costa Rica procède actuellement au renforcement des capacités des équipages et, dans le même temps, encouragera l'utilisation des outils spécifiés à l'annexe 1.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Le Costa Rica ne dispose pas de flottille de senneurs dans l'Atlantique. Il n'y a pas de registres de débarquements de makaires blancs/makaires épée dans l'Atlantique au Costa Rica. Dans le cas du makaire bleu, la flottille palangrière dispose de licences de pêche pluri-espèces et le makaire bleu peut être capturé en tant que prise accessoire. La norme nationale pour la mise en œuvre de la limite de capture est en cours de consultation. Le comité directeur

COSTA RICA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
					d'Incopesca devrait l'approuver prochainement, ainsi que tout ce qui a trait à sa mise en œuvre
19-05	9	<p>Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales.</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>	Non		Les rejets morts ne sont pas interdits au Costa Rica mais l'utilisation intégrale des captures est encouragée.
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi</p>	Oui		Étant donné que le Costa Rica est une CPC côtière en développement ou dans le cadre de ses pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers, le paragraphe 4 n'est pas applicable. Les données de 2022 correspondantes ont été transmises le 28 juillet 2023.

COSTA RICA

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries sportives et récréatives: a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Il n'y a pas de registres d'interactions entre ces pêcheries et les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Un programme pilote d'observateurs à bord (humain et électronique) est mis en œuvre et servira de base à la conception du programme d'observateurs à bord. Dans le cas des carnets de pêche, l'utilisation d'un formulaire d'enregistrement par calée a été mis en œuvre, dans lequel la quantité de spécimens rejetés vivants ou morts par espèce est consignée. Une application est en cours d'élaboration pour la consignation des données.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		On ne dispose pas de registres d'interactions entre les pêcheries récréatives et les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de	N/A		Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces espèces et les pêcheries sportives ou récréatives. De plus, il n'y a pas de tournois de pêche de makaires bleus et de makaires

COSTA RICA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT.</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			blancs/makaires épée dans la mer des Caraïbes au Costa Rica.
19-05	11b)	<p>Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée.</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>	N/A		Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces espèces et les pêcheries sportives ou récréatives.
19-05	11c)	<p>Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives.</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	Oui	Loi de la pêche et de l'aquaculture n° 8436. Chapitre VII. Article 74.	Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces espèces et les pêcheries sportives ou récréatives. En cas de capture et de rétention éventuelle, les captures obtenues de la pêche sportive, selon la quantité de spécimens autorisée, seront destinées à la taxidermie ou à la consommation des personnes les ayant réalisées, conformément aux termes et modalités déterminés par l'INCOPECA (Institut de la pêche et de l'aquaculture du Costa Rica).
19-05	23	Conformément à la <i>Recommandation de l'ICCAT</i>	Oui		Oui, ces informations sont fournies au moyen

COSTA RICA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			de la feuille de contrôle s'appliquant aux istiophoridés. Le service national des garde-côtes réalise des opérations en mer ; l'INCOPECA inspecte 100% des débarquements de la flottille palangrière commerciale ciblant les espèces pélagiques.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		Il existe des registres de débarquements de makaire bleu dans la mer des Caraïbes au Costa Rica. Il n'y a pas de registres de makaire blanc/ makaire épée.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui		On procède à l'inspection de 100% des débarquements de la flottille artisanale qui utilise l'engin de pêche de palangre et qui interagit avec les thonidés, coryphènes, requins et certains istiophoridés. Les informations sur les calées sont enregistrées dans le formulaire d'inspection des débarquements (FID). Cette flottille est composée de navires artisanaux de moins de 20 m de longueur hors-tout.

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	14	<p>Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		Il n'y a pas de registres d'interaction entre ces espèces et les pêcheries sportives ou récréatives.
16-11	1	<p>Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :</p> <p>(b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger</p>	Oui	<p>Loi de la pêche et de l'aquaculture n°8436. Chapitre VII, Article 76.</p> <p>Règlement de la Loi de la pêche et de l'aquaculture n°89436, n°36782-MINAET-MAG-MOPT-TUR-SP-S-MTSS, Chapitre XV, Article 56.</p> <p>Accord du comité directeur de l'INCOPECA AJDIP/017/2023.</p>	<p>Conformément aux dispositions de la Loi de la pêche et de l'aquaculture, le voilier est une espèce d'intérêt touristique-sportif au Costa Rica.</p> <p>Le Règlement de la Loi de la pêche et de l'aquaculture stipule ce qui suit : « L'INCOPECA pourra autoriser, dans la pêche de grands pélagiques, l'utilisation de la palangre, exclusivement avec des hameçons circulaires et uniquement à bord des navires sous pavillon et immatriculation nationaux... »</p> <p>Le règlement El AJDIP/017/2023 stipule ce qui suit : « ...la pêche accidentelle ne pourra pas dépasser 10% (poids éviscéré) de la capture</p>

COSTA RICA

N° de la Rec	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.			totale du navire pour chaque sortie de pêche commerciale, non touristique, réalisée.» Cet accord interdit également l'exportation de voiliers.
16-11	2	<p>Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks.</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Oui		L'utilisation de formulaires d'enregistrement par calée a été mis en œuvre, dans lesquels le capitaine peut enregistrer les rejets vivants ou morts de cette espèce.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Oui		On procède à l'inspection de 100% des débarquements de la flottille artisanale qui utilise l'engin de pêche de palangre et qui interagit avec les espèces relevant de l'ICCAT. Les informations sur les calées sont enregistrées dans le formulaire d'inspection des débarquements (FID). Les informations sur les rejets sont enregistrées par le capitaine dans le formulaire d'enregistrement par calée. Cette flottille est composée de navires artisanaux de moins de 20 m de longueur hors-tout.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : GUYANA

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
19-05	2	<p>Limites de débarquement – Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		Veuillez noter que l'unique opérateur thonier a mis un terme à la pêche des espèces susmentionnées au mois d'août 2021.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 établit des limites de débarquement	Oui		Captures nulles déclarées

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>			
19-05	4	<p>« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant</p>	Oui		<p>Veillez noter qu'une ordonnance de cessation des activités de pêche de makaires bleus a été adressée à l'opérateur thonier Ione avec date d'effet le 13 août 2021.</p>

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Par voie de correspondance du Département.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et	Non		Il est escompté que ceci soit mis en œuvre à l'avenir. Cela dépendra, toutefois, de la formation qui sera dispensée au personnel chargé de la mise en œuvre.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		Même si cela est noté dans le courrier adressé à l'entreprise, l'utilisation de caméras (et les futurs programmes d'observateurs) renforceront cette mesure.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphes 2 et 4 est applicable. Toutefois, ces dispositions seront traitées à l'avenir par le biais des réglementations.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 8 est applicable.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. »</p> <p>Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?</p>			
19-05	10	<p>Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le</p>	Oui		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 8 est applicable.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Il n'y a pas de pêcheries récréatives au Guyana.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et	Oui		Les données des carnets de pêche ont été collectées. Cependant, les plans de mise en œuvre du programme d'observateurs scientifiques ont été interrompus lorsque l'entreprise a mis un terme à la pêche.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		<p>maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?</p>			
19-05	11c)	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?</p>	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de</p>	Oui		Cela est réalisé, en partie, par le biais des carnets de pêche mais comme indiqué dans le Rapport annuel d'autres mesures seront mises en place pour résoudre cette question.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Guyana n'a pas de pêcheries artisanales ou de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 16 (ci-dessus) est applicable.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.

N° de la Rec.	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en	Non		Cette espèce n'est pas capturée au Guyana.

<i>N° de la Rec.</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.
16-11	3	<p>Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		La note de la Rec. 19-05, paragraphe 11a est applicable.

Feuille de contrôle pour les istiophoridés

Nom de la CPC : SURINAME

N° de la Rec .	N°du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
19-05	2	<p>Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus en 2021.
19-05	2	<p>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC.</p> <p>Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires blancs en 2021.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l' annexe 1 , tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l' annexe 1 . Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	9	« Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée qui sont morts au moment où ils sont amenés le long du navire et qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée dans leur rapport annuel. Cette disposition sera uniquement applicable aux pêcheries commerciales. » Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de	Non applicable		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives interagissant avec les makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »</p> <p>Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?</p>			interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	11b).	<p>« Pour les pêcheries récréatives et sportives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieure fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?</p>	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	11c).	<p>« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non vente ?</p>	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries récréatives et sportives ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	23	<p>« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021. Cependant, le Suriname est toujours en train de mettre à jour sa législation nationale sur la pêche afin de pouvoir se conformer aux mesures de

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »</p> <p>Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?</p>			conservation et de gestion de l'ICCAT.
19-05	16	<p>Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de pêcheries artisanales et de petits métiers ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	16	<p>« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »</p>	N/A (Non applicable)		Le Suriname n'avait pas de pêcheries artisanales et de petits métiers ayant des interactions avec les makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée en 2021.
19-05	14	<p>« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des istiophoridés en 2021.
16-11	1	<p>« Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) en 2021.

N° de la Rec .	N° du para.	Exigence	État de mise en œuvre	Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)	Notes/explications
		<p>que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : ...</p> <p>(B) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »</p>			
16-11	2	<p>« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient le voilier de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) en 2021.
16-11	3	<p>« Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. »</p> <p>Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?</p>	Non		Le Suriname n'avait pas de navires arborant son pavillon qui capturaient des istiophoridés en 2021. Toutefois, le Suriname est en train de mettre en œuvre <i>Calipseo</i> , un nouveau système d'information sur la pêche au Suriname.